

L'agriculture et la forêt

P dans le Paysage



Manuel

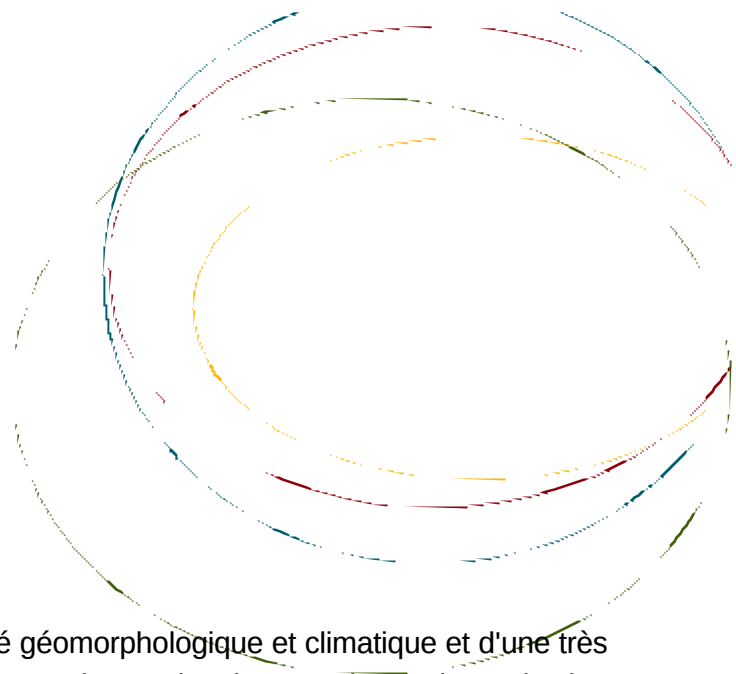
Novembre 2002

"Le paysage concourt à l'élaboration des cultures locales et représente une composante fondamentale du patrimoine culturel et naturel de l'Europe, contribuant à l'épanouissement des êtres humains et à la consolidation de l'identité européenne"

"Le paysage est un atout important de la qualité de vie des populations : dans les milieux urbains et dans les campagnes, dans les territoires dégradés comme dans ceux de grande qualité, dans les espaces remarquables comme dans ceux du quotidien."

Convention européenne du paysage, 2001, Conseil de l'Europe.

Avant-propos



La France bénéficie d'une très grande diversité géomorphologique et climatique et d'une très ancienne mise en valeur de ses territoires à travers des modes d'occupation et de production extrêmement variés. Le maintien au XIX^e siècle et au début du XX^e siècle d'une paysannerie nombreuse a eu pour effet de donner à notre pays des paysages ruraux humanisés dont la diversité et la qualité sont reconnues et admirées.

L'expérience des cinquante dernières années montre que certains modes d'aménagement, certains systèmes de production, notamment agricoles et forestiers, ont permis un développement économique remarquable grâce aux nouvelles possibilités technologiques. Pourtant lorsqu'ils ont été trop déconnectés de la réalité physique et historique des territoires, ils ont pu générer des problèmes environnementaux, sociaux et paysagers tels qu'il est devenu indispensable de les faire évoluer.

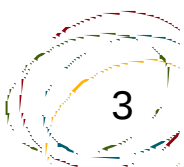
La société elle-même a changé : de rurale elle est devenue urbaine perdant ainsi la dimension concrète et quotidienne de son rapport au territoire, alors même qu'elle reconquiert l'espace rural et le restructure pour y habiter ou pour ses loisirs. Une forte demande de paysages s'exprime aujourd'hui en direction du monde rural et cette demande peut constituer un atout pour les agriculteurs et les forestiers.

Nous sommes à une époque charnière de réorganisation des territoires. La fonction paysagère de l'agriculture et de la forêt a été inscrite dans la loi d'orientation agricole votée en 1999 et dans la loi d'orientation sur la forêt de 2001. Le projet, que nous proposons aux agriculteurs et forestiers de relayer vis-à-vis de l'ensemble des acteurs de leurs territoires, consiste à préserver ou faire évoluer les paysages de façon à améliorer et mieux valoriser, en même temps, la qualité des produits, la qualité de l'environnement, la qualité du cadre de vie.

Ce document est le résultat d'une large concertation et je tiens à remercier tous ceux qui ont contribué à son élaboration. Il vise essentiellement à favoriser et à accompagner la mobilisation des agriculteurs, des forestiers, des élus des communes rurales, des partenaires techniques, administratifs et associatifs, ainsi que des paysagistes et des architectes, en faveur de la qualité des paysages à travers un langage commun et une meilleure connaissance réciproque de leurs outils.

En affirmant sa force de proposition le milieu agricole et forestier doit continuer à être une composante essentielle de la ruralité dans la construction des paysages de demain et faire reconnaître cette contribution au bien être individuel et collectif.

Pierre-Éric ROSENBERG
Directeur de l'espace rural et de la forêt



Après quelques définitions et éléments de contexte concernant le paysage dans ses relations à l'agriculture et à la forêt, ce document présente :

- **une démarche paysagère**, en s'appuyant notamment sur l'expérience des plans ou chartes de paysage et en insistant sur la façon dont le monde de l'agriculture et de la forêt peut s'intégrer dans ces démarches, les alimenter et s'en nourrir.

- **les outils habituels des paysagistes** utilisables dans des projets de développement agricoles et forestiers. Il s'agit d'outils d'analyse et de représentation, notamment la promenade, le bloc diagramme et les cartes, d'outils de suivi comme l'observatoire photographique des paysages, enfin d'outils de valorisation du paysage grâce aux images promotionnelles ou à des interventions artistiques.

- **les outils agricoles et forestiers** pour agir sur le paysage. En allant du territoire vers l'exploitation individuelle, ils concernent la planification, le foncier, les projets forestiers, les contrats territoriaux d'exploitation (CTE), les bâtiments agricoles.



Les outils des paysagistes pour analyser, observer, valoriser le paysage

p. 27

Trois outils d'analyse et de représentation du paysage
la promenade, le bloc diagramme, les cartes

p. 28

Un outil pour le suivi et l'évaluation des projets
l'observatoire photographique des paysages

p. 36

Des outils pour valoriser le paysage,
les images promotionnelles, les interventions artistiques

p. 44

et la forêt dans le paysage

Définitions, enjeux et orientation

p. 7

II La démarche de paysage les plans et chartes de paysage

p. 15

Diagnostic de paysage : un préalable

- analyse des dynamiques fonctionnelles du paysage
- analyse des perceptions
- analyse des projets en cours

Objectifs :

- mettre en évidence les principales unités paysagères et les caractères identitaires d'une région
- étudier les dynamiques d'évolution de chaque unité et définir les enjeux en utilisant des outils visuels compréhensibles par le plus grand nombre, de façon à permettre l'expression de tous les points de vue.

Le parti d'aménagement du paysage : une décision collective

- choix d'un projet de paysage partagé et décliné pour chaque unité paysagère
- proposition de règles d'occupation de l'espace
- proposition d'un programme d'interventions paysagères

Objectifs :

- rassembler les acteurs autour de l'idée d'un projet de paysage
- énoncer des actions qui pourront être menées par chaque acteur du paysage et dans tous les domaines qui peuvent avoir un impact (évolution des pratiques, dispositifs réglementaires, actions de sensibilisation...).

Les engagements et la mise en oeuvre : l'action

- mise en place d'un programme d'actions spécifiques à chaque catégorie d'acteurs prenant en compte l'intérêt collectif
- coordination et discussions pour rendre cohérentes politiques et actions

Objectifs :

- améliorer l'identité d'un territoire grâce au paysage
- envisager l'évolution du paysage en rendant possible l'intégration des nouvelles données agricole, sociale, architecturale...
- mettre en valeur le paysage pour permettre à une région de développer l'accueil, les services et de mieux faire reconnaître ses productions
- revaloriser l'agriculture et la forêt

IV

Les outils agricoles et forestiers pour agir sur le paysage

p. 53

Les dispositifs de planification du territoire et d'urbanisme

p. 54

Les outils fonciers

p. 62

Les outils forestiers

P. 72

Les Contrats Territoriaux d'Exploitation (CTE)

p. 80

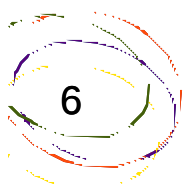
Les constructions agricoles

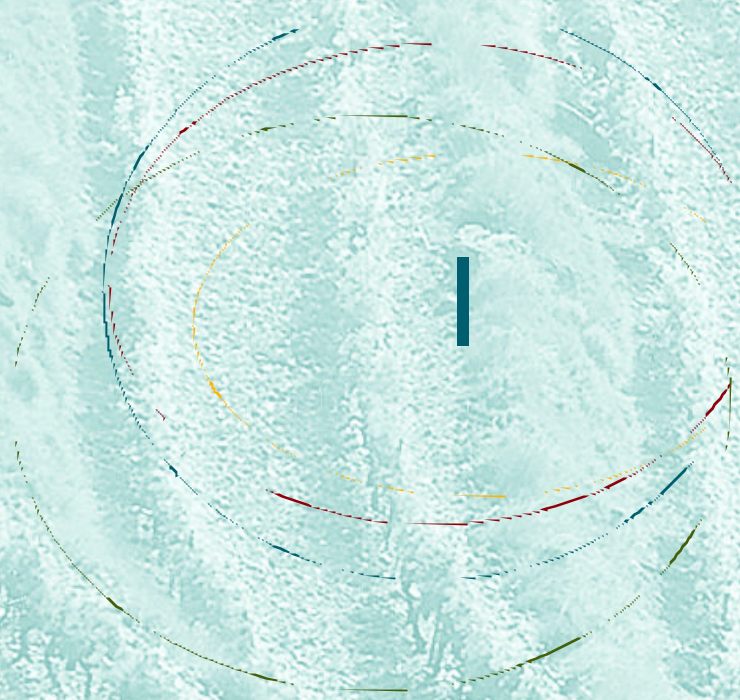
p. 90

Conclusion

p. 101







Définitions

Enjeux

Orientation

Ce document s'adresse à des agriculteurs, forestiers, élus, aménageurs, associations, ainsi qu'à leurs conseillers qui les aident à mettre en œuvre leurs projets du point de vue technique, administratif ou financier. Il s'adresse également aux paysagistes, aux architectes, photographes, géographes, historiens, concernés par la place que peuvent jouer les agriculteurs et les forestiers pour imaginer des projets de paysages contemporains.

Pour travailler sur le paysage il convient de :

- Clarifier le sens donné ici au mot paysage en rapport avec la notion de multifonctionnalité de l'agriculture et de la forêt
- Détecter les principaux enjeux actuels
- Préciser les orientations pour un projet contemporain

DÉFINITIONS, ENJEUX ET ORIENTATION

"Paysage de reconquête"

Un paysage viticole contemporain de haute qualité avec des banquettes étroites taillées au bulldozer. Exploitation à Beaumes-de-Venise, (Vaucluse), labellisée "Paysage de Reconquête" en 1992 par la ministre chargée de l'environnement.

Contact :

Monsieur et madame Milhaud
Tél. 04 90 62 92 46



"En ce qui concerne le paysage, l'agriculteur a un rôle essentiel à remplir puisqu'il est à la fois acteur et spectateur... Plus que le passant qui apprécie avec neutralité ce que l'œil trouve beau, l'agriculteur prend d'autant plus de plaisir à regarder un beau paysage qu'il l'a aménagé, qu'il a mis de la peine, de la passion et tout son cœur pour le réaliser et cela tous les jours, aussi bien pendant ses heures de repos que pendant ses heures de travail".

Claude Milhaud, viticulteur

Colloque international "Patrimoine et Paysages Culturels".

Saint Emilion, 31 mai 2001.

La notion de paysage présente l'avantage d'être suffisamment ouverte pour permettre que s'expriment de nombreux points de vue. Tout le monde porte un regard et a un avis sur le paysage. Faire du paysage un axe de travail pour les aménageurs demande au préalable de préciser la façon dont ce terme est envisagé dans le cadre de la reconnaissance de la multifonctionnalité de l'agriculture et de la forêt.

Définitions

Le paysage est l'expression d'une relation dynamique entre un territoire concret et la perception que l'on en a.

L'agriculture et la sylviculture sont des activités économiques ayant pour objet d'obtenir les végétaux et les animaux utiles à l'homme. Pour répondre à ces objectifs, il faut organiser, de façon particulière à chaque territoire, les quatre principaux éléments suivants :

- **la terre** sur laquelle seront sélectionnées les espèces animales et végétales recherchées,

- **l'eau** qu'il faut capter, stocker, répartir mais aussi évacuer,

- **la pierre** arrachée au sol et qui sert pour la construction des chemins, des murs de soutènement et des bâtiments,

- **l'arbre**, élément fondamental en forêt, qui joue également un rôle important dans l'organisation du territoire agricole.

En organisant ces éléments sur le territoire, l'agriculture et la forêt créent des formes qui seront perçues comme des paysages appréciés ou au contraire rejetés.

La notion de multifonctionnalité reconnaît la diversité des fonctions tenues par les agriculteurs et les forestiers et notamment leur rôle dans la création et la gestion des paysages. De simple résultante de choix techniques, le paysage devient l'expression d'un projet d'organisation de l'espace correspondant aux différents besoins de la société.

Travailler sur le paysage demande de renforcer les liaisons entre l'agriculture, la forêt, les différentes disciplines concernées par l'aménagement du territoire (géographie, hydraulique, écologie, urbanisme, transports...) et les approches culturelles et sensibles travaillant sur les perceptions.

Enjeux paysagers pour la société

Le paysage constitue un patrimoine culturel, écologique, économique. Ce capital est actuellement menacé par des dynamiques contradictoires pouvant s'entremêler sur un même territoire.

Banalisation du paysage



Auxerrois

La banalisation du paysage est liée aux modes standardisés des constructions rurales et urbaines ou aux modes de production agricoles et forestiers fondés sur la simplification ou l'artificialisation des systèmes, l'agrandissement des parcelles et la suppression de nombreux éléments fixes du paysage constitués par l'eau, les arbres ou la pierre.

Fermeture du paysage



Morvan

Une fermeture du paysage se produit suite à l'abandon des parcelles agricoles les moins rentables au profit de boisements ou de friches notamment dans les régions de déprise sociale. Les régions les plus touchées sont celles de moyenne montagne.

Brouillage du paysage



Loire

Il y a brouillage du paysage avec l'avancée du front urbain, la création de grands équipements de transport, le développement mal maîtrisé de l'urbanisation le long des voies de communication ou des aménagements touristiques. La périphérie des grandes agglomérations est bien sûr particulièrement touchée ainsi que les zones de développement touristique intensif en bord de mer ou en montagne pour le ski.

Ces évolutions subies et non choisies inquiètent l'ensemble de la population au point que des textes juridiques importants demandent qu'une attention particulière soit apportée au paysage. Après le vote en 1993 de la loi paysage

par le Parlement, l'État français a signé en octobre 2001 la convention européenne du paysage. Le paysage est devenu un véritable enjeu de société et certaines réussites prouvent qu'il est possible de mener des actions positives en la matière.

Enjeux pour les agriculteurs et les forestiers

Un "beau" paysage constitue un atout. Travailler à améliorer ce capital permet d'améliorer son propre cadre de vie et de mieux régler les problèmes :

- **techniques** pour répondre à des préoccupations strictement agronomiques en réintégrant des éléments naturels que l'orientation vers une agriculture monofonctionnelle avait trop rapidement considéré comme inutiles,

- **économiques** en valorisant les produits et en développant de nouvelles activités liées notamment au paysage, en apportant une justification à l'attribution de certains soutiens financiers,

- **politiques** en faisant reconnaître le rôle joué par l'agriculture et la sylviculture dans la construction et l'entretien des paysages, en donnant une meilleure lisibilité à la notion de multifonctionnalité pour le grand public et en réaffirmant l'importance des métiers d'agriculteur et de forestier.

Orientation : faire du paysage l'expression de la qualité du projet agricole et forestier

Soutenir l'idée qu'il existe un modèle agricole et forestier français ou européen demande d'en comprendre les spécificités paysagères. En ce sens s'appuyer sur une **compréhension historique et géographique** de ce qui fait l'originalité paysagère de chaque région est essentiel.

En France, du fait de notre histoire, le grand public établit un lien entre qualité des produits, qualité de l'environnement, qualité du cadre de vie, qualité du

paysage. Alors que s'expriment de nouvelles conceptions urbaines du paysage, les mondes agricole et forestier doivent reprendre la parole sur ce thème en renouant avec une culture paysagère particulière fondée sur la reconnaissance d'une **relation entre le beau et le bon**.

Faire en sorte que ces slogans, pratiques du point de vue marketing, se traduisent dans la réalité constitue le projet développé dans ce manuel.

Textes juridiques

- ◆ Loi paysage n° 93-24 du 08/01/1993

- ◆ Loi d'orientation agricole n° 99-574 du 09/07/1999

- ◆ Loi d'orientation sur la forêt n° 2001-602 du 09/07/2001

- ◆ Convention européenne du paysage du 20/10/2000, Conseil de l'Europe

Documents de référence

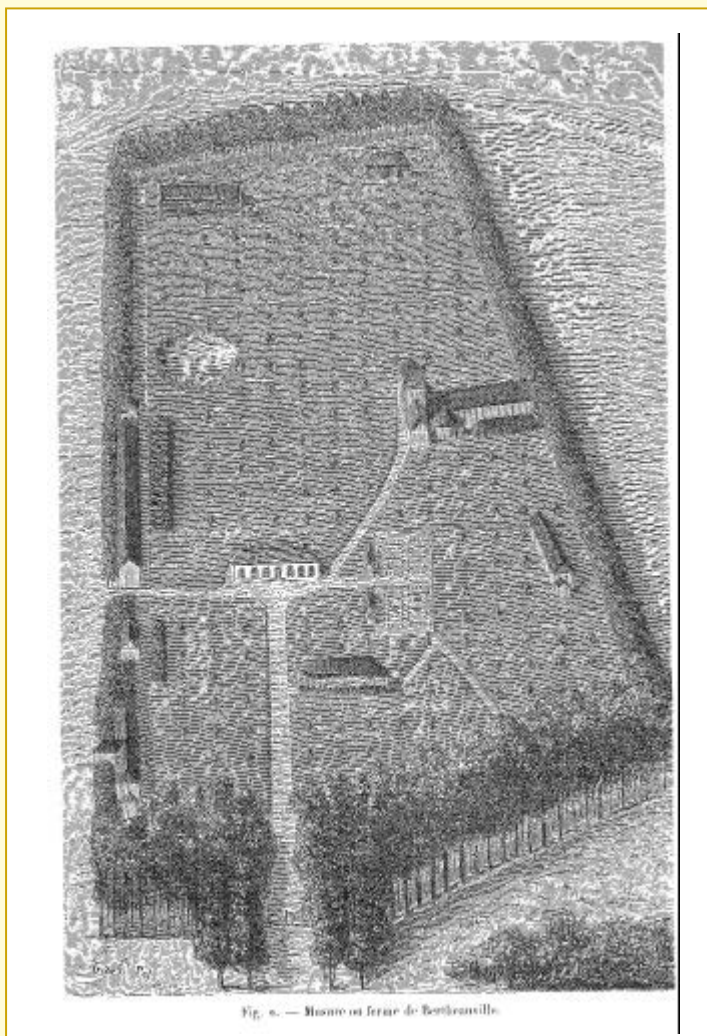
- ◆ "Composer les paysages", Jean Cabanel, Publibook.com 2000, tél. 01 47 00 05 07

- ◆ "Paysages, textes et représentations du siècle des Lumières à nos jours", Yves Luginbuhl, La Manufacture, 1989

- ◆ "La terre récompensée, primes d'honneur 1857-1895" CD-Rom Educagri-éditions, mars 2002

- ◆ "L'archipel paysan", Bertrand Hervieu et Jean Viard Editions de l'Aube, 2000

Le paysage comme projet pour



Le plan présente le projet agronomique d'une exploitation agricole pilote du pays de Caux en 1867.

Le dessin exprime le projet paysager de l'exploitation, notamment le "clos-masure" regroupant l'ensemble des bâtiments d'habitation et d'exploitation, le pré-verger, la mare, le jardin.

Les photos d'une haie, et d'une grange d'un clos-masure du pays de Caux illustrent la qualité du patrimoine paysager, élaboré il y a près de 150 ans, dont nous sommes aujourd'hui les héritiers.

Cette exploitation a reçu une "prime d'honneur", récompense attribuée alors aux meilleurs fermes dans chaque département français.

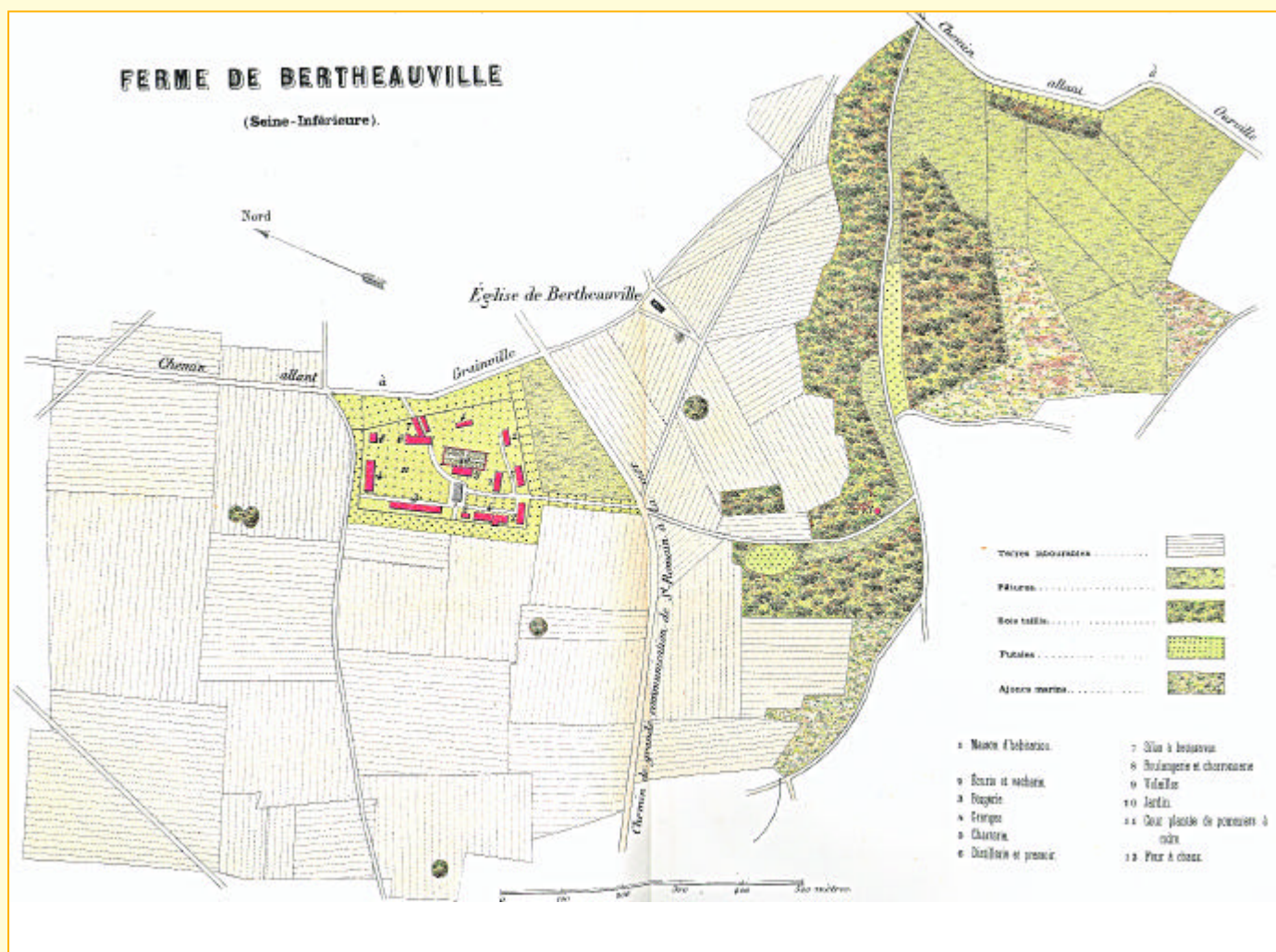
Extraits de "La terre récompensée, primes d'honneur 1857-1895"
CD-Rom Educagri-éditions, mars 2002

Haie de hêtres sur talus, Pays de Caux.



Au moment de la Révolution Française, l'agronome anglais Arthur Young donne une description catastrophique de l'état de l'agriculture et des paysages ruraux en France. À peine un siècle plus tard, la France acquiert la réputation d'être le jardin de l'Europe et aujourd'hui l'activité touristique, reposant en partie sur la découverte des paysages, représente une des premières sources de devises pour notre pays. Cette transformation n'est pas le fruit du hasard. Elle est le résultat d'un travail fondé sur un projet qui, au XIXe siècle,

l'agriculture : une longue histoire



Grange dans un clos-masure, Pays de Caux.

avait su allier recherche technique et approche paysagère. Dans les textes de l'époque, l'harmonie des paysages à laquelle il est souvent fait référence devait refléter l'harmonie sociale, "la terre aux paysans", et le développement économique, l'idée de "Pays de Cocagne". Bien sûr la réalité n'a pas toujours été aussi rose, mais le retour sur ce passé doit nous inciter à renouer avec un courant de pensée qui, depuis Olivier de Serres, envisage le paysage comme un élément du projet agricole et forestier.



La démarche de paysage, les plans et chartes de paysage

Avant de présenter des outils concrets utiles pour travailler sur les paysages, ce chapitre propose une méthode de travail souple permettant à chacun de situer son action dans une démarche plus générale qui concerne tous les acteurs en charge de l'aménagement du paysage.

Les rôles de chacun sont précisés lors des différentes phases de :

- diagnostic
- définition d'un parti
- engagement et mise en oeuvre

LA DÉMARCHE DE PAYSAGE

La méridienne

Déviations de La Pezade (Aveyron)
sur l'autoroute A 75.



Une nouvelle lecture du Causse du Larzac

"Pour limiter la coupure des activités agricoles et pastorales, les talus ont été adoucis pour restreindre la formation de congères et épouser le relief, et ont été restitués aux exploitants. Les zones de dépôt ont été choisies dans l'optique d'un réaménagement de qualité pour l'agriculture. En contraste avec les formes adoucies, le relief a été accusé dans les séquences traversant les blocs dolomitiques caractéristiques du Larzac. Le dessin des bassins de décantation reprend la forme circulaire des "lavognes", abreuvoirs traditionnels du Larzac".

Cet ouvrage a reçu le Ruban d'Argent en 1993. Il s'agit d'une récompense nationale, décernée par la Direction des Routes (ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer) pour impulser une politique paysagère et architecturale contemporaine renouant avec la notion d'ouvrage d'art.

Il n'y a encore pas si longtemps, les préoccupations paysagères apparaissaient essentiellement lorsqu'un ouvrage nouveau, des constructions, un aménagement foncier, réalisés sans aucune recherche paysagère ou architecturale, transformaient brutalement un territoire générant des réactions conservatoires, parfois violentes, d'une partie de la population. Les expériences menées ces dernières années permettent de proposer des éléments de méthode, la "démarche paysagère", sur la façon d'intégrer l'enjeu paysager dans les actions d'aménagement.

Les trois étapes de la démarche de paysage

Par souci de simplification, les trois étapes sont présentées de façon très chronologique. Dans la réalité, chaque phase interagit avec les deux autres, il s'agit d'un processus comportant des aller-retour.

Le diagnostic de paysage : un préalable

Avant d'agir, il est important de se mettre d'accord sur un diagnostic partagé des principaux enjeux paysagers d'un territoire. La diversité des points de vue constitue une richesse car elle permet d'appréhender une réalité de façon plus globale. Les visites sur le terrain, les rencontres, les débats permettent de résoudre plus facilement les apparentes contradictions, d'élargir les consensus, de fabriquer une culture commune du paysage.

Les diagnostics de paysage réalisés par les paysagistes sont des éléments essentiels pour la compréhension de l'évolution d'un territoire et des enjeux en cours. Fondés sur une approche sensible et rationnelle, ils comportent :

- **une analyse des dynamiques fonctionnelles du paysage** s'appuyant sur diverses disciplines : géomorphologie, histoire, agronomie, science forestière, écologie...,

- **une analyse des perceptions des problèmes paysagers** par les différen-

tes catégories sociales s'appuyant sur l'étude des représentations à partir de recherches iconographiques ou littéraires et d'enquêtes sociologiques,

- **une analyse des projets d'aménagements des différents acteurs** décrivant les impacts paysagers prévisibles.

Ces analyses conduisent à la mise en évidence des principales unités paysagères d'une région, avec une description de leurs caractéristiques identitaires, de leurs "points noirs", de leurs atouts. Les enjeux sont décrits par rapport aux dynamiques possibles d'évolution et aux éventuelles divergences de perception. La synthèse de ces travaux est présentée avec des outils visuels clairs de façon à ce que chacun puisse se positionner pour valider ou remettre en cause cette analyse.

Les agriculteurs et les forestiers doivent être consultés et participer à la réalisation de ces diagnostics car ils ont une connaissance très concrète de l'histoire et de l'organisation d'un territoire.

Le parti d'aménagement paysager : une décision collective

Le diagnostic de paysage ainsi validé conduit à la définition d'un "parti" général d'aménagement paysager.

- **Le parti paysager** doit être l'expression d'un projet collectif, synthèse des discussions et des réactions aux propositions et perspectives illustrées des paysagistes. Il peut se résumer à un slogan, par exemple : "redonner de la lumière à la vallée" ou être détaillé, adapté et précisé pour chaque unité paysagère.

- **Le terme "parti paysager"** est emprunté au vocabulaire des paysagistes pour faire ressortir l'idée selon laquelle le paysage doit correspondre à des options explicites sur l'espace au lieu d'être la simple résultante de choix

techniques. Dans cette phase, il est important que soient également proposés des exemples d'actions concrètes réalisables par chacun des partenaires ayant un rôle sur le paysage (collectivités territoriales, industriels, responsables des ponts et chaussées, agriculteurs, forestiers, habitants...).

- **Les propositions** peuvent concerner :
 - des évolutions de pratiques (agricoles, routières,...), ou des aménagements (création d'un jardin public, d'une clairière, ouverture d'un point de vue...),
 - des évolutions réglementaires (mise en place de plans locaux d'urbanisme, aménagement foncier, zonage forestier...),
 - des politiques de sensibilisation, de formation, (exposition, manifestation artistique, stages, etc.).

Les engagements et la mise en œuvre : l'action

Le parti étant retenu et les domaines d'action connus, chaque partenaire doit alors s'engager et mettre en place une politique paysagère et des actions spécifiques prenant en compte son intérêt particulier et l'intérêt collectif. Cette phase nécessite une bonne coordination entre les différents acteurs sur un

territoire pour que les actions menées s'enrichissent mutuellement. Il importe également de communiquer sur les actions réalisées et de maintenir une animation pour initier, suivre, relancer, valoriser les actions, évaluer les impacts. La présence d'un animateur est essentielle durant toute cette phase.

Exemple de démarche paysagère associée au CTE

- **La première étape** (diagnostic), identifie les enjeux paysagers et les formalise sur un bloc-diagramme (c.f. page 29).

- **La deuxième étape** (parti d'aménagement) sélectionne les enjeux retenus collectivement pour l'action et liste les mesures CTE correspondantes (c.f. page 50).

- **La troisième étape** (action) concerne les projets individuels de chaque exploitation. Les mesures CTE définies au niveau collectif deviennent des outils au service de la mise en œuvre des projets individuels.

LIRE LE PAYSAGE

Les vues prises d'ULM révèlent combien certains aménagements contemporains ont été réalisés sans lien avec l'histoire et la géographie des territoires concernés.



La logique des réseaux routiers et ferroviaires s'impose sur le territoire.



La terre, simple support de l'activité agricole.

La diversité des productions est remplacée par la monoculture du maïs.



Déprise progressive et perte de lisibilité du paysage particulier du puy.



Photos de François Rétif, extraites de l'exposition "La clef des champs, lire le paysage" présentée par l'INRA et la SEITA à la Cité des Sciences et de l'Industrie (Paris).

Contact : François Rétif, photographe. Tél. 05 53 08 57 01.

Qui fait quoi ?

D'un côté le paysage est considéré comme un bien public, d'un autre côté la propriété du sol est en grande partie privée. Agir sur le paysage demande donc que chacun des partenaires y trouve un intérêt. Il est donc essentiel de préciser les responsabilités des uns et des autres.

Le commanditaire

L il s'agit le plus souvent des élus, parfois des acteurs à l'origine d'un projet ayant un impact important sur le territoire (création d'infrastructure, projet collectif de CTE, implantation touristique, contrat de rivière...). En règle générale le commanditaire n'a pas la maîtrise de tout le foncier, or le paysage concerne l'ensemble d'un territoire. Le commanditaire doit mettre en place les mesures

nécessaires à l'organisation d'un débat public fondé sur une véritable concertation avec l'ensemble des autres partenaires et avec la population (comité de pilotage, groupes de travail, cellule technique d'animation). Il doit être capable de passer des bonnes commandes aux paysagistes, aux animateurs et mobiliser des cofinancements éventuels.

L'animateur

L' animation est essentielle tout au long de la démarche, depuis la phase de diagnostic jusqu'à la mise en œuvre concrète des actions. Il faut qu'une personne bien identifiée soit désignée et chargée de relancer les différents acteurs, d'aider à monter les dossiers et à trouver les financements, de suivre les projets, de mobiliser et de communiquer. Elle doit pouvoir s'appuyer à la fois sur les élus et les techni-

ciens des différentes branches d'activité. Il lui faut posséder une bonne sensibilité aux questions de paysage et savoir faire appel au paysagiste pour les études ou dans des missions d'appui ponctuelles. Cette personne peut être animateur de pays, conseiller agricole, responsable professionnel, élu, à condition d'affecter une partie de son temps à ce travail et d'avoir une compétence en la matière.

Le paysagiste

En tant que professionnel formé à comprendre ce qui constitue les spécificités et les dynamiques paysagères d'un territoire, le paysagiste choisi par le commanditaire aura un rôle important dans la phase de diagnostic et de mise en évidence des enjeux et

dans la phase de définition du parti paysager. Il sera choisi en fonction de ses capacités à utiliser des outils permettant la participation du plus grand nombre. Il peut également travailler à la maîtrise d'œuvre d'actions particulières dans la phase de réalisation.

Les agriculteurs et les forestiers

Parmi l'ensemble des acteurs du paysage, les agriculteurs et les forestiers tiennent une place tout à fait particulière par l'espace qu'ils gèrent et par le fait que la nature constitue pour eux un outil de travail qu'ils aménagent de façon à produire des matières pre-

mières. Ils ont un rôle important à jouer au moment de la réalisation des diagnostics, car ils ont une connaissance de l'histoire et du fonctionnement du paysage. Ils sont par ailleurs des acteurs incontournables pour le projet car ils contribueront à sa mise en œuvre.

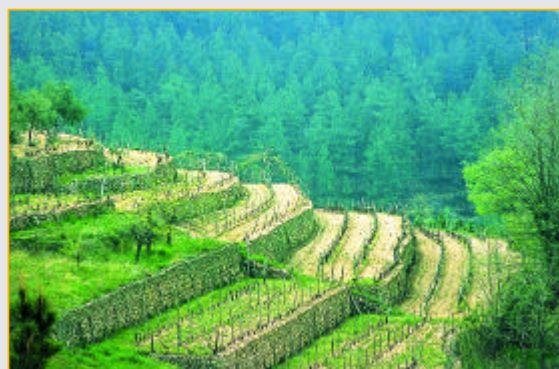
Ils sont bien sûr multiples car tout le monde est concerné par le paysage et nombreux sont ceux qui agissent sur lui. Ils doivent pouvoir s'exprimer, donner leur avis dans des lieux de discussion mis en place ou à l'occasion d'enquêtes,

d'expositions, d'animations. Le succès d'un plan ou d'une charte de paysage passe par l'engagement concret de tous ces partenaires "acteurs et/ou spectateurs du paysage" dans des actions ou dans des participations financières.

STRUCTURES PAYSAGÈRES



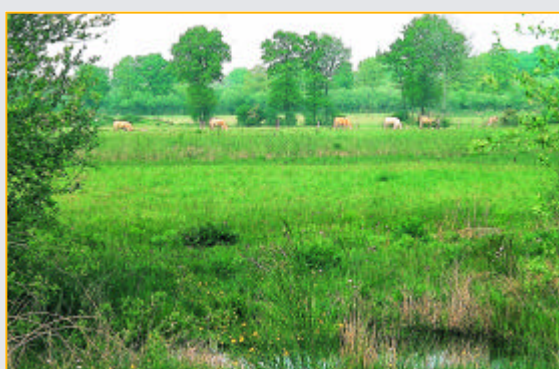
Structure paysagère de bocage en Saône-et-Loire.



Structure paysagère de terrasse en Ardèche.



Structure paysagère de bocage lithique dans la Manche.



Structure paysagère de marais en Loire-Atlantique.



Structure paysagère d'open-field en Seine-et-Marne.



Structure paysagère de vallée, Vézère (Dordogne).

Ces photos sont extraites d'une exposition réalisée par le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales, le ministère de l'écologie et du développement durable, l'assemblée permanente des chambres d'agriculture et l'association nationale de développement agricole.

Cette exposition mettait en valeur les principales structures paysagères de notre pays.

Présentée dans le métro parisien, elle s'adressait au grand public pour faire connaître le rôle des agriculteurs dans la constitution et la gestion des paysages. Paysages de bocage, d'open-field, de terrasse, de marais, de vallée, de montagne, de steppe, de côte, de forêt..., participent de l'identité de chaque région. La connaissance des logiques de fonctionnement technique et visuel de chacune de ces structures est indispensable pour ceux qui ont en charge d'aménager les paysages.

Les plans, les chartes, les études, les atlas, les inventaires de paysage

Différents documents peuvent exister sur un territoire. La principale difficulté consiste à les retrouver dans les divers organismes qui les ont commandités.

Les plans ou chartes de paysage

Les plans ou chartes de paysage regroupent les différentes phases de la démarche présentée plus haut. Initiés à l'origine par l'Etat, ils trouvent un écho de plus en plus important auprès des collectivités territoriales notamment dans les parcs naturels régionaux et dans les structures intercommunales. Ils peuvent être à l'origine d'une charte plus globale de développement d'un territoire, d'une charte communale, d'un plan local d'urbanisme... Les plans ou chartes de paysage sont volontaires, partenariaux et ne comportent aucune contrainte administrative, tous les engagements étant définis de façon contractuelle.

commencé par réaliser une charte de paysage en liaison avec le CAUE et une association environnementaliste pour diversifier leurs activités, puis ils ont invité les élus à s'y associer. Lorsqu'ils n'en sont pas à l'origine, il est important qu'ils demandent à être impliqués, eux-mêmes et leurs représentants professionnels ou administratifs, dans les groupes de réflexion. Leur mission consiste alors à présenter en quoi leur activité peut contribuer à façonner un paysage de qualité. Cela leur donne également l'occasion de se tenir au courant des demandes des autres composantes de la société pour en tenir compte, autant que faire se peut, dans leurs projets.

Les agriculteurs et les forestiers peuvent être à l'initiative de tels plans ou chartes. Ils doivent alors impérativement s'engager dans un partenariat le plus large possible. Ainsi dans les Pyrénées Audoises, les agriculteurs ont

Lorsqu'il n'est pas possible de mettre en place de telles démarches de façon explicite, il faut s'en rapprocher en utilisant au maximum les outils suivants quand ils existent.

Textes juridiques

- ◆ Circulaire NOR : ENVN 9540090 C n° 95-23 du 15/03/1995, relative aux instruments de protection et de mise en valeur des paysages.
- ◆ Circulaire interministérielle NOR : EQU R 950 1882 C du 12/12/1995 relative au 1 % Paysage et Développement

Les inventaires ou atlas de paysages

Impulsés en général par les administrations régionales ou départementales (DIREN, conseils régionaux et généraux parfois DRE et DRAF, DDE, DDAF, CAUE...), ils fournissent un cadre général de compréhension des différentes grandes unités paysagères et des évolutions prévisibles à l'échelle d'un parc

naturel régional, d'un département, d'une région administrative.

Les cartes de ces documents, souvent au 1/100 000^e, peuvent servir de base lors de la phase de diagnostic et être alors affinées en fonction de l'échelle du territoire analysé.

Des études paysagères sont menées pour résoudre un problème précis à l'occasion de la réalisation de documents d'urbanisme, d'aménagements fonciers, lors de l'élaboration du schéma de services collectifs des espaces naturels et ruraux, de politique routière "1 % Paysage et Développement", à l'occasion d'un contrat de rivière. Elles peuvent être réutilisées dans un autre contexte et actualisées

pour la phase de diagnostic. Les DIREN, les CAUE, les DDE, les DDAF, les administrations territoriales en possèdent souvent. Attention toutefois à bien en saisir les objectifs et les contenus. Le paysage ne s'analyse pas de la même façon lorsqu'il s'agit d'étudier l'impact d'une ligne à haute tension ou lorsqu'il s'agit de lire le paysage d'une exploitation agricole.

Documents de référence

- ♦ "La charte paysagère, outil d'aménagement de l'espace intercommunal", Mairie-Conseils, Fédération des parcs naturels régionaux, La Documentation Française, 1995
- ♦ "La boîte à outils paysage", Mairie-Conseils et Fédération des parcs naturels régionaux, 1999
- ♦ "Guide des plans de paysage, des chartes et des contrats", Bertrand Folléa, Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, 2001
- ♦ "Méthode pour des atlas de paysages", Yves Luginbühl, Direction de l'architecture et de l'urbanisme, 1994

Parfois enfin, il n'existe aucun diagnostic sur une zone.

En tout état de cause, les mondes agricole et forestier ont un rôle à jouer :

- soit pour faire réaliser des diagnostics paysagers dans les études de territoire qu'ils impulsent en veillant à ne pas isoler l'agriculture et la forêt des autres activités,

- soit pour participer aux études menées par d'autres partenaires en veillant à ce que des préconisations concrètes les concernant soient formulées et localisées après discussion,

- soit pour réclamer que de telles études soient menées quand des diagnostics de territoire n'en comportent pas.



Maine-et-Loire

Diagnostic de territoire dans le Segréen.

Politique de Paysage pour l'Agriculture



Fructification des Terres incultes et des Eaux vides de la France.

Les deux dessins sont extraits des "Annales européennes de physique végétale et d'économie publique", revue publiée par F. A. Rauch de 1821 à 1827.

Autour de la période révolutionnaire, des illustrations et de nombreux textes présentent un projet de développement rural, comprenant un véritable "parti paysager" où l'arbre tient une place toute particulière : utilité pour le bon fonctionnement des agroécosystèmes, enrichissement pour les paysans, embellissement des campagnes. Cette "culture paysagère agronomique", riche et complexe, peut inspirer la réflexion actuelle sur la multifonctionnalité de l'agriculture.

"Supposons donc, exécutées et en pleine végétation, les plantations harmoniques, que je propose de faire, dans les chapitres précédents, et parcourons un instant les scènes que ce grand spectacle doit faire naître.

Considérons trois mille lieues de chaînes de montagne, qui se suivent, se rencontrent, s'abaissent, s'élèvent et s'éloignent en tout sens, couvertes sur leurs sommités, de cèdres, de mélèzes, de cyprès, de pins et de sapins, élancés dans ces régions éthérées où règnent la pureté, le calme et la paix de l'univers, recevoir à leurs pieds les hommages des nuages ; arrêter, adoucir et modifier alternativement les vents les plus violents ou les plus élevés ; couronner tous nos bassins avec majesté pour y répandre, avec l'encens de leurs résines, la tranquillisante sécurité, les eaux, la chaleur et la fécondité : à leur base descendraient les arbres nourriciers des forêts, pompant à grands flots les eaux pures des nuages arrêtés, pour multiplier et féconder les cascades et les fontaines ; alimenter sans intermittence les ruisseaux et les rivières, trop souvent stagnants ou desséchés, offrir avec abondance leurs fruits aux besoins de nos ménages, et rappeler, par de nouveaux pâturages, les hôtes des bois, des ruisseaux, des fleuves et des mers.

Les grandes routes dénuées de ces charmes, de ces grâces dont elles sont susceptibles d'être revêtues, qui ne montrent plus que ça et là quelques arbres infertiles, encore avidement mutilés, prendront en s'ornant de vingt millions de pieds d'arbres utiles, ce caractère de beauté, de grandeur et d'utilité,

et la Forêt au temps de la Révolution Française



qui doivent annoncer une nation riche, industrielle et puissante ; elles augmenteront l'aménité et la salubrité des habitations, abriteront les terres, et offriront, outre les plaisirs de leurs paysages variés, encore des fruits et des ombrages hospitaliers aux voyageurs fatigués. Ajoutez quatorze cent quarante millions d'arbres fruitiers, chargés de relever richement la dignité de nos voies pastorales, aujourd'hui plongées dans l'oubli et l'obscurité, dont les fleurs et les ombrages présenteraient aux campagnes une suite jusqu'à présent inconnue de jouissances et de bienfaits...

Vingt millions d'arpents de friches, de bruyères et de landes, rendus à la nature et à la société, quatre cent quatre-vingt millions d'arbres fruitiers, chargés de protéger les récoltes, d'orner, de fertiliser les champs, d'assurer enfin pour jamais la douce abondance dans toutes les familles. Environ trente millions de fontaines à planter dans les campagnes qui, coulant sous de hautes et verdoyantes rotondes des platanes, se dessineraient au milieu de la nature, comme autant de monuments érigés aux Nymphes par la bonté, l'amitié et la générosité.

Trente millions d'arbres précoces ceignant magnifiquement nos étangs, comme les réservoirs de la prévoyance, édifiés en somptueux palais nautiques ; cinq cent mille lieues de ruisseaux qui se chargent et s'unissent par mille cadences agréables, décorés par neuf millions six cent mille arpents de forêts d'aunes, de peupliers, de marsaults, de trembles, de saules, et d'osiers, destinés à rappeler dans leur sein les amours, les plaisirs et la fécondité.

Douze mille lieues de fleuves et de rivières vivifiés, reprenant leur original et brillant vêtement dans deux cents millions d'arbres qui, dans leur ascension graduée, proclament leur grandeur et leur caractère d'utilité, rehaussés au lointain de huit cent mille lieues de lisières de prés, plantés en colonnade, par trois millions deux cent mille arpents d'arbres variés dans leur port, leurs fleurs, leurs fruits, leurs feuillages et leurs ombres... sans craindre de ravir aux générations qui doivent nous succéder et nous intéresser, cet aliment premier qui peut les diminuer, les conserver ou les augmenter..."

"Harmonie Hydrovégétale et Météorologie" par F.A. Rauch, Ingénieur des Ponts et Chaussées chez les frères Levraut, an X de la République. Extrait de l'article de Jean Cabanel "Politiques de paysage en agriculture, l'apport de François Antoine Rauch" in Aménagement et Nature n° 141 de Juin 2001. "La France, comme un beau jardin", par Raphaël Larrère, dans "La Révolution française et le monde rural", CTHS, 1989.

Les outils des paysagistes pour analyser, observer, valoriser le paysage

Les outils présentés dans cette partie sont plus habituellement utilisés par les paysagistes et tous ceux dont le travail consiste à s'intéresser à la qualité des paysages.

Par rapport aux nouvelles orientations fixées à l'agriculture et à la forêt, ils doivent trouver leur place dans la boîte à outils utilisée par les agriculteurs, les forestiers et leurs conseillers.

- Trois outils d'analyse et de représentation
 - La promenade
 - Le bloc diagramme
 - Les cartes
- Un outil pour le suivi et l'évaluation des projets de paysage
 - L'observatoire photographique des paysages
- Des outils pour valoriser les paysages
 - Les images promotionnelles
 - Les interventions artistiques

TROIS OUTILS D'ANALYSE ET DE REPRÉSENTATION DU PAYSAGE

Prébois à Bellecombe

Commune du Parc naturel régional du Haut-Jura.

On trouve dans la toponymie des éléments de la culture paysagère des sociétés rurales des siècles passés :
Le Crêt Joli, Le Pré Coquet, Beauvallon, Bellevue...



Les paysagistes ont un rôle important à jouer pour formaliser et aider à visualiser les enjeux d'un territoire et pour faire réfléchir sur l'avenir des paysages. Ils utilisent différents outils : promenades individuelles ou en groupe, dessins, montages diapo, documents historiques, cartes, représentations artistiques... L'expérience montre que certains de ces outils sont particulièrement bien adaptés pour intéresser les agriculteurs et leurs techniciens à la prise en compte du paysage dans leurs activités. Seuls la promenade, le bloc diagramme, les cartes IGN et les orthophotoplans seront ici présentés du fait de leur simplicité d'utilisation et de leur efficacité.

La promenade : outil de base

La promenade, solitaire d'un paysagiste qui découvre une région ou réalisée en groupe avec les agriculteurs, les forestiers et tous leurs partenaires, constitue un véritable outil de travail. En combinant perceptions sensibles et rationnelles, la promenade permet d'aborder une réalité dans toute sa complexité. Chaque personne peut exprimer directement son "point de vue", faire partager sa propre connaissance du milieu et ce qu'il en apprécie.

La promenade utilise le regard et les autres sens comme outil de connaissance, elle permet de diminuer les incompréhensions de langage, elle

donne des références communes, facilite le dialogue, relativise les avis trop tranchés ou péremptaires, aide à comprendre les logiques des uns et des autres, suscite des envies d'agir. Elle offre un contact direct qui évite le filtre de l'image, de l'ordinateur, des chiffres, des discours. Elle fait gagner du temps.

La promenade est utile à l'échelle d'un territoire comme à l'échelle d'une exploitation agricole ou forestière. Elle constitue le fondement de ce qu'on appelle le **"travail de terrain"**, une façon élargie d'envisager le "tour de plaine" plus technique des agronomes.

Le bloc diagramme

En facilitant une compréhension fonctionnelle du paysage et en faisant ressortir ses principales caractéristiques identitaires, le bloc diagramme se situe

à la croisée des approches techniques et des approches sensibles, maintenues trop souvent séparées. Cet outil contribue à créer un pont pour les relier.

Outil de connaissance

Le bloc diagramme superpose les connaissances concernant le sous-sol, le relief, l'hydraulique, la végétation, le bâti, le parcellaire, les vents et aussi

les principaux enjeux visuels. Le bloc diagramme nécessite un travail de synthèse pour mettre en relation toutes ces informations.

Outil d'animation

Soumettre à la discussion un projet de bloc diagramme permet l'expression des savoirs et des sensibilités des participants. Un même bloc diagramme sera légendé de façon différen-

te selon que l'on est chasseur, agriculteur, hydrologue, élu... A partir des discussions autour d'un dessin peuvent se préciser les vrais points d'accord et de désaccord.

Outil de communication

Ami-chemin entre carte, photographie aérienne et coupe, le bloc diagramme se révèle un bon outil pour

des publics moins familiarisés avec des documents trop techniques. Il se reproduit facilement.

Application à l'agriculture et à la forêt

Pour être utiles aux agriculteurs, aux forestiers ou à leurs représentants, les blocs diagrammes, établis à l'échelle d'un territoire, doivent faire apparaître des éléments de diagnostic et des préconisations concernant les points suivants :

- **Les principes de localisation des activités agricole et forestière** par rapport aux autres activités.

Les paysagistes doivent contribuer à construire les argumentaires paysagers pour faire reconnaître l'importance de ces activités dans telle ou telle zone par rapport à une demande de cadre de vie de qualité. Ainsi, dans certaines régions, s'est dégagé un accord pour maintenir une continuité visuelle en fond de vallée en y conservant coûte que coûte une activité agricole. Ailleurs, on décide d'empêcher l'agriculture ou la forêt de venir gagner sur les jardins autour des villages afin de favoriser des espaces tampons.

- **Les sites ou paysages remarquables** liés à la présence d'un type particulier d'agriculture ou de forêt.

Dans certains cas l'espace agricole ou forestier joue le rôle d'écrin de bâtiments historiques et constitue une composante à part entière de la qualité du lieu.

- **Les structures paysagères** liées à l'agriculture ou à la forêt ayant un rôle fonctionnel ou visuel essentiel.

Elles constituent en quelque sorte les murs porteurs de l'architecture paysagère d'une région. Ainsi dans une région de bocage, certaines haies de talus doivent être à tout prix maintenues et entretenues. D'autres, simples cloisons, peuvent être supprimées sans dommage pour élargir le maillage et adapter le territoire à une mécanisation. Il est possible sur un bloc diagramme de faire comprendre les logiques de fonctionnement et de localisation de ces structures paysagères qu'elles soient liées à l'arbre, à l'eau ou à la pierre.

Document de référence

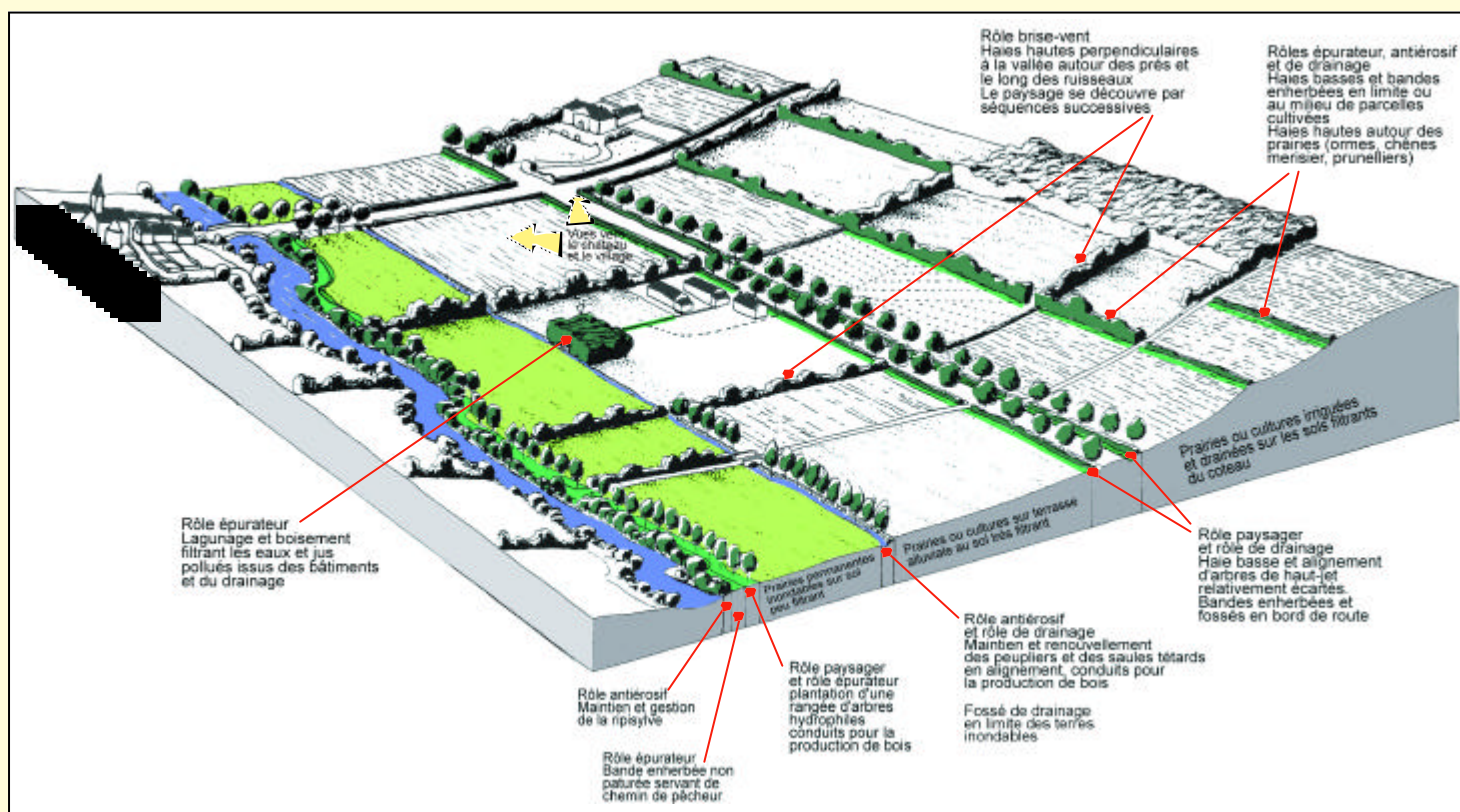
♦ "Le bloc diagramme une clé de compréhension des représentations du paysage chez les agriculteurs ? : mise au point d'une méthode d'enquête préalable à une gestion concertée des paysages en Artense", Yves Michelin www.cybergeopress.fr n° 118 du 10/01/2000

Bloc-diagramme de la vallée de la Mayenne en Maine-et-Loire

Principes de fonctionnement et propositions

Eléments de diagnostic

La cohérence paysagère de ce bocage date du XIX^e siècle, quand des grands propriétaires ont organisé de façon rationnelle le territoire, en le divisant en plusieurs unités, correspondant chacune à une métairie gérée par une famille d'agriculteurs. Cette mise en valeur s'est appuyée sur le développement d'une race bovine bien adaptée, la Maine-Anjou. Aujourd'hui, cette cohérence a tendance à disparaître du fait de la spécialisation des exploitations, soit vers les cultures, soit vers l'élevage, soit vers l'arboriculture. Il en résulte un bocage éclaté composé d'une juxtaposition d'ambiances paysagères, dont les logiques d'organisation ne sont plus perceptibles par rapport au territoire de la vallée. Ces spécialisations ont accentué les problèmes environnementaux, liés notamment à la qualité de l'eau. L'orientation vers une agriculture durable donne de nouvelles perspectives pour des systèmes de production plus complexes, fondés sur une alliance moderne entre culture, élevage et arbre.



Le parti paysager

- Révéler la logique paysagère linéaire de la vallée en renforçant les structures parallèles à la rivière: ripisylve, alignement d'arbres et haies basses le long de la route, haies antiérosives.

Découverte séquentielle du paysage grâce aux haies perpendiculaires situées le long des ruisseaux secondaires ou implantées comme brise-vent en limite des parcelles.

- Renforcer la lisibilité du système de polyculture-élevage au sein d'un paysage bocager aux mailles plus larges adaptées au travail mécanisé : privilégier les prairies permanentes dans les terres inondables proches de la rivière, localiser les cultures et les prairies temporaires sur la terrasse alluviale et le coteau. Mettre en scène le long de la route la diversité des cultures et la présence de l'élevage par un alignement d'arbres, tout en maintenant les points de vue sur les points forts du paysage : village, pont, château...

● Enfin, sur **les zones agricoles ou forestières** le dessin doit aider à visualiser les répercussions paysagères des modifications proposées des systèmes de production. Il est possible par exemple de donner des principes de localisation des zones où il faut de façon prioritaire maintenir les surfaces en herbe, éviter la monoculture, favoriser l'allongement des rotations, créer une diversité dans les essences ou les classes d'âges des boisements.

Ces éléments doivent permettre de préciser le **"parti paysager agricole ou forestier"**, contribution au parti général. Lorsqu'un accord s'est dégagé autour

de ce projet paysager, l'ensemble des mesures nommées et localisées sur le bloc diagramme serviront de référence quand il s'agira concrètement de décider de la destination de telle ou telle parcelle dans un plan local d'urbanisme, dans une réglementation des boisements, lorsqu'il faudra décider du maintien ou de la création de tel ou tel talus dans un remembrement ou lorsqu'il faudra vérifier que l'application d'une mesure CTE dans un projet individuel correspond bien aux enjeux du territoire. Au niveau des engagements concrets, les cartes faisant apparaître le parcellaire sont alors des outils mieux adaptés que le bloc diagramme.

Les cartes

Il existe de nombreuses cartes géologiques, géographiques, historiques, démographiques, environnementales... Seuls la carte IGN et les orthophotoplans sont présentés ici comme des outils essentiels, complémentaires aux cartes cadastrales.

● La carte IGN

Utile lors de la réalisation des diagnostics de territoire et d'exploitation, elle est également particulièrement bien adaptée dans les phases de projet pour localiser les actions que peuvent mener les agriculteurs ou les forestiers. L'échelle du 1/25 000^e correspond souvent à la taille actuelle des exploitations.

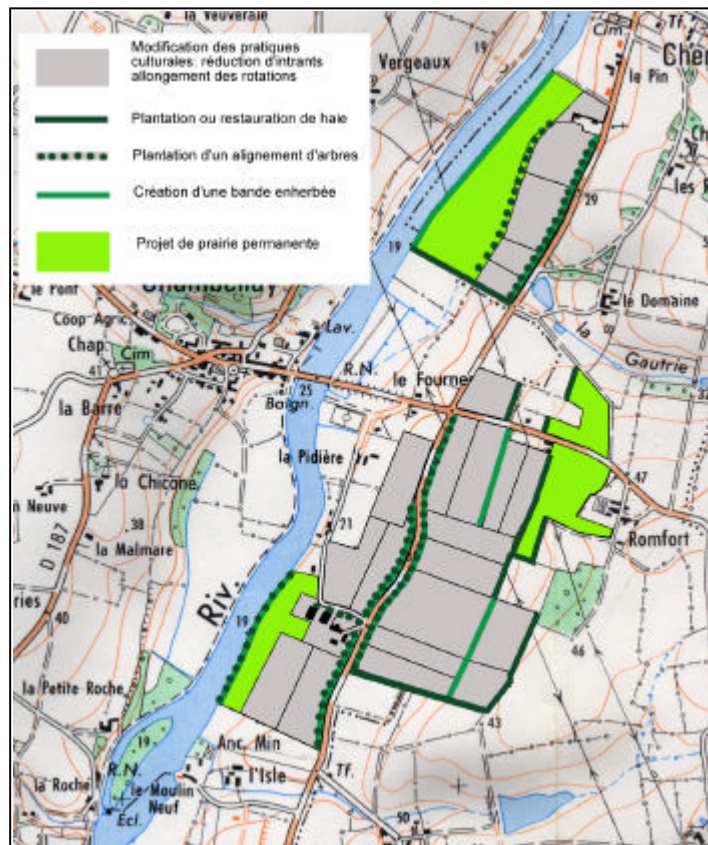
Sur une carte IGN il est ainsi possible de faire figurer les éléments du projet d'un agriculteur ou d'un forestier en établissant un système de légende simple, des

flèches et des bulles avec éventuellement des croquis de détail. Un tel document permet de vérifier la cohérence des actions prévues avec la nature du territoire environnant.

L'autre avantage évident de cette carte est sa simplicité. Il n'est pas besoin d'être spécialiste ou de posséder des outils sophistiqués pour l'employer.

● Les orthophotoplans

Les progrès rapides et la banalisation de l'outil informatique permettent d'envisager une généralisation de l'usage de la cartographie en trois dimensions dans chaque exploitation agricole ou forestière avec notamment les orthophotoplans, photos aériennes numérisées et redressées géométriquement, sur lesquelles on peut faire apparaître différents types d'information.



Vallée de la Mayenne

Parcellaire d'une exploitation agricole : localisation des actions proposées.



Front d'urbanisation

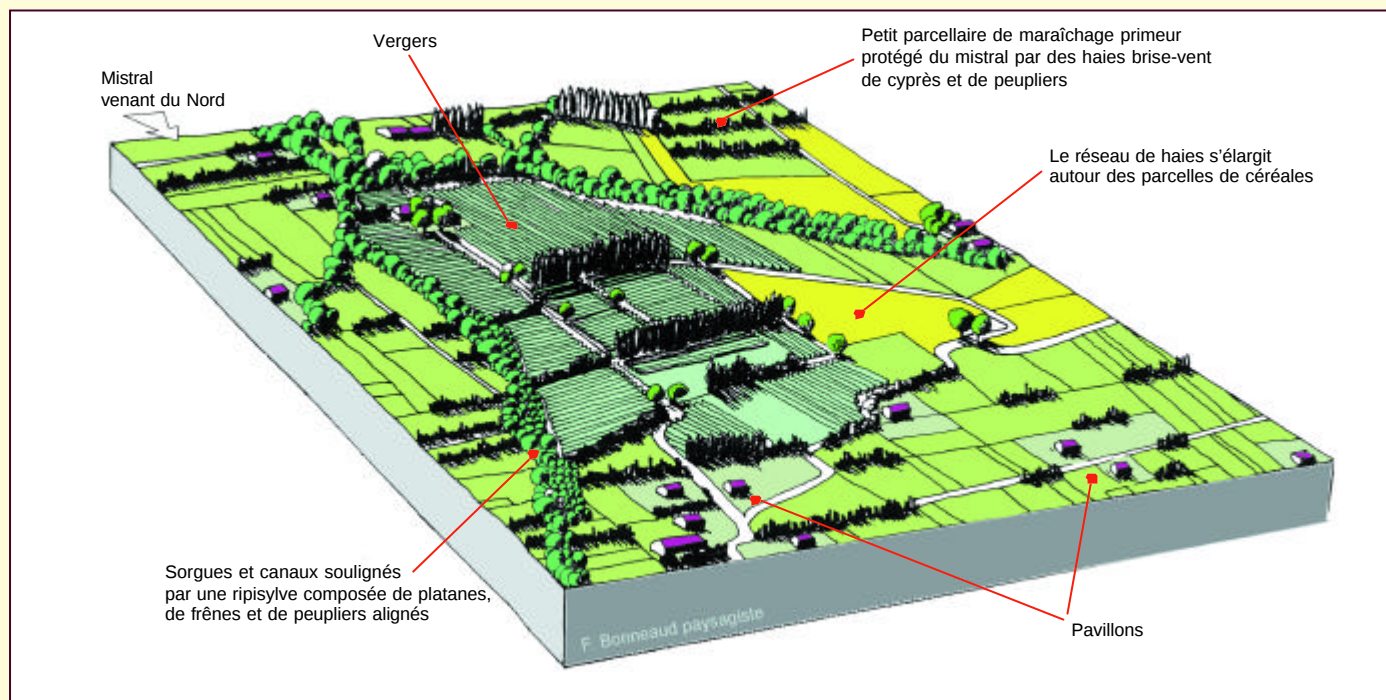
"Dans la banlieue ouest de Paris, à Plaisir-les-Clayes, le front d'urbanisation est bien marqué : la voie ferrée forme la limite entre un espace encore agricole, avec la ferme expérimentale de l'Institut National Agronomique "l'Agro", et au nord-est, une altération de l'espace agricole, par la présence de l'aérodrome de Chavenay-Villepreux. Au sud, la zone urbanisée comprend à la fois des espaces d'habitat et des zones industrielles, artisanales et d'entrepôts. L'extension de ce secteur date des décennies 1970 et 1980".

Extrait du numéro spécial de la revue Géomètre "La Terre écrite" n° 1 Janvier 2002.

Le bloc-diagramme comme outil d'analyse du paysage dans le Comtat-Venaissin

Le bloc permet de comprendre les logiques fonctionnelles du paysage, de mettre en évidence ses caractères identitaires visuels, et d'en déterminer les principaux enjeux, pour proposer un parti paysager.

Principes d'organisation fonctionnelle du paysage du Comtat-Venaissin

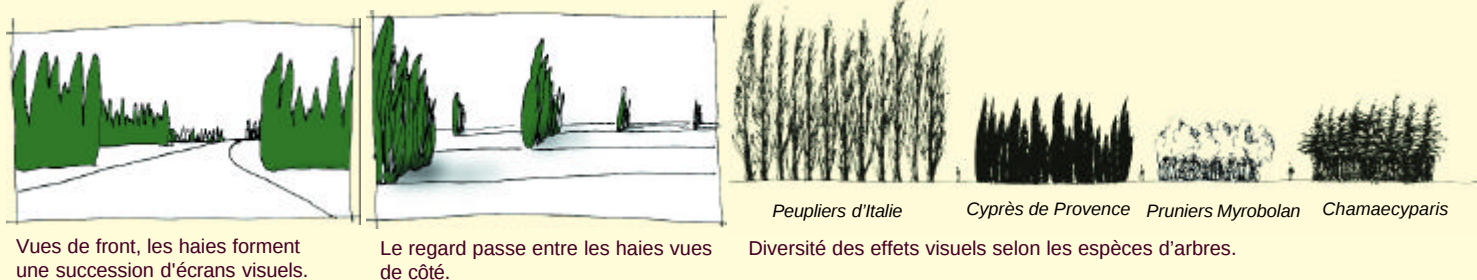


Détails des différentes composantes arborées avec leurs effets

Les platanes

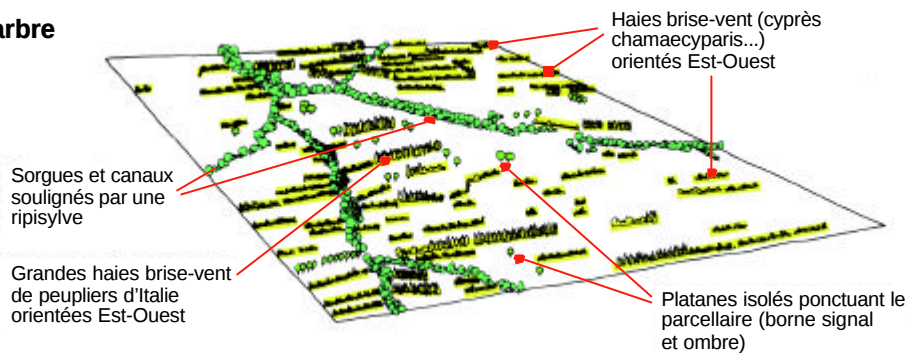


Les haies



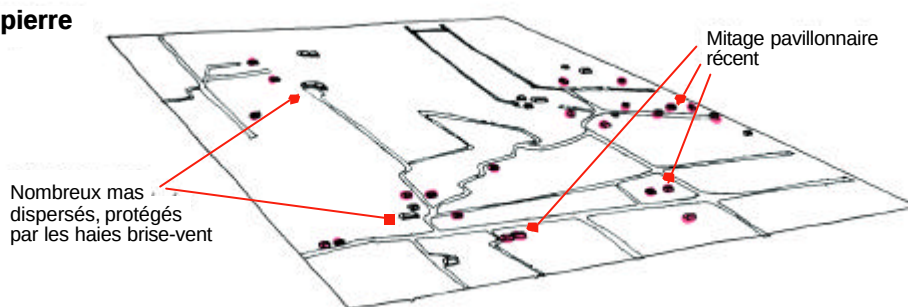
La décomposition du paysage suivant ses composantes principales

L'arbre



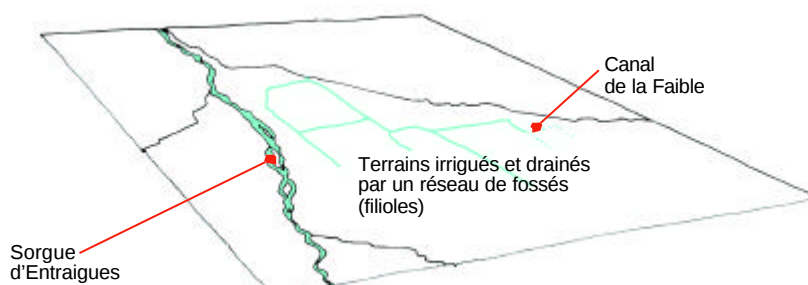
Enjeux : comment préparer la relève des arbres âgés ou malades pour maintenir les brise-vents et les structures paysagères arborées, nécessaires aux cultures et à la qualité du cadre de vie ?

La pierre



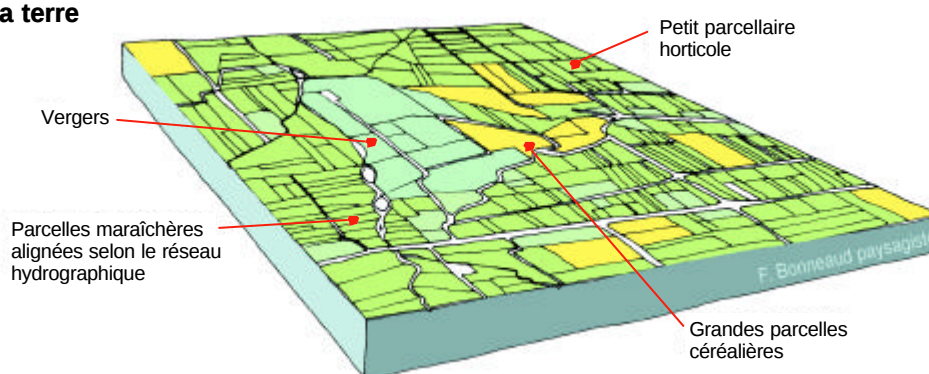
Enjeux : la pression foncière du grand Avignon est de plus en plus importante. Comment organiser au mieux l'urbanisation à venir sans déstructurer ce système de huerta fragile ?

L'eau



Enjeux : le Comtat-Venaissin est un ancien marais dont la mise en valeur est le résultat d'une gestion hydraulique agricole très fine qui permet également d'éviter les inondations. Comment adapter une gestion collective aussi fine en prenant en compte la diminution du nombre d'agriculteurs ?

La terre



Enjeux : comment maîtriser l'agrandissement de la taille des parcelles pour éviter la disparition des bordures fonctionnelles (fossés, haies), essentielles au bon fonctionnement de l'agro-écosystème céréalier et maraîcher ?

Le parti paysager proposé : faire de l'activité agricole une composante essentielle dans les projets de paysage péri-urbains.

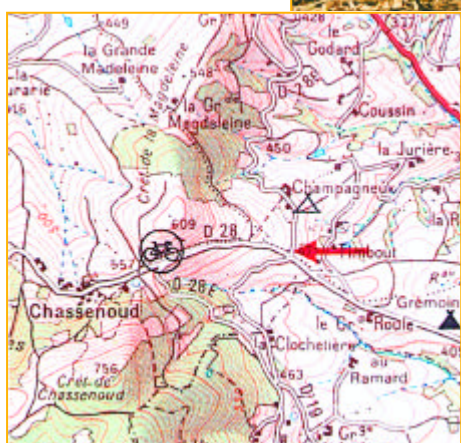
Un outil pour le suivi et l'évaluation des projets

Observatoire photographique du Parc naturel régional du Pilat

Pour sensibiliser le grand public à l'évolution des paysages, le parc a réalisé un ouvrage reprenant les différents clichés originaux réalisés par Sophie Ristelhueber, et une petite carte permettant de localiser le lieu de la prise de vue, tout en laissant la place pour recevoir les photos prises par celui qui a acheté l'ouvrage.



1992



"Pourquoi des séries photographiques plutôt qu'une batterie d'indices comme le font la plupart des observatoires ? Parce qu'il s'agit d'évaluer l'évolution de la qualité sensible des espaces qui ne peut se réduire à des chiffres. Les séries photographiques prises avec le désir de porter un regard sensible sur la réalité paysagère ont paru le moyen le plus pertinent pour saisir les modifications de la qualité des espaces telles qu'elles peuvent être ressenties par un homme ou une femme placés dans des conditions normales de fréquentation. Les photographies aériennes, par exemple, ne correspondent pas aux conditions habituelles pour regarder un territoire. Cela dit elles peuvent de manière complémentaire, comme les données statistiques contribuer à l'évaluation de l'état des paysages."

Jean Cabanel, in "Séquences Paysages
revue de l'observatoire photographique du paysage",
1997, ministère de l'environnement, Hazan.

Différents outils permettent d'évaluer l'évolution des paysages. Des indicateurs quantitatifs renseignent sur l'occupation du territoire (pourcentage de prairies permanentes, évolution de la taille des parcelles) ou sur l'évolution de certaines structures paysagères (linéaire de haies, d'arbres d'alignement, de murets, de bandes enherbées).

Un certain nombre de ces critères peuvent être localisés sur des cartes de sorte qu'il est possible d'analyser leurs cohérences. Les systèmes orthophotoplans semblent très prometteurs pour allier représentations fonctionnelles et données quantitatives. Mais ces outils, privilégiant les vues aériennes, ne donnent pas d'information sur la façon dont les paysages sont perçus au sol.

L'observatoire photographique des paysages

Un observatoire photo est une collection de photographies reprises à divers intervalles de temps dans des conditions analogues de cadrage, de focale, de diaphragme. Cet outil peut servir à :

- comprendre de façon objective les mécanismes d'évolution du paysage,
- permettre une appréciation qualitative de ces évolutions,
- aider à faire évoluer le regard et favoriser des débats par rapport à l'avenir.

Les premiers observatoires, lancés par le ministère de l'écologie et du développement durable, depuis le début des

années 1990, s'appliquent à de petites régions. Les clichés sont pris en général du bord des routes. Cette idée a été reprise pour analyser l'évolution d'un paysage à d'autres échelles, dans des réserves naturelles notamment ou dans des exploitations agricoles.

Différents partenaires peuvent se regrouper pour le financement d'un tel observatoire, par exemple des élus qui animent une charte de paysage intercommunale et des organisations agricoles intéressées par des clichés montrant l'évolution des exploitations.

Mise en œuvre

Pour rendre cet outil réellement performant, il faut prendre quelques précautions :

● **Choisir un photographe professionnel**, pour la première série de prises de vue, ayant un véritable regard sur le paysage, capable d'appréhender les vrais problèmes de la région. La reprise ou "reconduction" des premiers clichés peut être faite par une autre personne.

● **Sélectionner un nombre limité de clichés** après une discussion entre le photographe et les commanditaires.

Une cinquantaine de clichés est retenue dans le cas des observatoires régionaux. Dans le cas d'exploitations agricoles, on ne dépasse pas 10 à 12 clichés par exploitation. Il ne s'agit pas de choisir des beaux clichés promotionnels mais des clichés représentant des lieux stratégiques ou des endroits sur lesquels on sait ou on pressent qu'il va y avoir des transformations.

● **Suivre le plus rigoureusement possible le cahier des charges de prises de vue** ainsi que les principales procédures techniques pour la reprise d'ima-

ges. En effet, toutes les variations qu'une photo reconduite va enregistrer (positionnement décalé par rapport au point initial de prise de vue, focale ou luminosité différentes) vont perturber la comparaison et rendre cet outil bien moins performant.

● **Organiser le suivi** en déterminant dès le départ qui sera chargé de conserver les clichés et en veillant à ce qu'une reconduction soit effectuée à chaque intervalle de temps prévu.

Utilisation

Mettre en place un observatoire n'a d'intérêt que s'il est ensuite utilisé, notamment pour faire réfléchir les aménageurs, les différents acteurs et le public sur leurs pratiques par rapport à l'espace.

Au niveau d'un projet collectif CTE, il serait intéressant de choisir quelques exploitations volontaires pour mettre en

place un observatoire photo consacré à l'enregistrement des engagements pris par les agriculteurs. Les images serviront à illustrer, lors d'expositions ou dans des revues agricoles ou non agricoles, ce que peut apporter concrètement cette nouvelle procédure. Cet outil peut également être efficacement utilisé dans les lycées agricoles en termes pédagogiques.

Exemple d'un observatoire photographique sur une exploitation agricole du Finistère

Cet observatoire a été mis en place depuis 1996 dans le cadre de l'expérimentation des plans de développement durable. Dans cette exploitation le projet prévoit d'améliorer l'autonomie par rapport aux intrants en diminuant la part du maïs dans la rotation, en utilisant mieux et plus longtemps l'herbe grâce à l'entretien des prairies humides et à la replantation de haies pour abriter les animaux. Le bâtiment doit également être amélioré.

Treize points de vue photographiés régulièrement depuis 1996 permettent de confronter les évolutions réellement enregistrées par rapport aux prévisions. Les photos permettent également d'analyser l'impact des productions et des pratiques agricoles sur le paysage. Deux points de vue sont présentés ici :

Site N°1 - Objectifs :

- planter une haie en bordure de parcelle,
- conduire le système d'exploitation vers un système plus autonome,
- améliorer les conditions de travail et le cadre de vie.



1996



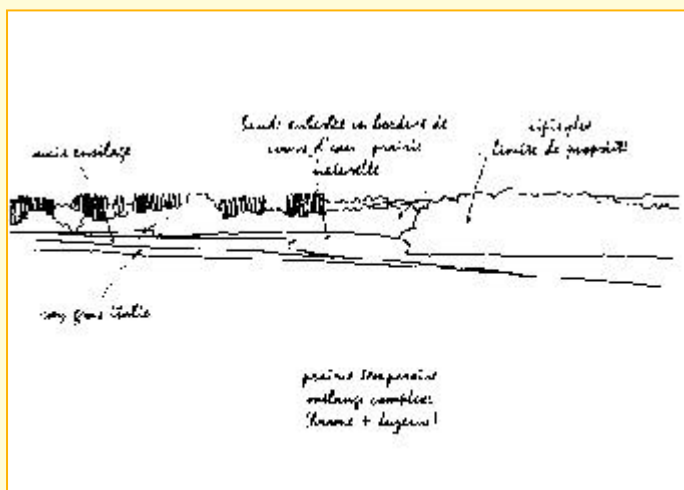
1997 : paysage routier ouvert.



2000 : paysage routier fermé, renforcement de l'ambiance bocagère.

Site N°2 - Objectifs :

- allonger la rotation des cultures sur cette parcelle,
- conduire l'exploitation vers un système de production plus autonome,
- améliorer la qualité de l'eau.



1996



1996 : prairie temporaire, entretien de la ripisylve et des bandes enherbées. Paysage ouvert et diversifié.



1997 : foin de mélange complexe, maïs en fond de parcelle. Paysage ouvert et diversifié.



1998 : foin de mélange complexe, orge en fond de parcelle. Paysage ouvert et diversifié.



1999 : maïs. Paysage fermé.



2000 : céréales. Paysage ouvert, simplifié.

Contacts : - Brigitte Croissant et Jean-Pierre Queré, agriculteurs à Guellen - 29510 Briec-de-L'Odé
Tél. 02 98 94 51 45
- pascal.lecoeur@finistere.chambragri.fr ou annevelche@aol.com

L'observatoire photographique national du paysage

Documents de référence

♦ "Séquences paysages", revue de l'observatoire photographique du paysage, ministère de l'environnement Hazan, 1997

♦ "Séquences paysages", revue de l'observatoire photographique du paysage, Arp éditions, 2000

♦ "Itinéraires croisés", rencontres de l'observatoire photographique du paysage Rochefort 24-25 septembre 1999, ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, bureau des paysages

♦ "Observatoire photographique des paysages, Pilat itinéraires", Sophie Ristelhueber, Parc naturel régional du Pilat, 1994

Depuis sa création en 1993, l'observatoire photographique du paysage est sous la responsabilité du ministère de l'écologie et du développement durable qui en assure l'animation et le suivi. Il a reçu pour mission de créer un fonds de séries photographiques permettant d'analyser les mécanismes de transformation des paysages et les facteurs qui en sont la cause. Ses travaux se concentrent principalement autour de deux axes.

● Les itinéraires contemporains d'observation du paysage

En liaison avec le ministère, une administration ou une structure de développement local précise les problématiques d'évolution du paysage et confie à un artiste photographe une mission qui permettra de définir un itinéraire et les points de vue photographiés qui seront reconduits tous les ans. A ce jour, une quinzaine d'itinéraires sont en

place. Parallèlement, les partenaires locaux peuvent reconduire des photographies anciennes pour enrichir leur fonds.

● La recherche de séries photographiques

Environ 2500 séries ont été répertoriées par l'observatoire photographique du paysage. Le fonds le plus important est sans aucun doute celui du service de la

Observatoire photographique du paysage du Parc naturel régional du Pilat



1995



1996



1999



2000

Reconduction du premier cliché réalisé en 1992 (c.f. page 36), en conservant exactement le même cadrage.

Contact : mfropier@parc-naturel-pilat.fr

Restauration des Terrains en Montagne (RTM). Les autres séries répertoriées ont été réalisées par des amateurs, des chercheurs, des enseignants, souvent à

partir de cartes postales anciennes.

Contact : bureau des paysages, ministère de l'écologie et du développement durable. Tél. 01 42 19 20 32

Les travaux menés par le service de Restauration des Terrains en Montagne (RTM)

L'utilisation de la photographie comme outil de suivi des transformations d'un paysage afin d'évaluer l'impact de travaux engagés sur un site n'est pas nouvelle. Déjà au XIX^e siècle, les ingénieurs de la RTM en ont fait un usage remarquable. Ce service a été créé en 1882, à la suite d'inondations catastrophiques, pour protéger les populations des risques de crues torrentielles, d'avalanches ou de glissements de terrain. Il a réalisé d'importants travaux, barrages et plantations notamment, dont il importait

d'étudier les effets dans le temps.

Chaque ingénieur suivait pendant au minimum deux mois une formation sur la photographie. Les prises de vue, régulièrement effectuées jusqu'en 1914, constituent un fonds exceptionnel, utile aujourd'hui pour la connaissance de l'évolution des paysages de montagne.

Contact : ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales, SCOM, Archives
Tél. 01 49 55 45 97

♦ "L'observatoire photographique et les plans de développement durable", Anne Velche, ANDA décembre 1996

Formations

♦ ENGREF Clermont-Ferrand et ENITA Clermont-Ferrand : piveteau@engref.fr et michelin@enitac.fr

Observatoire photographique de la restauration des terrains en montagne



6 août 1889



4 septembre 1892

Le torrent de Laou d'Esbas : berges terreuses en éboulement avant et après la plantation en cordons.
Mise en image de la reconstruction d'un paysage forestier, près de Bagnères-de-Luchon (Haute-Garonne).

Les collines niçoises

1930

Au début du XIX^e siècle, le vignoble couvre mille hectares. Après une période de déclin provoquée par la concurrence économique et les maladies, il connaît un nouvel essor dans les années trente grâce à la conviction de quelques pionniers qui obtiennent l'AOC en 1941 sur près de 600 hectares. A cette période, l'alternance d'oliviers et de vignes crée un paysage d'une grande harmonie.



2015

Avenir non maîtrisé

- Parcelles 1. construites et parcelles à l'abandon en attente de construction.
- 2. Construction d'une route de desserte en fond de vallon.
- 3. Implantation d'immeubles et de villas le long de la route.
- 4. Progression de la friche avec risques d'incendie.
- 5. Densification de l'habitat individuel, disparition de la végétation.
- 6. Réseau de lignes haute tension.



Imaginons le paysage qui pourrait résulter d'une relance de la viticulture et de l'oléiculture. Nice est la seule ville de France à posséder un vignoble en AOC sur son territoire et Bellet est sans doute le fleuron des collines niçoises. Il serait dommage de ne pas exploiter toutes les potentialités de ce site et de le laisser se banaliser (avenir non maîtrisé). Bellet est le premier quartier sur lequel s'applique le programme de relance et de réhabilitation des collines engagé par la ville de Nice. Une étude économique et paysagère y est lancée. Les perspectives de

Double page tirée de la plaquette "Quel paysage pour demain" réalisée par la mairie de Nice dans le cadre de sa participation au programme d'action national en faveur de l'agriculture péri-urbaine, mis en oeuvre par le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales et par le Comité interministériel pour l'aménagement du territoire.

Ce document propose d'utiliser l'observatoire photo comme outil de prospective.



2001

Aujourd'hui, moins de 50 hectares sont affectés au vignoble. Celui-ci est en extension, six hectares ont été plantés ces dernières années et les perspectives de nouvelles mises en culture sont encourageantes malgré l'abandon de nombreuses parcelles. L'urbanisation a peu progressé. La culture sous serre est précaire, en témoignent les nombreux bâtiments inexploités.



2015

Avenir maîtrisé ⁽¹⁾

1. Création de nouveaux vignobles dans le périmètre A.O.C.
2. Plantation d'un verger d'oliviers.
3. Regroupement de parcelles privées exploitées par un viticulteur.
4. Cultures de plantes ornementales.
5. Ouverture d'un chemin de randonnée et de découverte.
6. Ferme pédagogique, accueil, vente de produits du terroir.
7. Mise en souterrain des lignes haute tension.

développement économique et touristique sont encourageantes. D'ores et déjà il apparaît nécessaire d'accompagner la viticulture par d'autres formes d'exploitation, oliveraies par exemple. On pourrait également envisager de regrouper les terrains privés et d'en confier la gestion à des exploitants (avenir maîtrisé).

(1) Ceci n'est qu'une illustration d'un devenir possible parmi d'autres en fonction des orientations qui pourront être prises après concertation avec les populations.

DES OUTILS POUR VALORISER LES PAYSAGES

Le drapeau de l'Europe

Création éphémère de Jacques Simon, premier Grand Prix du Paysage en 1990. Une sorte d'hommage joyeux aux agriculteurs pour leur contribution à la formation de l'Europe et de ses paysages. Cette image a été largement diffusée sous forme de carte postale par le Conseil de l'Europe.



"Quand on veut analyser un paysage, il y a deux méthodes : l'une est de se mettre dans les bottes du paysan et d'essayer de comprendre, jour après jour, mètre après mètre, comment il agit sur son environnement ; l'autre consiste à remplacer le temps par la distance en s'élevant d'une centaine de mètres au dessus du sol pour ne plus voir que l'essentiel. Là se lisent les structures, là se perçoivent les échelles géologiques, forestières et hydrologiques, là s'imprime l'empreinte des activités humaines sur la durée. Ce n'est pas par hasard si ce sont les vieux qui parlent le mieux du paysage. Cette distance que j'ai recherchée en m'éloignant du sol, eux l'ont acquise par la parfaite connaissance du terrain".

in "Jacques Simon tous azimuts" 1991, Pandora Editions.

Le mot "valoriser" peut signifier réaliser un capital ou donner une valeur, donner un sens. Dans les réflexions concernant une valorisation durable du paysage les deux interprétations de ce mot sont prises en compte.

Les images promotionnelles

Pour valoriser les paysages, il faut les faire connaître, par l'image et les autres outils de communication, films, dessins voire littérature et musique et choisir ceux-ci par rapport aux messages que l'on veut faire passer.

Aujourd'hui, de nombreuses campagnes de promotion de produits agricoles ou de promotion touristique s'appuient sur une conception nostalgique du beau paysage. Or la réalité des paysages et des systèmes de production qui en sont à l'origine n'ont parfois plus rien à voir avec les images proposées.

A terme, cette situation risque de faire perdre la confiance des consommateurs de produits ou d'espaces déçus de ne pas

retrouver sur place ce qui leur a été proposé dans les outils de communication.

Utiliser l'image des paysages pour valoriser le projet agricole et forestier demande d'engager une véritable travail pour :

- faire correspondre la réalité à l'image et/ou
- faire correspondre l'image à la réalité du projet d'agriculture et de forêt durables.

Ces deux orientations ne sont pas contradictoires, elles peuvent se combiner et s'enrichir mutuellement. Elles demandent de relier approches techniques et approches sensibles.

Qualité des produits et qualité des paysages

Les paysagistes ou photographes ont un rôle à jouer avec les agriculteurs, les forestiers et leurs conseillers, pour renforcer la relation entre qualité des produits et qualité des paysages. Cette relation ne va pas de soi comme trop d'exemples le prouvent a contrario. Il s'agit donc d'un chantier à engager de façon urgente notamment pour les appellations, les labels ou les certifications qui donnent à espérer une véritable différence de qualité. Les cahiers

des charges doivent préciser les efforts réalisés par les agriculteurs ou les forestiers pour maintenir les éléments essentiels qui contribuent à l'identité gustative des produits et à l'identité paysagère mises en valeur dans les documents promotionnels. Il ne s'agit pas de bloquer les évolutions techniques mais de les orienter de façon à favoriser le développement et la mise en valeur d'un patrimoine sur lequel on communique.

Le choix des images s'attachera à renforcer la prise de conscience que la relation entre qualité des produits et qualité des paysages est fondée sur des choix techniques particuliers.

Quelques exemples :



**"Viande à l'herbe"
dans la Creuse**

● **La notion d'autonomie fourragère** inscrite dans les cahiers des charges de l'appellation d'origine contrôlée du fromage de Beaufort demande que les agriculteurs nourrissent leurs vaches (de race tarine ou abondance) avec des aliments produits pour l'essentiel sur la zone d'appellation. Cette obligation est soutenue par les mesures agrienvi-ronnementales qui aident les agriculteurs à entretenir leurs terres en pente ou éloignées. Ainsi des agriculteurs s'équipent de chenillards adaptés à la fauche des terrains en pente ou de salles de traite portatives pour que les troupeaux de vaches laitières, bien plus importants qu'avant, trouvent de l'herbe et entretiennent le paysage en continuant de pâturer tout le territoire et pas seulement les terres les plus proches de l'étable.

● Dans de nombreuses autres régions d'élevage à viande sans appellation contrôlée, les réflexions portent sur la définition d'un produit **"viande à l'herbe"** assurant que les animaux sont nourris essentiellement en plein air avec de l'herbe. Le cahier des charges concernant le produit doit être cohérent avec le cahier des charges des mesures agrienvi-ronnementales disponibles dans ces régions.

Ces deux approches : meilleure valorisation du produit et financement des efforts en faveur de l'environnement et du paysage se renforcent mutuellement pour rendre les systèmes herbagers économiquement au moins aussi performants que les systèmes d'élevage hors-sol à l'origine de paysages en général bien moins attrayants.

● Dans le vignoble de Baïflys, les viticulteurs et leurs organisations professionnelles étudient les moyens de différencier les vins issus de **vignobles en terrasse** qui fondent la renommée paysagère de cette région et les vins issus de vignobles sans terrasses. Dans la vallée du Rhône, le vignoble Saint-Joseph a réduit son périmètre d'appellation à la partie en pente pour rester en cohérence avec la notion de terroir et en phase avec l'image d'un **vignoble de côte**.

Communiquer sur la relation "qualité des produits, qualité des paysages" demande un effort de cohérence d'autant plus important que l'inflation des signes de qualité rend les consommateurs et leurs associations toujours plus attentifs et exigeants.

Les sites protégés : un atout pour le développement local

Le marais de Guérande cumule l'ensemble des protections françaises ou européennes existantes au titre de la nature ou des paysages. Or, c'est en utilisant ces protections que les paludiers de Guérande ont réussi à inverser la tendance à l'abandon du marais. Ils ont communiqué sur le fait que la qualité du système de production traditionnel du sel était à l'origine de la richesse du site du point de vue de la biodiversité et du paysage. Ils se sont ainsi fait reconnaître comme producteurs de sel et de paysage de haute qualité, à travers l'obtention des labels nationaux "Paysage de Reconquête" et "Paysage du Goût", décernés par le ministère chargé de l'environnement, qui les ont aidé à communiquer sur le caractère d'exception de leur produit. Un CTE collectif prend le relais des anciennes mesures agrienvironnementales pour renforcer le rôle qu'ils jouent en faveur de l'environnement et du paysage.

Aujourd'hui, une "Opération Grand Site" travaille à organiser l'accueil du public, toujours plus nombreux, afin d'éviter que l'afflux de touristes ne détruise la qualité écologique et paysagère exceptionnelle mais fragile du site.



Paludier de Guérande (Loire-Atlantique)

Textes juridiques

- ◆ Ancienne loi du 2/05/1930 sur la protection des monuments naturels et des sites modifiée L. 341-1 et suivants
- ◆ Circulaire des ministères de l'Équipement et de l'Environnement n° 93-23 du 15/03/1995 relative aux instruments de protection et de mise en valeur des paysages
- ◆ Circulaire DNP/SP n° 2000-1 du 30/10/2000 orientations pour la politique des sites

- ◆ Note circulaire sur les Opérations Grands Sites, sous direction des sites et paysages, ministère de l'écologie et du développement durable

Documents de référence

- ◆ "Vaut le détour ? : les grands sites, aménagements de sites", Anne Vourc'h, MATE, ICOMOS France et ATEN, 1999
- ◆ "Accueil, aménagement et gestion dans les grands sites" Les cahiers de la section française de l'ICOMOS, Arles 18-19-20/03/1999



Bande enherbée entre la route et les cultures (Côte-d'Or)

Le paysage est un langage qui transmet un message. Le paysage se transforme en fonction des nouvelles techniques, des nouvelles pratiques qui apportent en même temps la possibilité d'imaginer de nouvelles formes pour le paysage.

La démarche proposée consiste à montrer comment l'agriculture ou la forêt, lorsqu'elles s'engagent dans une recherche de multifonctionnalité, peuvent être amenées à redonner une jeunesse à des paysages traditionnels ou à créer des formes tout à fait nouvelles qui trouvent un écho favorable dans la société.



Agroforesterie dans l'Ariège

Les viticulteurs qui ont imaginé les systèmes de banquettes étroites taillées au bulldozer, les agriculteurs ou les éleveurs qui se lancent dans l'agroforesterie, les forestiers qui acceptent la présence d'animaux d'élevage dans les sous-bois, les agriculteurs qui positionnent des jachères en bande le long des rivières ou des routes, créent des paysages complexes, modernes, diversifiés, sans rapport avec les paysages simplifiés des modèles agricoles de ces dernières décennies.

Certains utilisent déjà ces nouvelles formes comme argument commercial. Des paysagistes les reprennent dans la création de jardins. En les mettant en valeur, les photographes contribuent à leur diffusion.



Banquettes étroites dans les coteaux du Layon (Maine-et-Loire)

Les interventions artistiques

Observer le travail des artistes quand ils représentent, photographient, mettent en scène, chantent ou décrivent le paysage est important pour comprendre les nouvelles sensibilités qui émergent.

Alors que de nouvelles tendances s'intéressent aux paysages de nature sauvage ou de désert, ou au contraire à des paysages très construits, les paysages humanisés intégrant les formes d'une agriculture et d'une forêt durables doivent retrouver toute leur place comme un des éléments de l'identité culturelle de notre pays.

Il est ainsi possible d'enrichir l'inspiration des artistes en les mettant en contact avec des agriculteurs ou des

forestiers attentifs à la qualité des formes qu'ils créent et ayant su tirer au mieux parti des ressources de leur territoire.

Des initiatives toujours plus nombreuses rapprochent et mobilisent agriculteurs, forestiers, artistes, citoyens, à travers des démarches très variées de Land Art, de musique dans des paysages sonores, de sculptures, de concours de poésie. Le public est amené à mieux ressentir le rôle de paysagistes joué par les agriculteurs et les forestiers et ces derniers sont ainsi poussés à agir de façon plus conséquente en ce domaine. De telles initiatives méritent d'être soutenues.



L'arbre costumé

À l'occasion des réflexions menées lors de la construction de l'autoroute des estuaires, un concours de Land Art a été organisé par la chambre d'agriculture d'Ille-et-Vilaine et le syndicat mixte des Marches de Bretagne, financé par le programme routier "1 % paysage et développement" et le programme européen Leader. "L'arbre costumé", de l'équipe lauréate (M.F. Prost-Manillier, J.V. Berlottier, D. Courtemanche), a été retenu pour l'intérêt plastique de cette composition visible de l'autoroute. Elle obligeait à porter un regard nouveau sur l'arbre et amenait à se poser la question de la place qu'il pouvait trouver dans un paysage agricole en pleine mutation. Au même moment, dans la même région, d'autres approches plus agronomiques redécouvrent de nouvelles fonctions pour l'arbre. Elles envisagent une reconstitution de certaines formes bocagères qui avaient été éliminées (Voir pages 88 et 89) et reflètent un mode de collaboration plus technique entre agronomes et paysagistes.

Contact : LEADER.SMNB@wanadoo.fr

La Rosée des Pyrénées :

La "Rosée des Pyrénées" est le nom commercial donné à la viande bovine issue de l'élevage transhumant de veaux, exclusivement nourris au lait maternel et à l'herbe des montagnes pyrénéennes.

C'est également le nom donné à l'association créée en 1992, dont le siège est à Prades, dans les Pyrénées Orientales, regroupant : 60 éleveurs, 30 bouchers, le CPIE, la coopérative catalane de viande et bétail, la chambre d'agriculture, l'association des groupements pastoraux qui réunit les estives (100 000 ha) et d'autres partenaires de la filière (chevillards).

Au démarrage de cette opération, les éleveurs de la vallée cherchaient à se décharger de l'entretien des animaux, afin de se libérer du temps pour les travaux d'été, notamment la fenaison des prairies de fond de vallée destinées à fournir les réserves fourragères de l'hiver.

Ils en sont ainsi arrivés à choisir de produire des jeunes brouillards, nés juste avant la montée à l'estive et abattus à leur descente. Rapidement, les éleveurs et les bouchers ont compris l'intérêt de communiquer sur la qualité de la viande "d'estive", liée à la qualité alimentaire de la flore de montagne et garantie par un label, tout en présentant la qualité des paysages reconquis sur la friche grâce à l'entretien par les troupeaux.

Qualité des produits et qualité des paysages : un effet de résonance

Les mesures du cahier des charges des mesures agrienviennementales, de l'opération locale hier et du CTE aujourd'hui, aident les agriculteurs à entretenir les pâturages pour améliorer les paysages, les rendre accessibles et moins sensibles aux incendies. Elles sont cohérentes avec le cahier des charges de la viande labellisée "Rosée des Pyrénées", certifiant qu'elle provient d'animaux exclusivement nourris à l'herbe d'estive. Un certificat de conformité de produit (CCP) est obtenu en 1999 et l'association a déposé un dossier AOC auprès de l'institut national des appellations d'origine en argumentant que cette nouvelle production - la "Rosée des Pyrénées" - constitue une preuve qu'il est possible de fabriquer aujourd'hui le patrimoine de demain fondé sur un véritable projet de territoire.

Balade des bouchers invités par les éleveurs à venir voir les conditions d'élevage des animaux en montagne.



l'histoire d'une aventure

Cette relation entre la qualité du produit et la qualité du paysage a été particulièrement travaillée et valorisée dans les opérations de marketing et notamment grâce à des balades organisées par l'association, puis par le Centre Permanent pour l'Initiation à l'Environnement. Les touristes, accompagnés par des éleveurs, vont se promener dans les montagnes pour admirer les paysages et voir les animaux. Une grillade catalane remplace le traditionnel pique-nique et, au retour, les randonneurs peuvent commander de la viande préparée sous vide, prête à être congelée pour être dégustée en ville à Noël ou à l'occasion d'une fête durant laquelle on reparlera des Pyrénéens et de leurs belles montagnes.

Reconnaissance

La pertinence de ces choix économiques ne s'est pas démentie depuis le lancement de cette opération et notamment au moment des crises de la vache folle, périodes durant lesquelles le marché de la "Rosée des Pyrénées" s'est développé.

Le CPIE a obtenu en 2001 le premier prix du trophée "Chêne", décerné par le conseil régional de Languedoc-Roussillon pour des actions en faveur de l'environnement. Il s'agit d'une reconnaissance de la dynamique remarquable impulsée par les éleveurs et leurs techniciens pour prendre en main leur développement et celui de leur région, en s'appuyant sur toutes les richesses humaines et naturelles locales.

Contacts :

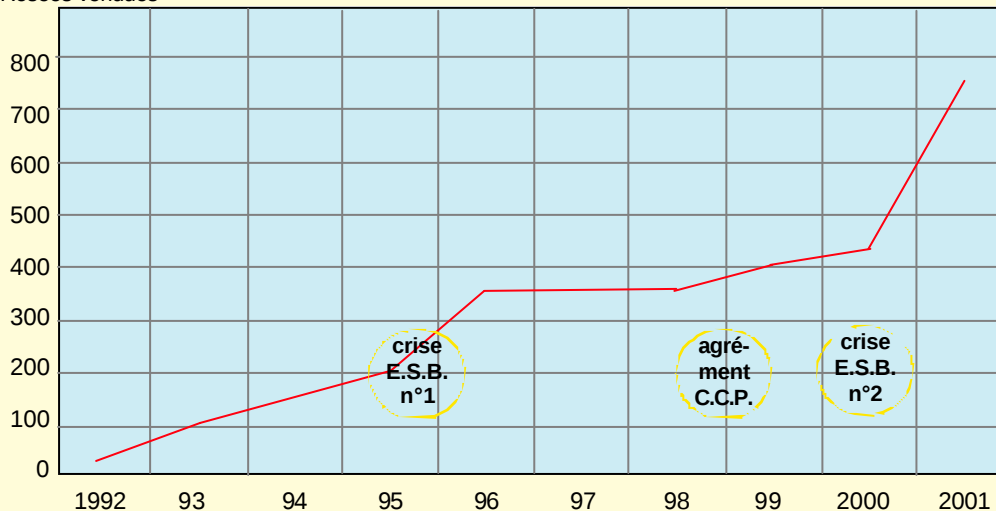
- Association "La Rosée des Pyrénées",
Michel Morera, président et Eric Daniel, directeur
boulevard de la Gare - 66500 Prades
Tél. 04 68 05 25 80 - E-mail : roseee@wanadoo.fr

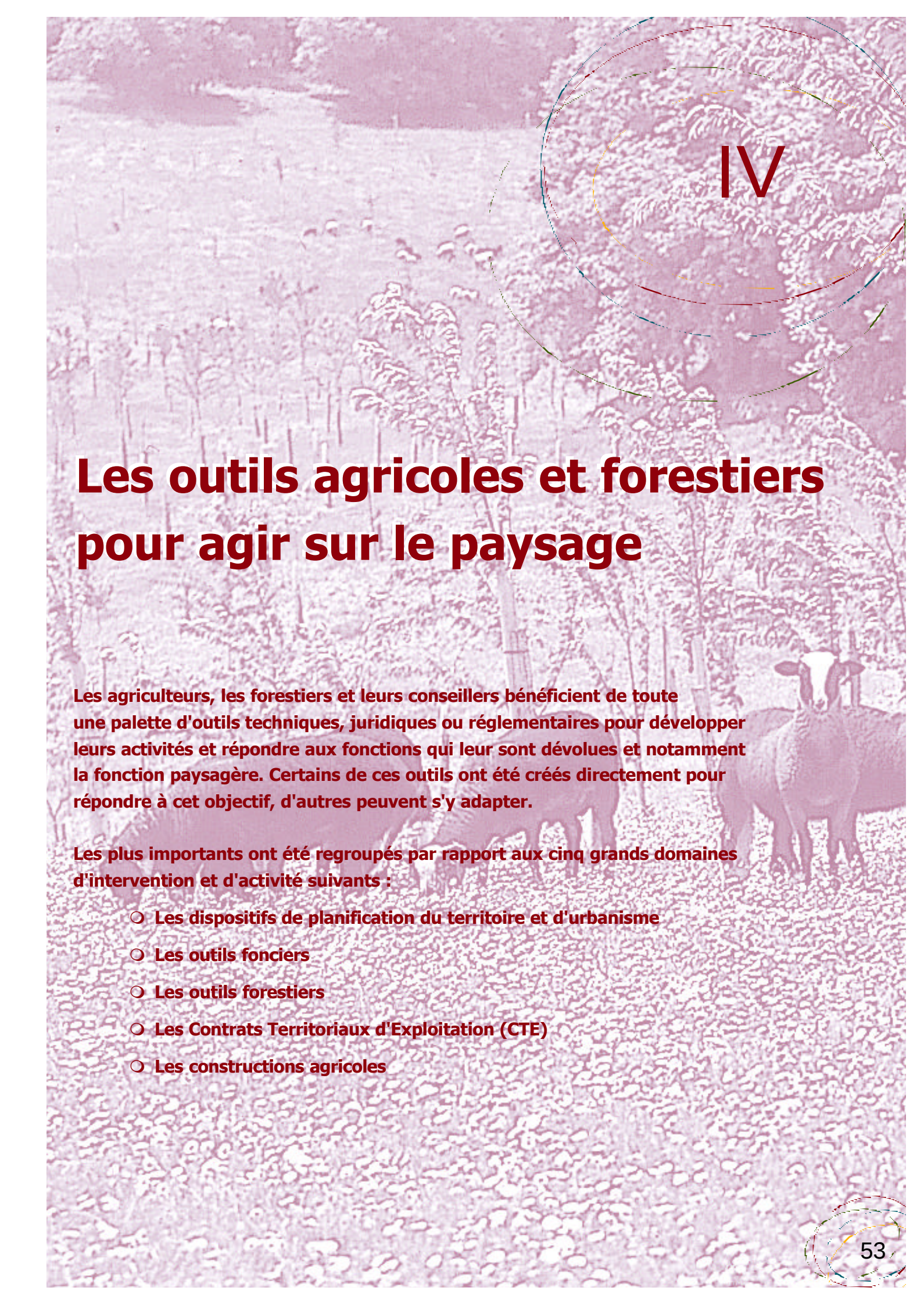
- CPIE du Conflent
32 Allée Arago - 66500 Prades
Tél. 04 68 05 39 09

- Lucien Pagès SIME, mas de Saporta - 34 970 Lattes
Tél. 04 67 06 23 50

La demande des consommateurs

nombre
Rosées vendues





IV

Les outils agricoles et forestiers pour agir sur le paysage

Les agriculteurs, les forestiers et leurs conseillers bénéficient de toute une palette d'outils techniques, juridiques ou réglementaires pour développer leurs activités et répondre aux fonctions qui leur sont dévolues et notamment la fonction paysagère. Certains de ces outils ont été créés directement pour répondre à cet objectif, d'autres peuvent s'y adapter.

Les plus importants ont été regroupés par rapport aux cinq grands domaines d'intervention et d'activité suivants :

- Les dispositifs de planification du territoire et d'urbanisme
- Les outils fonciers
- Les outils forestiers
- Les Contrats Territoriaux d'Exploitation (CTE)
- Les constructions agricoles

LES DISPOSITIFS DE PLANIFICATION DU TERRITOIRE ET D'URBANISME

Agriculture périurbaine

Vignoble en terrasses,
avec en arrière plan la ville de Nice
(Alpes-Maritimes).



"Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;

3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, péri-urbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbain..."

Art 1 de la loi SRU du 13 décembre 2000.

L'occupation du territoire et son aménagement doivent permettre une répartition harmonieuse des différentes activités nécessaires au bon fonctionnement d'une société. Le paysage reflète en partie cette attention. Il est important que soient établies et acceptées des règles permettant de protéger l'intérêt public sans bloquer les initiatives individuelles. C'est tout l'intérêt et la difficulté des documents de planification territoriale et d'urbanisme qui orientent les activités et organisent l'espace pour les années futures.

Un nouveau contexte

La ville reconquiert une partie des campagnes et impose à tout le territoire ses propres logiques. En même temps les paysages des espaces naturels, agricoles et forestiers sont reconnus comme un patrimoine écologique, économique et culturel dont la valeur augmente alors que l'urbanisation se développe.

Les nouveaux modes de vie génèrent par réaction le goût pour des lieux de travail, d'habitation et de récréation, dans lesquels il est possible de voir, toucher, sentir, goûter les composantes naturelles les plus rares en ville : les plantes, les animaux, l'eau, la terre, l'arbre, la pierre, l'espace.

Les agriculteurs et forestiers sont directement concernés par l'élaboration des documents de planification et d'urbanisme qui tous font aujourd'hui référence au paysage, notamment dans :

- le schéma de services collectifs des espaces naturels et ruraux, les directives territoriales d'aménagement (DTA), les directives paysagères,

- les schémas de cohérence territoriale à l'échelle intercommunale (SCOT), les contrats de pays ou contrats d'agglomération,

- les plans locaux d'urbanisme (PLU), les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP),

- les zones agricoles protégées (ZAP)...

Dans ce nouveau contexte, le monde agricole et forestier doit réfléchir à l'originalité de la place qu'il tient dans le territoire et à ses capacités à satisfaire l'ensemble des fonctions qui lui sont confiées.

L'agriculture et la forêt présentent notamment deux spécificités par rapport aux autres activités, importantes du point de vue du paysage :

- **elles occupent et gèrent de vastes espaces,**
- **la nature constitue leur premier capital.**

Le rôle des agriculteurs et des forestiers dans l'élaboration des documents de planification et d'urbanisme

Une approche quantitative des besoins en surface des activités agricoles et forestières est bien sûr indispensable pour produire les matières premières alimentaires ou industrielles nécessaires à la société. Mais elle doit être complétée par une approche plus qualitative concernant leur localisation, leur mise en relation et mise en valeur mutuelle avec les parcelles des autres domaines

d'activités (habitations, réseaux, industries, commerces, tourisme, environnement). Flux, réseau, contact, perméabilité, ambiance, perceptions sensibles, respect mutuel... sont des notions à prendre en compte quand il s'agit d'organiser un territoire de façon à ce qu'il offre les éléments nécessaires à une qualité de vie pour l'homme et les autres espèces animales ou végétales.

L'importance des "vides"

L'île de la Barthelasse entre Avignon et Villeneuve-lès-Avignon

L'activité agricole permet de maintenir quelques points de vue sur les monuments historiques tels que le Fort Saint-André ou le Palais des Papes.

Ces espaces deviennent extrêmement rares et précieux alors que l'urbanisation s'étale dans tout le territoire rural alentour et brouille l'image de ces deux villes historiques.



Qu'ils soient agricoles ou forestiers, les espaces "vides" de construction constituent des éléments d'équilibre, des lieux de respiration essentiels autour desquels il devient

possible d'organiser un cadre de vie et un urbanisme de qualité. Maintenir des points de vue sur le paysage est important : de la ville vers la campagne et de la campagne vers la ville. Ces points de vue sont menacés par le développement anarchique de friches, de boisements mais aussi de constructions qui peuvent détruire une qualité paysagère particulière. Le maintien de ces espaces agricoles ou forestiers, en zone A ou N, sera d'autant plus facile à justifier que les modes de production permettent une véritable multifonctionnalité : agricole, forestière, environnementale, cynégétique, touristique, paysagère...

Le rôle des lisières

Route de Saône-et-Loire

Les arbres alignés sont placés derrière le fossé et sur la propriété agricole.

Ils constituent une sorte de mise en scène naturelle du bocage en arrière plan.



La qualité du rapport entre les "vides" et les "pleins" dépend du traitement des lisières entre les différents fronts agricole, sylvicole et bâti. La qualité

d'une lisière exprime d'une certaine façon la qualité des relations entre des mondes qui se côtoient. Ils peuvent s'ignorer, s'opposer ou au contraire échanger et se mettre en valeur mutuellement. Promouvoir la notion de multifonctionnalité de l'agriculture, de la forêt, de la ville, de la route nécessite d'organiser au mieux ces lisières pour mettre en scène l'importance de chaque activité et la qualité de leurs relations mutuelles. Le traitement des lisières pour des raisons paysagères peut nécessiter de dégager des emprises ou de prévoir des contraintes de gestion particulières.

L'ouverture des paysages, c'est également la possibilité d'y pénétrer sans être bloqué par des clôtures infranchissables ou une conception trop étroite de la notion de propriété privée en contradiction avec des usages locaux plus tolérants ou tout simplement du fait de l'absence de chemins. Le monde agricole et forestier est directement concerné par la création de schémas de chemins de randonnée, départementaux ou locaux.



Parc naturel régional du Haut-Jura

Système permettant aux VTT et aux randonneurs de pénétrer dans les pâtures, sans risque de voir les animaux s'échapper quand une clôture n'a pas été refermée.

La dynamique des itinéraires

Dans la découverte des paysages, la route joue un rôle toujours plus grand. La perception n'est alors plus statique mais dynamique.

L'appréciation du film qui se déroule ainsi devant les voyageurs dépend de la qualité des transitions entre les différentes séquences. Les constructions banalisées de zones d'activité ou de zones

commerciales qui s'étalent le long des routes peuvent masquer la vision sur la campagne en retrait. Le paysage vu de la route constitue une vitrine dont doit pouvoir bénéficier l'agriculture et la forêt, tout particulièrement dans le cas de routes touristiques fondées sur la qualité des paysages et des produits agricoles.



Vignoble alsacien

Route pavée permettant la découverte du paysage.

Des situations diversifiées

Le monde agricole et forestier doit répondre aux **demandes de nature et d'espace** qu'exprime la population, tout en faisant reconnaître ses fonctions premières de production alimentaire, industrielle ou sylvicole.

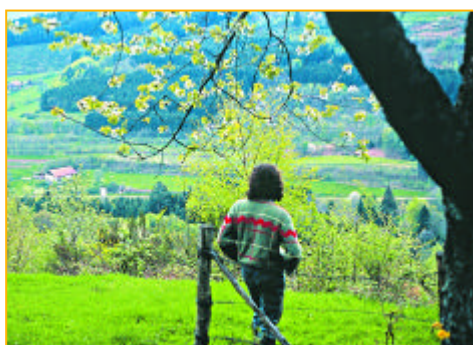
Les expériences menées ces dernières années font apparaître différentes pro-

blématiques pour lesquelles des solutions ont pu être trouvées localement, quand la réalisation des documents de planification territoriale ou d'urbanisme a été précédée ou accompagnée de plans, chartes ou études paysagères, telles que décrites plus haut.

zones de déprise agricole et de déprise sociale

Vallée vosgienne

Déterminer les parcelles agricoles stratégiques pour obtenir une ouverture visuelle continue en fond de vallée.



L'agriculture inscrit dans l'espace la présence humaine et s'oppose ainsi à l'impression d'abandon difficile à vivre pour la plupart de ceux qui se maintiennent encore dans ces régions.

Dans ce cas, lors de la discussion des documents de planification, il faut engager une réflexion particulière sur les moyens de maintenir en terres agricoles celles qui ont un impact visuel important le long des routes, en fond de vallée, autour des villages ou devant des points de vue et empêcher la possibilité de plantations forestières sur ces mêmes parcelles quitte à les favoriser dans des endroits sans enjeux. Mais ces préconisations n'auront d'efficacité qu'à la condition qu'elles soient accompagnées d'autres actions permettant aux agriculteurs de vivre de leur travail.

zones où l'activité agricole est dominante

Vignoble du Haut-Rhin

Le chemin de desserte agricole est utilisé comme sentier touristique. Les viticulteurs s'organisent pour faire découvrir leurs productions : le vin et le paysage.



Que ce soit dans les régions d'élevage, de grandes cultures ou de cultures spécialisées, quand l'agriculture joue un rôle prédominant dans la construction du paysage, il importe de prendre en compte la valeur de la vitrine ainsi offerte aux voyageurs. Les responsa-

bles des services routiers sont des partenaires privilégiés pour engager des réflexions particulières concernant le traitement paysager des routes. Ces discussions peuvent conduire à réserver des emprises en bordure de champs pour mettre en scène le paysage agricole en toute sécurité.

En s'engageant également de façon très ouverte dans tous les programmes de création ou de mise en valeur de réseaux de chemins ou de pistes cyclables permettant une meilleure découverte physique du paysage rural, l'agriculture et la forêt pourront trouver de nouveaux alliés et se feront reconnaître pour leur fonction paysagère.

zones fortement marquées par le développement urbain, industriel ou touristique

Les anciens SDAU faisaient souvent référence à la notion de ceinture verte pour protéger les terres agricoles de la construction. Concrètement cette notion n'a pas suffi à empêcher que ces zones soient considérées comme de simples réserves foncières.

Aussi faut-il expliquer et valoriser le rôle stratégique des espaces non bâtis dans la composition urbaine et dans le bon fonctionnement de la ville. Dans les zones péri-urbaines, les parcelles agricoles et forestières offrent de l'espace et de la nature. Cette richesse doit être reconnue et prise en compte par les collectivités concernées.

Des actions paysagères particulières, voire des mises en scène, aident à faire passer un message positif aux citadins dont les racines rurales sont de plus en plus lointaines de sorte qu'ils respectent mieux le travail des agriculteurs et des forestiers. Ceux-ci, quand ils ont des terres en contact direct avec les activités urbaines, ne peuvent se passer



Site partagé à Rambouillet

Chemin menant à l'hippodrome traversant un champ cultivé.

Le traitement simple mais soigné du sentier canalise les promeneurs qui peuvent, tout au long des saisons, apprécier le rôle que joue l'agriculteur dans la qualité de leur cadre de vie.

d'une réflexion sur la façon dont ils sont perçus, s'ils veulent avoir une garantie de pouvoir continuer à exercer leur métier.

Documents de référence

- ♦ "Vers des projets agri-urbains", Guide méthodologique, ministère de l'agriculture et de la pêche, DERF, 2001
- ♦ "Politiques publiques au service des espaces agricoles et forestiers péri-urbains", ministère de l'agriculture et de la pêche, DERF, 2001
- ♦ "Campagnes urbaines", P. Donadieu, Actes Sud/ENSP, 1998

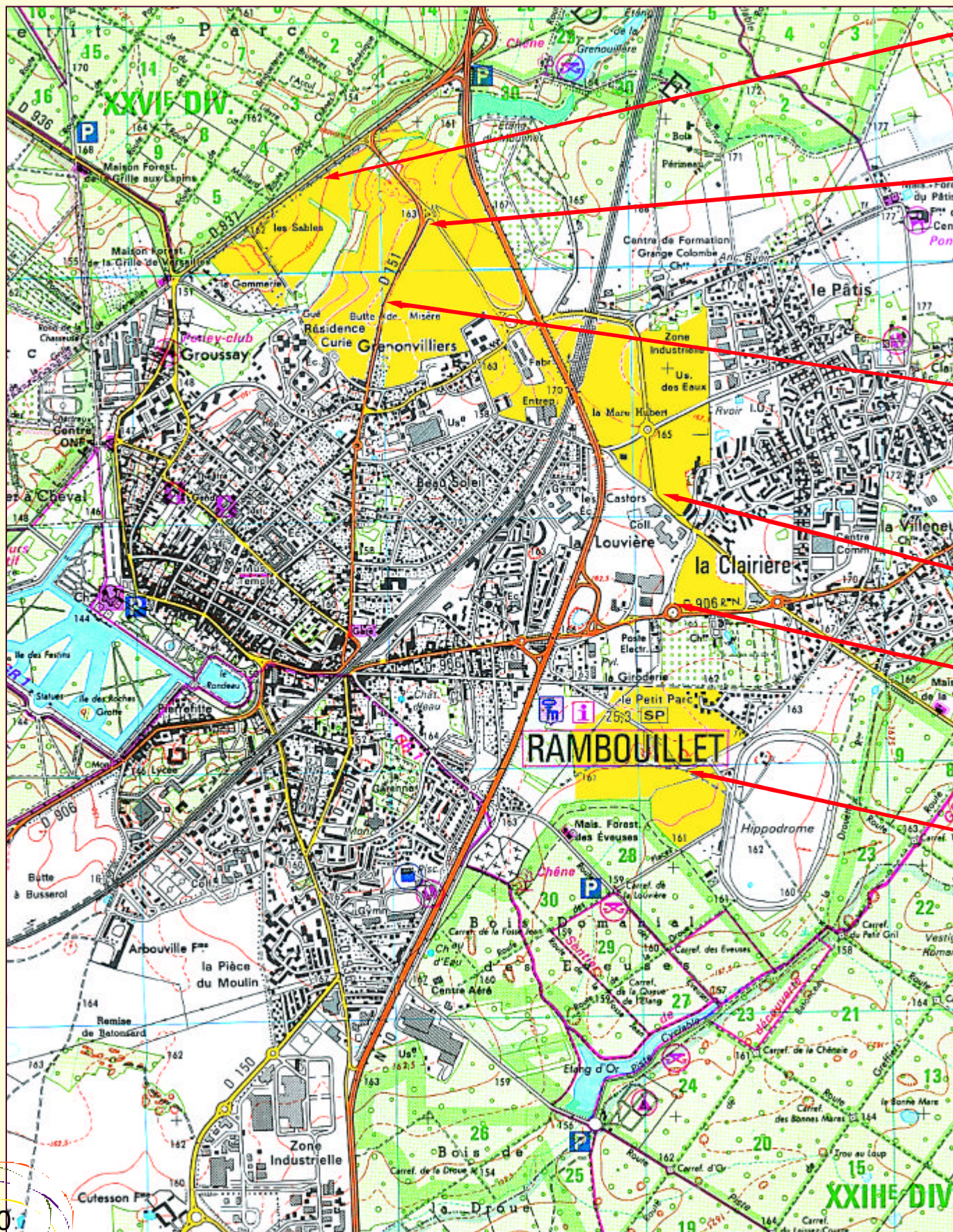
Textes juridiques

- ♦ Loi d'orientation agricole n° 99-574 du 09/07/1999 - Les zones agricoles protégées
- ♦ Loi d'orientation sur la forêt n° 2001-602 du 09/07/2001 - La réglementation des boisements
- ♦ Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain n° 2000-1208 du 13/12/2000
- Les schéma de cohérence territoriale - Les plans locaux d'urbanisme - Les zones de protection du patrimoine architectural, de l'urbanisme et des paysages
- ♦ Loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable des territoires n° 99-533 du 25/06/1999 - Le schéma collectif des espaces naturels et ruraux - Les contrats de pays
- Les contrats d'agglomération

L'agriculture, élément de composition urbaine

Dans cette zone très urbanisée, les terres agricoles jouent un rôle essentiel pour apporter un espace naturel ouvert et de qualité en bordure immédiate des constructions. Certaines parcelles resteront agricoles, d'autres sont constructibles à terme. Des éléments de mise en scène sont réalisés par la ville. L'agriculteur a choisi de mieux valoriser sa situation de proximité avec la ville (vente directe, visites de scolaires...) pour compenser les handicaps liés à cette même proximité.

Carte de l'exploitation
de monsieur Didier Clinard
à Rambouillet.





Paysage champêtre en bordure immédiate de la ville. Depuis la crise de la vache folle, l'agriculteur pratique une vente directe de ses animaux. Un atelier de découpe a été mis en place par les éleveurs de la région.



Espace de lumière à la sortie de Rambouillet, mis en scène par l'alignement d'arbres. La commune a soutenu la mise en valeur de ces terres qui resteront agricoles. L'agriculteur participe, avec une quinzaine d'autres céréaliculteurs, des meuniers et des boulangers de la région, à la création d'un "Pain Sud-Yvelines".



Nouvelles plantations : les emprises sont conformes aux normes de sécurité.



Cheminement à travers les terres agricoles permettant d'aller à pied, en vélo ou en poussette de la ville jusqu'à l'hippodrome. L'alignement unilatéral souligne l'idée d'espace "partagé".



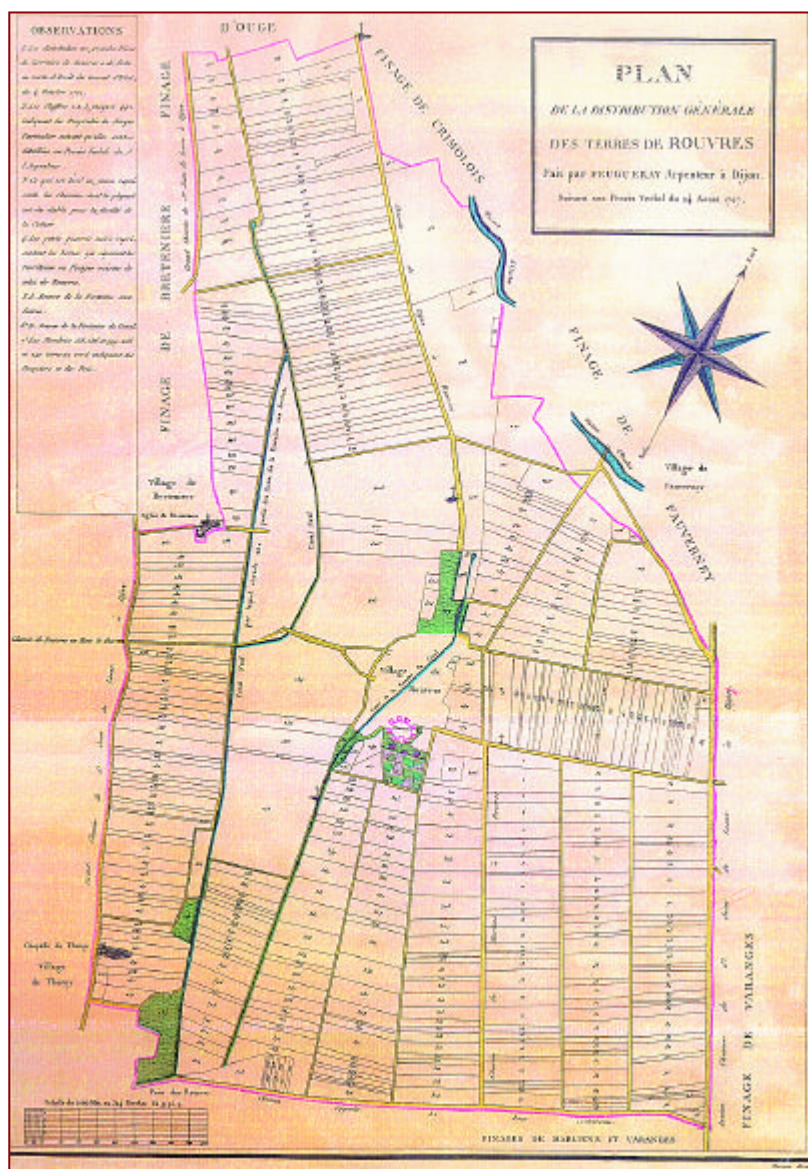
Embellissement des espaces de transition entre anciens et nouveaux quartiers. Préverdissement, cheminement et entretien par l'agriculteur donnent de la valeur à ces terres constructibles à terme.

Les outils fonciers



OBSERVATIONS

1. La distribution en grandes Pièces du Territoire de Rouvres a été faite en vertu d'Arrêt du Conseil d'Etat, du 4 Octobre 1701.
2. Les chiffres 1.2.3; jusqu'à 442. indiquent les Propriétés de chaque Particulier suivant qu'elles sont détaillées au Procès Verbal de l'Arpenteur.
3. Ce qui est lavé en jaune représente les Chemins dont la plupart ont été établis pour la facilité de la Culture.
4. Les petits quarres noirs représentent les bornes qui séparent les Territoires ou Finages voisins de celui de Rouvres.
5. A. Source de la Fontaine aux Seures.
6. B. Source de la Fontaine du Canal.
7. Les nombres 135, 136 et 199; 235 et 241 lavés en vert indiquent des Pasquiers et des Prés.



Premier remembrement mondial Rouvres-en-Plaine, 1704.

"Le premier remembrement en date fut entrepris en 1704. Il eut pour théâtre le territoire de Rouvres en Plaine près de Dijon... Par un meilleur arrangement de la surface des fermes, on peut doubler, en quelque sorte, la surface du Grand Empire. Quelle prospérité pour notre Agriculture. Quelle richesse pour la France! Quel immense avantage pour cet heureux pays, dont le territoire peut être transformé en un **magnifique jardin**".

Texte extrait des œuvres de François de Neufchâteau, agronome, ministre de l'Intérieur, de l'Agriculture et des Arts, en l'an V, notamment "Voyages agronomiques dans la sénatorerie de Dijon" (1806), et "Améliorations dont la paix doit être l'époque" (1797).

Définir les zones agricoles et forestières dans les documents de planification ou d'urbanisme constitue un premier niveau d'intervention qui donne une répartition globale des activités. De nombreuses autres politiques foncières vont permettre d'avoir une action plus fine sur le paysage et notamment celles concernant :

- l'aménagement foncier qui va organiser la taille et la forme du parcellaire, ainsi que l'état des structures connexes et des réseaux (chemins, bordures, système hydraulique...),**
- les actions concernant le regroupement des propriétés et/ou des exploitations pour permettre le maintien d'une gestion agricole ou forestière d'espaces devenus aujourd'hui difficiles à exploiter seul,**
- les acquisitions foncières par des collectivités ou organismes publics ou semi-publics quand l'initiative privée n'existe plus, ou risque d'être en contradiction avec l'intérêt général.**

Le remembrement et les autres modes d'aménagement foncier

Les politiques d'aménagement foncier ont joué un rôle essentiel dans la mise en place d'une agriculture, d'une forêt et d'un paysage modernes. En fait, le remembrement, la première de ces politiques, a été fondé juridiquement après la première guerre mondiale et s'est développé en France surtout à partir des années 1960, notamment dans le nord du pays, pour adapter le parcellaire à un travail mécanisé. L'objectif paysager de François de Neufchâteau n'était plus, à cette époque, à l'ordre du jour.

Pourtant, bien avant la loi d'orientation agricole de 1999, le remembrement et les autres procédures d'aménagement foncier ont été amenés à prendre en compte la notion de multifonctionnalité de l'espace par rapport à l'aménagement du territoire communal, au paysage (loi paysage de 1993), à l'hydraulique (loi sur l'eau de 1993).

Une procédure d'aménagement foncier est une opération importante qui va marquer le territoire et le paysage pour une longue période. C'est une opération complexe qui comprend plusieurs phases donnant une large part à la concertation. A cette occasion les agriculteurs, les forestiers, les élus ont l'opportunité de mener, avec l'ensemble de la population, une véritable réflexion sur un projet pour l'avenir de la commune. Il concernera bien sûr le foncier pour améliorer le parcellaire agricole ou forestier mais il est l'occasion de prendre en compte également les enjeux d'environnement, de cadre de vie, de loisir, d'accueil... Le paysage est au cœur de toutes ces problématiques.

Un aménagement foncier concerne ceux qui le mettent en place mais également les générations futures. Il s'agit de le concevoir dans une logique de développement durable.

Huit modes d'aménagement foncier

- 1. La réorganisation foncière.**
- 2. Le remembrement ou le remembrement aménagement.**
- 3. Les échanges d'immeubles ruraux.**
- 4. La mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées.**
- 5. L'aménagement forestier.**
- 6. L'aménagement foncier agricole et forestier.**
- 7. L'interdiction et la réglementation des plantations et semis d'essences forestières, la création de périmètres d'actions forestières et la délimitation de zones dégradées à faible taux de boisement.**
- 8. Les échanges et cessions d'immeubles forestiers (depuis 2001).**



Percy (Manche)

Avant de s'engager dans une opération d'aménagement foncier, le législateur demande, depuis la loi paysage, qu'une étude d'aménagement préalable soit réalisée pour vérifier l'opportunité d'engager une opération, en mesurer les effets sur le milieu et définir la procédure et le périmètre les mieux adaptés. Cette phase est essentielle car elle permet de réfléchir et de se mettre d'accord sur les principes qui devront diriger l'aménagement foncier avant d'engager les phases opérationnelles.

● **L'étude d'aménagement foncier comprend un volet paysager.** Cette étude est obligatoire depuis 1993. La commission communale d'aménagement foncier (CCAF), composée notamment d'élus, de propriétaires, d'agriculteurs et de trois personnes qualifiées pour la protection de la nature (PQPN), a un

Percy (Manche)



rôle important à jouer pour demander au bureau d'études de faire une véritable analyse du paysage en cohérence avec les autres études paysagères éventuellement menées à l'échelle de la commune ou de la petite région.

● **Intégrer les préoccupations d'autres acteurs du territoire.** Ces études vont permettre de replacer les enjeux paysagers, liés à l'agriculture ou à la forêt de la zone concernée par l'aménagement foncier, dans un espace plus vaste et d'intégrer les préoccupations d'autres acteurs de ce territoire. Ainsi, par exemple, il est important de savoir si le conseil municipal ou les élus du pays engagent une politique d'embellissement routier se traduisant par un besoin d'acquisitions foncières pour les accotements. De même faut-il informer tous les membres de la CCAF de la mise à l'étude d'un schéma de cohérence territoriale ou des politiques touristiques régionales concernant les chemins de randonnée.

● **Les outils des paysagistes** présentés plus haut (blocs diagramme, montages diapos, promenades en groupe) sont bien-sûr particulièrement indiqués dans cette phase. Les premières visites de terrain sont l'occasion de comprendre les différents points de vue et de dégager les premiers points d'accord.

● **La CCAF fixe le périmètre et le mode d'aménagement foncier** au vu de l'étude préalable et si l'opportunité d'une procédure se confirme. Elle détermine les recommandations et les prescriptions qu'elle s'engage à observer notamment celles, obligatoires et souvent utiles pour le paysage, qui concernent l'hydraulique. C'est le moment également de définir les principes d'organisation du territoire actuel et le parti de paysage.

● **Le parti de paysage définit l'orientation générale et précise :**

- les lignes directrices des paysages, les perspectives et les éléments patrimoniaux à protéger ;
- les structures paysagères liées à l'arbre, à l'eau, à la pierre, essentielles au bon fonctionnement agro-sylvo-écologique du territoire ;
- les zones à réserver pour répondre aux autres demandes de la société.

Plus ils auront été discutés en amont, mieux ces principes seront intégrés

dans le projet. Les engagements seront inscrits sur une carte éventuellement accompagnée d'un bloc diagramme plus schématique permettant de comprendre les enjeux.

La commission départementale de l'aménagement foncier (CDAF) et le Conseil général donneront leur avis sur cette proposition. Dans l'hypothèse où celle-ci est acceptée, l'arrêté préfectoral ordonnant le remembrement est signé. Les phases de classement et de projet peuvent commencer.

— La phase intermédiaire ou avant-projet : maintenir l'exigence de qualité

Le géomètre joue un rôle prépondérant dans la phase de classement des terres. Lors de toutes les visites sur le terrain, il est bien placé pour animer le débat sur l'avenir du paysage avec les agriculteurs et les propriétaires. La CCAF doit veiller à ce que les objectifs de la phase préalable soient intégrés dans l'avant-projet de restructuration foncière qui va résulter de tout ce travail.

Le nouveau parcellaire est soumis à enquête publique. Toutes les réclamations émises concernant notamment le classement du parcellaire mais aussi les problèmes environnementaux ou les dégradations paysagères seront étudiées par la CCAF et pourront entraîner des modifications avant d'arriver au projet final.



Commune de Percy

Dans la Manche, le remembrement devient un véritable outil d'aménagement du territoire intégrant la fonction paysagère. L'association de promotion de l'aménagement foncier et rural dans la Manche regroupe le conseil général, la DDAF, la chambre d'agriculture et différentes associations environnementalistes pour impulser une véritable politique concertée en ce domaine et faire la promotion de ces outils.

Contact : APAFRM
Tél : 02 33 06 48 48

L'adoption du projet final : associer d'autres outils

Le projet final est déposé en mairie. Toutes les réclamations sont encore admises durant un délai de recours cette fois devant la CDAF. Enfin l'arrêté préfectoral de clôture permet d'engager les transferts de propriété et de réaliser

les travaux connexes.

Pour aider les agriculteurs et les communes à concrétiser les préconisations paysagères établies dans le projet, différents outils peuvent être utilisés selon les situations particulières.

Gers

Théoriquement les arbres d'alignement ne sont pas considérés comme des équipements mais le remembrement est pourtant l'occasion de discuter avec les services chargés des routes pour envisager une politique d'embellissement du paysage routier.



● **La bourse aux arbres** : il s'agit de donner une valeur aux arbres afin qu'ils soient pris en compte dans les échanges et éviter ainsi qu'ils soient coupés.

Loire-Atlantique

Des haies remarquables peuvent être protégées.



● **Les réserves foncières** : les communes ont le droit de prélever jusqu'à 2 % de la surface remembrée pour réaliser des équipements collectifs dont la conception peut améliorer la qualité du paysage de la commune.

● **Classement d'espaces boisés** : cet outil réglementaire permet de classer des arbres essentiels pour préserver ou renforcer l'identité paysagère d'un territoire : bois, forêt, parc mais aussi arbres isolés, haies, plantations d'alignement.

● **Le 1 % paysage et développement** : cette mesure concerne plus spécifiquement les remembrements liés à la création de routes à deux fois deux voies ou d'autoroutes. 1 % de l'ensemble des crédits nécessaires à la création de ces infra-structures est destiné à financer des études ou des travaux en faveur de la qualité du paysage vu de la route ou de l'autoroute au delà des emprises. Il est ainsi possible d'améliorer l'état du bâti agricole, de lancer des actions de sensibilisation ou des études particulières afin d'améliorer le paysage, considéré comme un outil de développement local.

Etudes, négociations, projet concerté, enquête publique, possibilité de recours..., les procédures d'aménagement foncier offrent de grandes possibilités pour réfléchir à l'avenir du paysage à l'échelle communale ou intercommunale.

Certains départements mettent en place une instance de concertation regroupant le Conseil général, la DDAF, les associations de protection de la nature, les géomètres, pour élaborer une politique commune. Il est tout-à-fait possible d'y inviter le paysagiste-conseil de l'État, basé à la DDE.

Les regroupements de propriétaires et/ou de gestionnaires du foncier

Lorsque la propriété est trop petite, peu rentable ou au contraire trop vaste d'autres outils concernant le regroupement des propriétaires et/ou des gestionnaires permettent de continuer à assurer une gestion des paysages agricoles. Ne sont ici présentés que les associations foncières pastorales et les groupements pastoraux.

Les associations foncières pastorales (AFP)

Ces associations ne remettent pas en cause la propriété de chaque parcelle. Les AFP sont, parmi toutes les associations syndicales de propriétaires, libres ou autorisées, celles qui sont les plus utilisées pour des objectifs pay-

sagers. Elles permettent notamment de rouvrir l'espace dans les zones de moyenne montagne, là où le parcellaire traditionnel, extrêmement morcelé, empêche les propriétaires isolés d'en assurer une gestion rentable.

Les groupements pastoraux (GP)

Ils concernent les propriétaires d'animaux et non pas de terres. L'objectif est de regrouper des troupeaux de plu-

sieurs propriétaires pour valoriser des estives publiques ou privées de grande surface.



**Estive de La Mouline
(Pyrénées-Orientales)**

Ce groupement pastoral bénéficie de mesures agro-environnementales concernant l'espace : aides au débroussaillage, à l'écobuage, à la mise en place d'un plan de pâturage, à la création d'un emploi de berger. Un CTE prendra le relais de ces MAE.

Contact :
association des AFP et GP
boulevard de la Gare
66500 Prades
Tél. 04 68 96 11 59

A l'ensemble de ces procédures sont liées des incitations financières qui aident les propriétaires de parts sociales, de terres ou d'animaux à engager des actions difficiles à réaliser seuls.

Ces mesures au profit d'objectifs paysagers peuvent se combiner sur un même espace avec d'autres mesures concernant le développement local.

L'acquisition foncière publique provisoire ou définitive

La maîtrise foncière de parcelles stratégiques du point de vue du paysage constitue un des outils au service de la mise en œuvre d'une politique de paysage à l'échelle d'un territoire.

Les collectivités territoriales

Dans certains cas particuliers, l'acquisition du foncier par une collectivité territoriale ou un établissement public (le conservatoire de l'espace du littoral et des rivages lacustres par exemple) est la seule solution pour éviter des aménagements contraires à l'intérêt général ou le retour à la friche. Ces terres peuvent ensuite être louées à des fermiers ou des associations avec des conditions particulières de gestion inté-

grant des préoccupations paysagères. Les SAFER assistent éventuellement ces organismes dans la mise en œuvre de leurs droits de préemption, notamment pour les départements, au titre des espaces naturels sensibles. Elles les aident aussi pour réaliser à l'amiable leurs acquisitions et assurer le portage du foncier (en attente de son affectation), ainsi que pour gérer leur patrimoine foncier.

Les SAFER, opérateurs fonciers ruraux

La loi du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire précise dans son article 23 que les SAFER contribuent à la mise en œuvre du volet foncier du schéma de services collectifs des espaces naturels et ruraux qui donne une place au paysage. Elles peuvent assurer la maîtrise foncière par différents moyens : achat, échange amiable, droit de préemption, mise à disposition.

Depuis la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 il leur est possible d'effectuer une préemption à des fins de mise en valeur des paysages et de protection de l'environnement. Ce droit s'applique lorsque le projet s'inscrit dans une opération soumise à enquête publique ou, dans le cas contraire, sur proposition du directeur régional de l'environnement ou le cas échéant du directeur du parc

national ou du parc naturel régional compétent. Les attributions SAFER permettent d'imposer aux bénéficiaires un cahier des charges environnemental.

Les SAFER peuvent également assurer la gestion de patrimoine, notamment de collectivités, avec des objectifs de protection de l'environnement et des paysages, via la convention de mise à disposition (CMD) et l'intermédiation locative. La CMD est un principe qui permet à un propriétaire de mettre des terres à la disposition de la SAFER pour une durée de un à six ans (selon la surface), renouvelable une fois, laquelle peut les confier en gestion à un agriculteur, par voie de bail non soumis au statut du fermage. La CMD permet par exemple de gérer des espaces délaissés et d'imposer au bénéficiaire un cahier des charges environnemental.

Documents de référence

- ♦ "L'aménagement foncier rural une palette d'outils" MAP, ANDAFAR mise à jour 2001, tél. 01 44 69 83 71
- ♦ "Les bourses aux arbres", Institut pour le Développement Forestier, 1995, tél. 01 40 62 22 80
- ♦ "La lettre du bocage" n°6 septembre 2001, Solagro, tél. 05 61 59 56 16
- ♦ safer-fr.com



Cap Gris-Nez (Pas-de-Calais)

Le Conservatoire de l'espace du littoral et des rivages lacustres peut acheter des parcelles pour éviter leur urbanisation et les confier en gestion à des agriculteurs.

Mesures d'accompagnement

Une fois que l'une ou l'autre des mesures foncières décrites plus haut a été mise en place, il est important d'accompagner les agriculteurs et les forestiers pour qu'ils puissent travailler dans de bonnes conditions dans leur nouveau parcellaire en tenant compte d'une orientation générale vers une agriculture ou une forêt multifonctionnelle.

- **Les CTE** constituent un bon outil pour aider les agriculteurs à respecter ces préconisations. L'importance des diagnostics préalables aux aménagements fonciers donne la possibilité de réaliser des cahiers des charges CTE particulièrement bien ciblés par rapport aux enjeux locaux. Cela milite dans le sens de faire travailler de façon prioritaire les différents techniciens de l'administration et de la profession chargés de la mise

en place des CTE dans les communes où se réalise une opération d'un aménagement foncier.

- **Les droits à produire** sont nécessaires pour un agriculteur qui veut s'installer. Un travail foncier doit s'intéresser à offrir suffisamment de droits à produire aux futurs exploitants pour ne pas les placer dans une impasse économique.

- **L'observatoire photographique** constitue un bon outil pour que les engagements pris lors de l'étude soient effectivement respectés. Dans une commune, une école peut avoir en charge d'effectuer chaque année une campagne de reconduction des clichés. Les enfants ont ainsi un droit de regard sur le paysage qui leur est fabriqué.

Textes juridiques

- ◆ Aménagement foncier titre II du code rural - circulaire DERF/SDAGER/C2002-3001 du 8/01/2002
- ◆ Classement des espaces boisés : décret n° 73-1022 du 8/11/1973, article L. 130-1 du code de l'urbanisme
- ◆ Circulaire interministérielle NOR : EQU R950 1882 C du 12/12/1995 relative au 1 % paysage et développement
- ◆ AFA : articles L.136-1 à L.136-12 et R.136-1 à R.136-11 du code rural
- ◆ AFP : articles L.135-1 à L.135-12 et R.135-1 à R.135-10 du code rural
- ◆ SAFER : Titre IV "Les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural", Livre Ier du Code Rural : articles L. 141-1 et suivants, à L. 144-1 et suivants

Communauté de communes de la Haute-Bruche (Bas-Rhin)

Présentation :

- 25 communes de moyenne montagne dans les Vosges alsaciennes,
- 19 000 habitants,
- Superficie : 253 km²,
- 1980, SIVOM - 1991, District - 2000, Communauté de Communes.

Objectifs :

Depuis vingt ans, la vallée de la Haute-Bruche met en œuvre une politique active de gestion des espaces et des paysages. Cette politique a pour but de lutter contre l'extension des friches agricoles et des plantations de résineux et contre l'abandon des usines textiles et la dégradation du bâti.

L'objectif est de retrouver un cadre de vie attrayant pour les habitants et les visiteurs et de redonner des potentialités économiques et touristiques au territoire. Aujourd'hui, les bâtiments et les terres ont retrouvé une valeur et l'exode est enrayé.

Partenaires :

Depuis 15 ans, la Communauté de Communes emploie un chargé de mission "gestion de l'espace et des paysages" qui a développé, avec le président et l'ensemble des élus, un très large partenariat avec notamment les administrations, les habitants, la profession agricole et les forestiers.

Colroy-la-Roche (Bas-Rhin)
avant et après les travaux
de l'association foncière pastorale.

Réouverture visuelle sur toute
la longueur du fond de vallée,
espace de communication,
espace de lumière en contraste
avec l'ambiance sombre et
plus sauvage des ballons boisés.

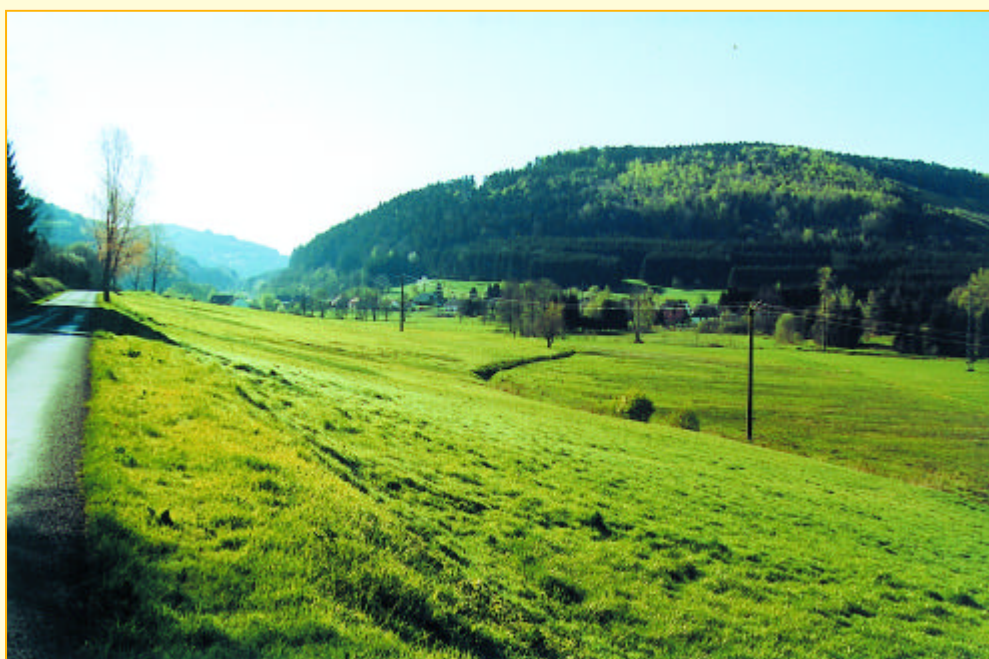


Réalisations :

- 16 associations foncières pastorales (AFP) créées, regroupant 342,5 hectares sous forme de 2785 parcelles, appartenant à 1236 propriétaires.
- Plus de 256 hectares d'espaces pastoraux, à fort impact paysager, délaissés, désormais réhabilités et gérés.
- Création d'une ferme-relais remettant en exploitation tout un haut de vallée (plus de 100 ha).
- Organisation de journées de travail collectives annuelles pour l'entretien des espaces par des volontaires bénévoles.
- Création de troupeaux collectifs pour le pâturage des espaces réhabilités.
- Recréation d'une filière de valorisation des fruits des vergers et relance de l'exploitation des vergers de haute tige.
- Acquisition, démolition et/ou reconversion d'anciennes usines textiles abandonnées.
- Réhabilitation d'espaces publics et de constructions dans les villages.
- Réalisation d'une étude intercommunale des paysages de la vallée, suivie d'un programme global d'actions.
- Réalisation de projets paysagers communaux dans les communes de la vallée.
- Attribution annuelle d'une "récompense paysagère" pour des réalisations paysagères remarquables.
- Accompagnement à la mise en œuvre d'un CTE collectif centré sur l'entretien des paysages par l'activité agricole.

Extrait du fichier des réalisations paysagères des groupements membres du réseau "Paysage et Intercommunalité", animé par Mairies-Conseils.

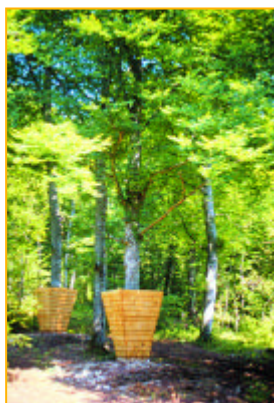
Contact :
yves.gorgeu@decl.caissedesdepots.fr



Contact :
Jean-Sébastien Laumond
Tél. 03 88 97 86 20
E-mail : cc.hautebruche@wanadoo.fr

LES PROJETS FORESTIERS

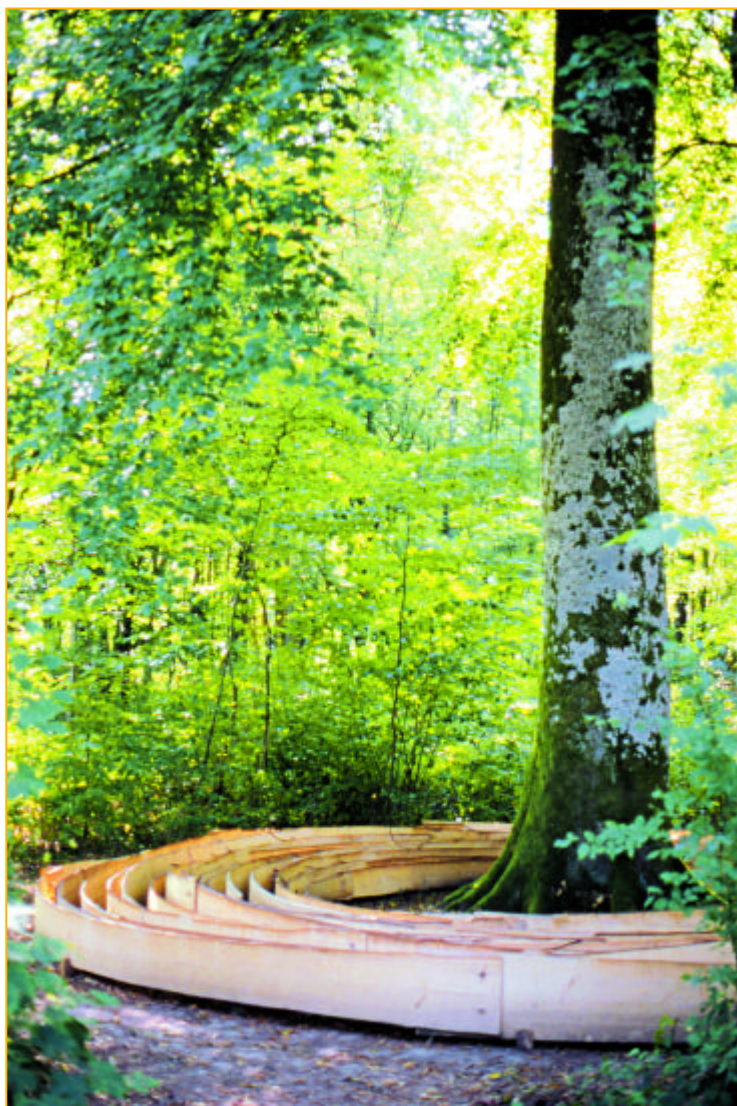
Le Vent des forêts



"Responsabilité"
Terje Ojaver (Estonie)



"Le Sapin"
Kazys Venclovas (Lituanie)



"Auprès de mon arbre"
Mireille Fulpins (Suisse)

Chaque année depuis 1997, des artistes du monde entier, invités par les habitants de six communes de la Meuse, viennent réaliser des œuvres, durables ou éphémères, présentées directement dans la forêt. Plus de 150 000 visiteurs ont déjà cheminé sur le sentier qui relie l'ensemble de ces sculptures. Cette initiative, qui favorise le rapprochement entre artistes, forestiers et ruraux, devient au fil des ans une véritable action de développement local, contribuant à relancer le dynamisme de cette région.

Contacts :

Le Vent des Forêts- Mairie - 55260 Lahaymeix - Tél. 03 29 71 01 95
Comité départemental du Tourisme de la Meuse - Tél. 03 29 45 78 40

Forestiers et paysagistes ont une longue histoire en commun. Les conceptions paysagistes forestières ont évolué depuis la création des bois dans les propriétés aristocratiques du XVII^e siècle en passant par celles des grands parcs urbains comme les bois de Boulogne ou de Vincennes au milieu du XIX^e. Aujourd'hui la question du paysage concerne l'ensemble des forêts : publiques ou privées, de détente, de protection ou de production.

La nouvelle loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001 met en avant les notions de multifonctionnalité et de gestion durable, et reconnaît que chaque forêt remplit une fonction productive, une fonction environnementale et une fonction sociale, selon un gradient propre à chaque situation.

La forêt dans le paysage

Les forêts couvrent 27 % du territoire national métropolitain, soit 15 millions d'hectares, dont les trois quart appartiennent à des propriétaires privés. Présentes dans 95 % des communes françaises (en plus des forêts privées, 11000 communes sont propriétaires de forêt), elles constituent des composantes structurantes essentielles du paysage. Travailler sur le paysage forestier demande d'analyser la forêt :

- au niveau de son positionnement dans un territoire, l'approche externe ;
- au niveau de l'ambiance de la masse boisée, l'approche interne ;
- du point de vue de ses voies d'accès et de pénétration.

Mais dans le cadre de ces études, il faut prendre en compte deux caractéristiques importantes de la perception que se fait le grand public du paysage forestier. Les forêts sont considérées de façon tout à fait subjective comme des **espaces naturels ou sauvages** et comme des **espaces de liberté**. Tous les mythes, les légendes, les contes, l'histoire des défrichements, viennent conforter ces perceptions collectives qui sont d'autant plus puissantes qu'elles sont en grande partie inconscientes. Les projets forestiers doivent tenir compte de ce fait, le transformer en atout pour pouvoir agir, accompagner l'évolution de ces perceptions de façon à les rendre plus proches de la réalité.

L'approche externe

L'approche externe concerne la localisation des espaces boisés par rapport aux zones agricoles et urbaines. L'analyse porte sur différents critères liés à la perception visuelle donnée par la forêt : ouverture ou fermeture du paysage, mitage de l'espace, enclavement des zones agricoles ou urbaines, éléments de typicité et de diversité, qualité des lisières, couleurs, impact des formes géométriques, plans de perception et échelles visuelles. Cette approche globale est importante

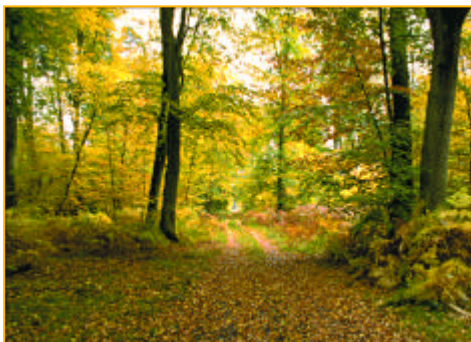
puisque l'imbrication variable des espaces entre eux contribue à identifier le paysage d'une région et à lui donner ou non un attrait et une identité.



Vercors (Isère)

L'approche interne

Sous-bois en Île-de-France



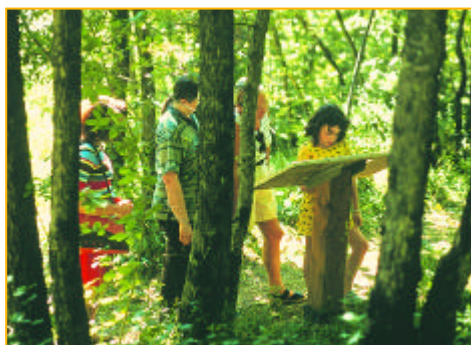
Elle porte sur la composition et la structure de l'espace boisé lui-

même, sur son ambiance. Le sol et le relief, le mélange des essences, la densité de plantation, le type de travaux, l'âge des peuplements, le ou les modes de gestion (futaie, futaie jardinée, forêt pâturée...) créent un paysage qui doit répondre au mieux et dans le temps aux différentes demandes exprimées par les propriétaires et par les usagers (randonneurs, chasseurs, cueilleurs). Cette démarche générale s'applique de façon différenciée selon l'ensemble des rôles attribués à chaque forêt.

L'accessibilité à la forêt

Drôme

Forêt aménagée pour la promenade.



zones de montagne, doit absolument être prévue puis mise en œuvre dans les projets forestiers pour garantir une intégration optimale de ces équipements.

Le mythe de la forêt sauvage est puissant ; pour autant, la majorité des usagers demande qu'elle soit accessible. Les aménagements devront être adaptés à la fréquentation et aux usages non forestiers, allant du simple entretien de chemins balisés pour la promenade à pied, à cheval ou en vélo, jusqu'à l'implantation de parkings, d'aires de pique-nique, de zones d'accueil dans lesquels le matériau bois peut être privilégié.

L'idée selon laquelle le paysage constitue un bien commun est de plus en plus partagée, elle est reconnue par la loi. Les contraintes de gestion doivent être supportées collectivement.

Textes juridiques

- ◆ Circulaire DERF/SDF n° 3001 du 23/01/1996

La forêt intéresse à la fois les professionnels qui la gèrent et l'exploitent, ceux qui la traversent sans s'arrêter et ceux qui s'y rendent pour leurs loisirs.

Les modes de gestion dynamiques des forêts nécessitent des routes, des pistes d'accès et des chemins de desserte pour le passage des engins. La résolution des impacts visuels négatifs de ces équipements, dans la forêt elle-même ou en vision éloignée, notamment dans les

Documents de référence

- ◆ "Reboisement et Paysage", Breman, CEMAGREF, 1981
- ◆ "Arborescences", n° 68, mai-juin 97
- ◆ "Approche paysagère des actions forestières", ONF, CEMAGREF, 1993
- ◆ "Guide des traitements des paysages", ONF, 1995, classeur avec fiches illustrées
- ◆ "Manuel d'aménagement forestier",

Dubourdieu, ONF, 1995

- ◆ "Cahier de recommandations à l'usage des sylviculteurs pour une approche paysagère de la production en forêt morvandelle", Breman, préfecture de la région Bourgogne, 1997
- ◆ "Routes forestières, recommandations techniques", ONF, 2000
- ◆ "Forest landscape management : an extension programme in France",

Deuffic, Terrasson, Breman, Le Floch, 1998 in hinkeloord Report n°24 "Public perceptions and attitudes of forest owners towards forest an forestry in Europe" Agriculture University Wageningen (NL)

- ◆ "La gestion paysagère en forêt" n° 140 de la revue Forêt Entreprise, IDF, 2001
- ◆ "La forêt : perceptions et représentations", Corvol-Dessert, Arnould, Hotyat, L'Harmattan, 1997

Les outils spécifiques

Pour agir sur la qualité des paysages forestiers, différents outils ont été progressivement mis en place et renforcés par la toute récente loi d'orientation sur la forêt.

La charte forestière de territoire

La charte forestière de territoire, créée par la loi d'orientation sur la forêt, constitue un outil d'aménagement et de développement durable des territoires ruraux qui insère davantage les forêts dans leur environnement économique, écologique, social et culturel. A l'occasion de l'élaboration de ces chartes, la réalisation d'une étude paysagère devrait aider à préciser les engage-

ments contractuels entre propriétaires privés ou publics et les collectivités ou organismes intéressés par l'un ou l'autre des services que peut rendre la forêt. La signature d'une telle convention permet de rechercher auprès des collectivités territoriales de nouvelles sources de financement et, en outre, de bénéficier d'une bonification de 10 % des aides aux investissements forestiers prévus.

Textes juridiques

♦ Circulaire
DERF/SDF/SDIB/C
2001-3004 du 15/02/2001

Les aides du budget de l'État, des collectivités territoriales et de l'Union européenne

Pour des projets de boisements relevant du plan de développement rural national (PDRN), des "mesures d'accompagnement" peuvent financer des études paysagères et des opérations particulières d'investissement forestier à caractère protecteur, environnemental et social. Parmi celles-ci, on peut identifier celles qui sont utiles en termes de paysage.

- Certaines mesures à caractère environnemental, soutenues par l'Etat, peuvent avoir un intérêt paysager. Elles concernent la **biodiversité**, (mises en valeur d'espèces particulières comme les suberaies ou châtaigneraies... ou de certains espaces tels que les clairières, mares, lisière, forêts alluviales...), la **protection de la forêt contre les incendies** (le sylvopastoralisme ou les éclaircies contribuent à la transparence du paysage), la **restauration des ter-**

raîns en montagne, la **fixation des dunes côtières** ou la **protection des ressources en eau et des sols** grâce à la création de boisements.

- Les mesures prévues par l'Etat et l'Union européenne pour la création ou la restauration de **formations arborées hors forêt** (haies, bosquets, boqueteaux, plantations d'arbres dans les parcelles agricoles) constituent également des outils intéressants pour agir sur le paysage.

- Enfin, les actions favorisant **l'accès, l'accueil et l'information du public** facilitent la découverte des paysages forestiers et vont dans le sens d'une gestion durable des forêts. Pour les forêts non domaniales, des financements venant des collectivités territoriales et de l'union européenne leur correspondent.

Textes juridiques

♦ Circulaire DERF/SDF/C
2001-3010 du 07/05/2001
♦ Circulaire DERF/SDF/C
2002-3003 du 07/02/2002

Les documents au service de la gestion durable des forêts

Textes juridiques

- ◆ Article L. 222-1 du code rural
- ◆ Circulaire DERF/SDF/2000-3021 du 18/08/2000 article 8
- ◆ Circulaire DERF/SDF/2001-3010 du 7/05/2001

Il s'agit des documents régionaux prévus par la loi d'orientation forestière qui doivent définir les principes et orientations s'appliquant respectivement aux forêts domaniales, aux forêts communales relevant du régime forestier et aux forêts privées. Il existe quatre types d'outils qui sont : les documents d'aménagement forestier, les plans simples de gestion, les règlements-types de ges-

tion, et les codes des bonnes pratiques sylvicoles. A ces niveaux, l'approche paysagère se traduit par une carte des paysages remarquables et des sensibilités paysagères. Pour les propriétaires privés qui réalisent un plan simple de gestion, l'Etat intervient sous forme d'aides pour la réalisation d'un certain nombre de travaux énoncés dans la loi d'orientation sur la forêt.

La réglementation des boisements

Textes juridiques

- ◆ Article L. 126 et suivants du code rural, Loi n° 95-101 du 2/02/95
- ◆ Circulaire DERF/SDF/C99 3007 du 27/09/99

La réglementation des boisements fait partie des huit modes d'aménagement foncier. Elle est destinée à favoriser une meilleure répartition entre les terres agricoles et forestières. Elle permet également d'assurer la préservation

de milieux naturels ou de paysages remarquables. Il s'agit en fait d'un zonage. A l'échelle d'un territoire, une charte de paysage est l'occasion de donner les principes paysagers sur lesquels appuyer la réglementation des boisements.

Les forêts de protection et les espaces boisés classés

Textes juridiques

- (1) Articles L. et R. 411-1 et suivants du code forestier
- (2) Article L. 130-1 du code de l'urbanisme

Dans certains cas, il est nécessaire d'apporter une protection particulière aux forêts, notamment pour des raisons ayant un rapport au paysage.

Le classement en "**forêt de protection**" (1) est prononcé par décret en Conseil d'Etat après enquête d'utilité publique et enquête foncière en référence au code forestier. L'instruction d'un tel dossier, longue et coûteuse, ne se justifie que pour des forêts dont le maintien est essentiel en termes d'aménagement du territoire. Ces forêts peuvent être sou-

mises à un régime forestier spécial concernant l'aménagement, l'exercice du pâturage et les droits d'usage.

Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme "**espaces boisés**" (2), les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements. Ce classement entraîne notamment le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement sauf exception.

Le "défi-forêt"

Textes juridiques

- ◆ Circulaire DERF/SDF/C 2000-3021 du 18/08/2000 article 4

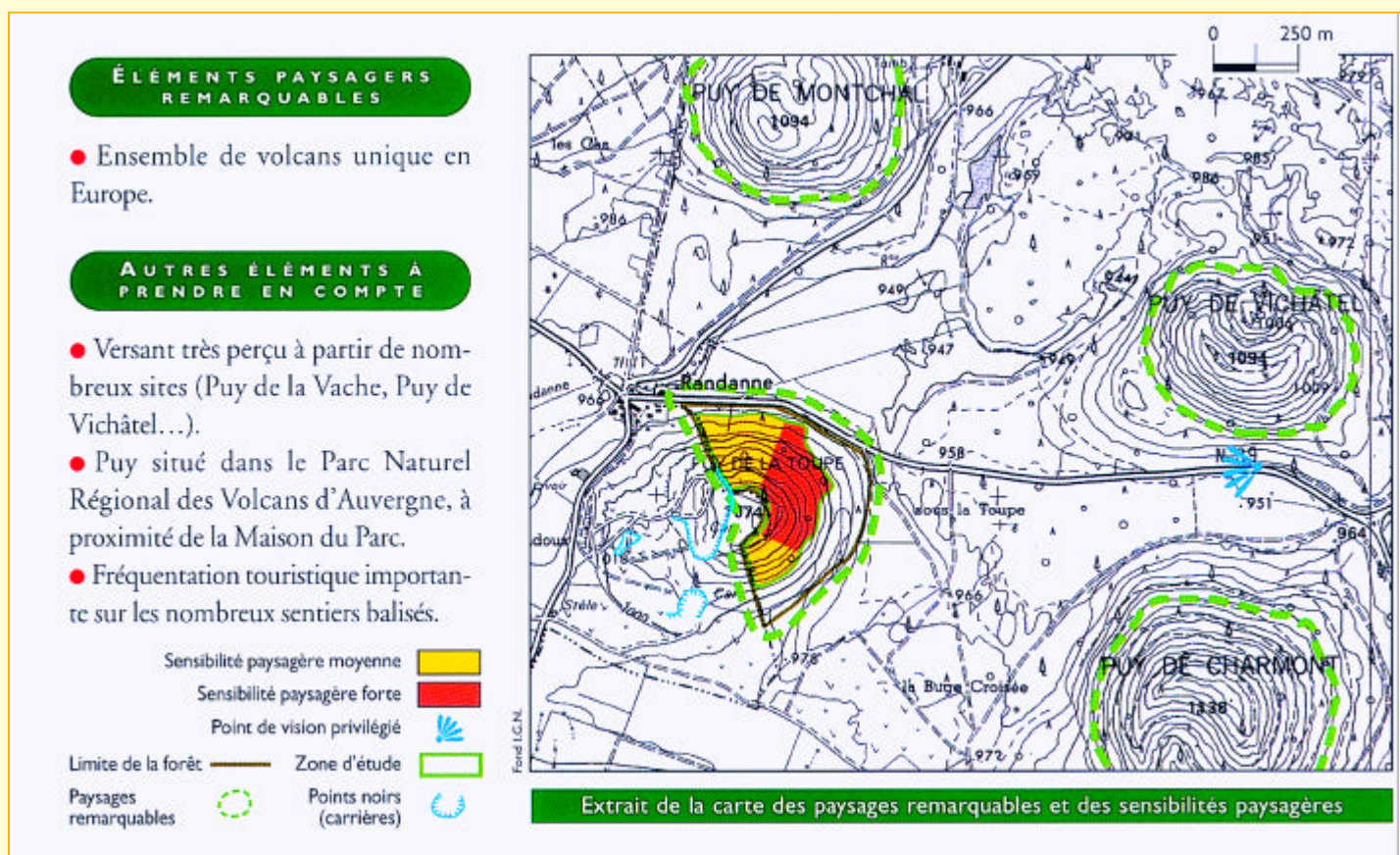
Cet outil fonctionne sur la base d'incitations fiscales (définies par la loi d'orientation sur la forêt) dans le but, d'une part, d'encourager la restructuration foncière sur l'initiative des propriétaires et prévenir le démembrement des groupements forestiers familiaux, et d'autre part, de créer les conditions favorables à la relance des investisse-

ments en forêt, notamment en attirant de nouveaux investisseurs dans la filière. Le bénéficiaire de la réduction d'impôt doit présenter un plan simple de gestion qui devra être conforme aux schémas régionaux de gestion sylvicole dans lequel sont données les orientations paysagères locales.

Les cartes des paysages remarquables et des sensibilités paysagères

Les documents de gestion préparés par l'ONF possèdent depuis 1993 de telles cartes qui fournissent une analyse du niveau de sensibilité paysagère des différentes parties de la forêt et de ses abords. Elle permet aux gestionnaires forestiers de définir les objectifs de la gestion pour chaque zone, de déterminer les enjeux et d'adapter les programmes et les modalités d'intervention sylvicoles en fonction de la demande sociale. Tous les sites classés, monuments historiques et tous les éléments visuellement remarquables à l'intérieur de la forêt sont analysés, ainsi que les zones visibles à partir d'un certain nombre de points de vue privilégiés (déterminés d'un commun accord avec les autres acteurs locaux et l'ensemble des intéressés). La fréquentation du public est étudiée dans ses aspects dynamiques (sentiers, routes, voies ferrées, ...) et statiques (aires d'accueil, sites remarquables, cadre de vie...).

Forêt de la Fondation Jean Moulin (Puy-de-la-Toupe, Puy-de-Dôme)



Carte extraite du "Guide des traitements des paysages", ONF, 1995.

Politique paysagère forestière en région Limousin

En Limousin, la Cellule Forêt-Paysage a été créée en 1995, pour répondre à une demande émergente de prise en compte du paysage dans les actions forestières. Cette structure est financée par l'Office National des Forêts, le Conseil régional, l'État (FNADT) et l'Union européenne (FEOGA). Elle est animée par une ingénieure forestière spécialisée dans le paysagisme d'aménagement. Un comité de suivi (administrations, élus, associations, organismes forestiers) valide régulièrement son action.

La Cellule Forêt-Paysage a trois missions fondamentales :

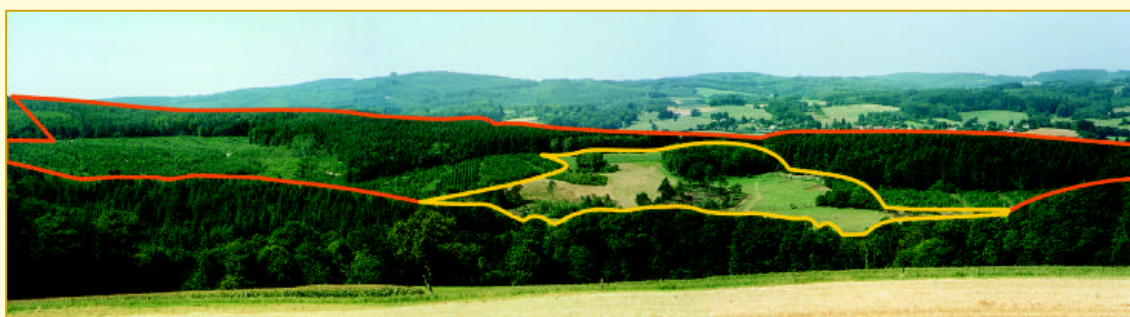
- appui technique aux acteurs de la propriété forestière privée et de la forêt publique ;
- sensibilisation et formation des principaux acteurs de l'aménagement de l'espace et de la forêt ;
- réalisation du Guide paysager de la forêt limousine, à l'intention des acteurs de la forêt et de l'espace rural.

Deux exemples

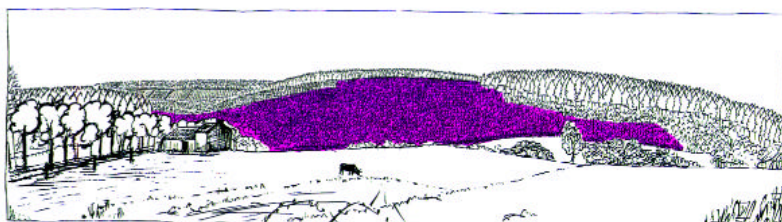
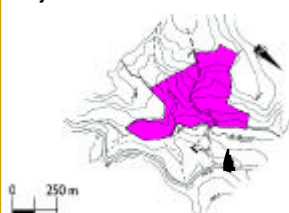
Forêt domaniale de Faux-Mazuras, boisement de terre agricole

L'analyse paysagère concerne le projet de boisement d'une parcelle agricole de 17 hectares récemment acquise par l'Etat. Cette parcelle entourée par la forêt domaniale occupe un petit versant s'inscrivant dans un paysage rural et vallonné, où arbres et bosquets structurent irrégulièrement l'espace.

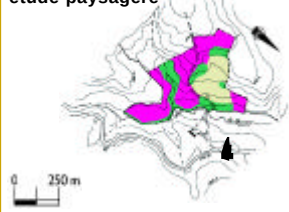
Le projet aboutit à conserver une prairie à mi-pente de quatre hectares, pour préserver une ouverture du paysage. Les haies sont maintenues le long des rives, et les bosquets sont confortés au contact de la prairie, constituant une lisière dynamique au plan visuel. Le reste de la parcelle est planté de hêtres associés aux pins Douglas pour favoriser l'aspect naturel du boisement.



Projet initial



Projet après
étude paysagère



Douglas



Hêtre et
feuillus divers



Prairie



Point de vue sur
la parcelle 18



Le Guide paysager de la forêt limousine propose une démarche paysagère et des conseils adaptés à la forêt limousine. Il précise la place actuelle de la forêt au sein du territoire rural avant de traiter des actions spécifiquement forestières. Depuis un siècle, le Limousin et sa forêt s'inscrivent en effet dans un contexte de profonde évolution paysagère.

Document de référence :

"Un guide paysager pour la forêt limousine"
Christèle Gernigon,
Cellule Forêt-Paysage
du Limousin, ONF, 2002

Avec la publication en 2001 de ce guide, les actions de communication et d'appui technique s'élargissent à l'ensemble des acteurs et des usagers de l'espace, pouvant aller jusqu'à la recherche de financements pour concrétiser des projets forestiers à l'échelle d'un paysage.

Massif forestier du Mont Gargan

Situé aux confins de la Haute-Vienne et de la Corrèze, le Mont Gargan constitue un relief qui attire de nombreux promeneurs et touristes tout au long de l'année. Dans ce territoire les propriétés agricoles et forestières sont étroitement imbriquées. Les villages sont implantés sur des replats. Les éléments identitaires remarquables ont été recensés : allée de hêtres, lande, carrefour avec de gros hêtres, chapelle historique...

Un schéma de desserte forestière étudie l'implantation d'un réseau de routes forestières au sein de ce territoire appartenant à de nombreux propriétaires privés. Les propositions évitent des tracés traversant les villages ou suivant trop régulièrement les courbes de niveau. L'implantation des équipements se fera de façon privilégiée dans les bas de versants moins exposés aux regards et situés en dehors du site classé. Sur les crêtes, le passage en col sera privilégié pour limiter la visibilité de l'infrastructure créée.

Contacts :

christele.gernigon@onf.fr
peter.breman@onf.fr

Mont Gargan, approche externe



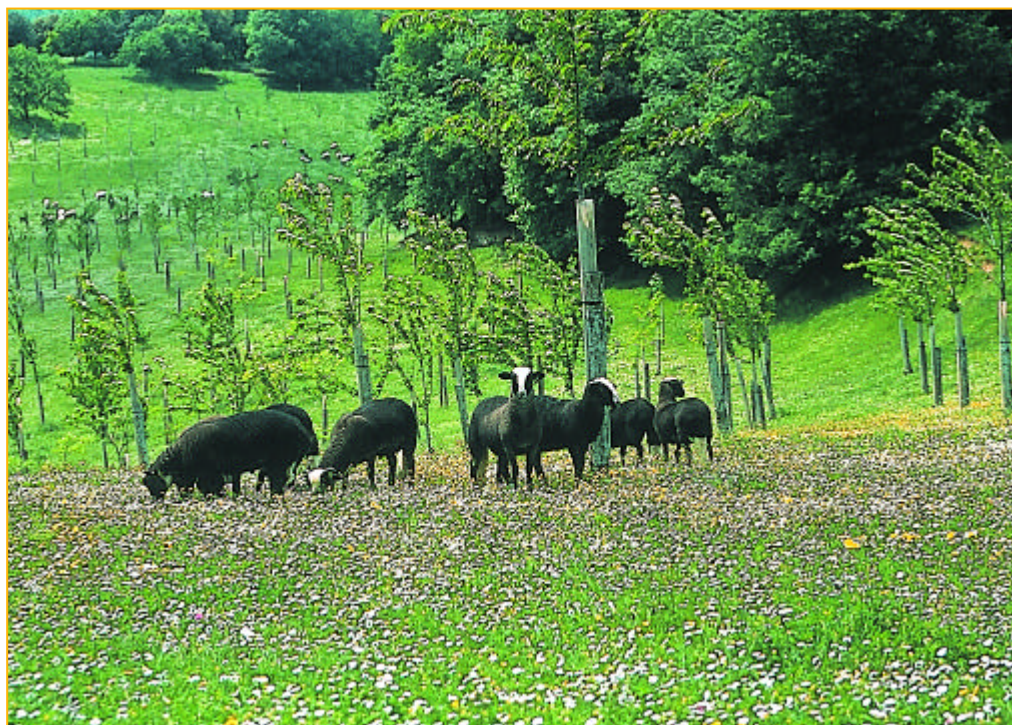
Mont Gargan, approche interne



LES Contrats Territoriaux d'Exploitation (CTE)

Système agroforestier à Pomy, dans l'Aude

Une nouvelle mesure CTE vient reconnaître en 2002 les systèmes de production agroforestiers. La qualité paysagère de ces systèmes très modernes exprime visuellement l'intérêt de renforcer les liens entre agriculture élevage et forêt dans le cadre d'un multiusage du territoire.



Institué par la loi d'orientation agricole votée en 1999, le CTE est :

- “un contrat fondé sur la reconnaissance de la multifonctionnalité de l'agriculture, c'est-à-dire sur la capacité des systèmes agricoles à contribuer simultanément à la production agricole et à la création de valeur ajoutée, mais aussi à la protection et à la gestion des ressources naturelles, des paysages et de la diversité biologique, ainsi qu'à l'équilibre des territoires et à l'emploi ;
- l'un des outils d'une alliance entre les agriculteurs et les autres habitants du territoire et, pour cette raison, il doit s'appuyer sur des dynamiques territoriales et collectives. La mise en œuvre des CTE doit permettre d'établir un partenariat avec les collectivités locales et les structures de coopération intercommunales notamment les pays”.

(Guide pratique du contrat territorial d'exploitation, ministère de l'agriculture et de la pêche, février 2000).

L'efficacité de nombreux programmes de développement, agricoles ou forestiers, européens, nationaux ou régionaux, est grandement améliorée quand leurs promoteurs y intègrent une approche paysagère. Ainsi :

- la prise en compte de l'organisation de l'espace et des structures paysagères aide à la résolution des problèmes hydrauliques,**
 - l'écologie des paysages a contribué à faire évoluer les politiques de protection de la nature en s'intéressant fortement aux interrelations des milieux,**
 - les programmes en faveur du tourisme rural ne se contentent plus de tirer simplement profit du patrimoine paysager, ils s'intéressent aux moyens nécessaires pour en garantir la pérennité.**
- Dans ce chapitre, concernant les projets d'exploitation, ne sera détaillé que le contrat territorial d'exploitation (CTE) ; les idées développées peuvent s'adapter aux autres programmes plus sectoriels.**

Pour connaître les évolutions réglementaires des CTE, consultez le site : www.cte.agriculture.gouv.fr

CTE et paysage

Un contrat territorial d'exploitation doit aider chaque agriculteur signataire à mieux résoudre, au niveau de son exploitation, les enjeux "économique et social" et "territorial et environnemental", détectés à l'échelle de sa région.

Une liste de mesures contractualisables est établie au niveau régional, voire national (conversion à l'agriculture biologique).

Des porteurs de projets locaux peuvent élaborer un cahier des charges plus précis, après avoir réalisé un diagnostic

de territoire : on parle alors de CTE collectif. Celui-ci précise les mesures, jugées essentielles au niveau d'une petite région ou au niveau d'une filière, qui devront figurer dans tous les contrats. Chaque agriculteur ajoute éventuellement des mesures particulières adaptées aux spécificités de son exploitation.

La démarche paysagère présentée plus haut, ainsi que les outils utilisés par les paysagistes trouvent toute leur place dans l'élaboration des CTE.

Dynamique territoriale et paysage

La mise en place de contrats territoriaux d'exploitation dans une petite région peut être l'occasion de lancer une charte de paysage. Dans le cas où de telles démarches existent déjà, les CTE deviennent un des outils agricoles

au service de chaque agriculteur contractant pour participer à la mise en œuvre de la charte de paysage.

Quelle que soit la situation, le volet paysager d'un diagnostic de territoire devrait, au minimum, comporter un

- **servir de référence** pour vérifier la pertinence du choix des mesures retenues par les agriculteurs dans leur contrat et de la bonne localisation de celles-ci (le positionnement d'une haie par exemple est tout aussi important que sa longueur) ;

- **communiquer et expliquer** les engagements concrets du monde agricole dans leurs projets techniques et paysagers.

Les conséquences d'un CTE sur le paysage résultent de l'interaction des différentes actions menées, qu'elles aient ou non été choisies dans un but paysager. Agir consciemment sur le pay-

sage demande que l'agriculteur intègre dans son projet global d'exploitation une réflexion sur l'impact paysager de toutes ses actions (et pas seulement de celles classées dans une rubrique paysage).

**Exploitation agricole
de la
CLAIRIERE**
Yvelines - Ile-de-France

LEGENDE

- Introduction d'avoine et de blé meunier dans la rotation
- Plantation d'arbres
- Parcelle avec projet de jachère florale
- Parcelle avec projet de bande enherbée
- Parcelle avec projet de jachère faune sauvage
- Pression faune sauvage
- Parcelles numérotées et classées par taille décroissante
- Siège d'exploitation
- Limite départementale

Contacts :
- Jacques Porcher
Tél. 01 34 94 01 53
- CEZ Rambouillet
Tél. 01 61 08 68 23

- **L'analyse paysagère** concerne l'ensemble du système d'exploitation en rapport avec les enjeux généraux détectés à l'échelle de la petite région. Les agriculteurs doivent la réaliser avec leurs conseillers en la considérant comme une aide pour :
 - améliorer la qualité des agroéco-

- mieux valoriser leurs produits,
- contribuer au développement local par l'amélioration du cadre de vie, de l'accueil ou des loisirs de nature.

Quand la qualité paysagère constitue le cœur du CTE, il est utile de faire appel à un paysagiste.

● **La représentation spatiale du projet sur fond de carte IGN** ou sur orthophotoplan est indispensable pour localiser le projet de l'agriculteur sur son parcellaire. Cette représentation cartographique est prévue dans les dossiers de demande de CTE. Il s'agit de transformer cette exigence administrative en un outil opérationnel pour l'agriculteur lui permettant d'améliorer la cohérence des actions engagées et faire d'un pro-

jet technique également un véritable projet de paysage.

Dans le Haut-Rhin, chaque projet individuel de CTE, accompagné d'une carte parcellaire, est présenté devant la commission communale d'aménagement foncier. Celle-ci donne un avis sur la cohérence des choix de l'agriculteur avec les objectifs du plan de gestion des espaces ruraux établis à l'échelle de la commune.

Le choix des mesures CTE

Une fois le projet défini, il est alors possible de rechercher les mesures qui peuvent aider à sa mise en œuvre. On peut les regrouper selon leur lien avec les quatre principaux éléments déjà cités : le sol, l'arbre, l'eau, la pierre, en rapport direct avec l'évolution des systèmes de production, la préservation du patrimoine ou les mesures liées à la valorisation du paysage. Les mesures agrienvironnementales sont précisées par le nom de code correspondant au manuel de procédure des CTE, les autres mesures relevant du volet économique et social.

Le sol

Les mesures concernant le sol et ce qu'il supporte (espèces animales et végétales) permettent d'agir par rapport aux principaux enjeux paysagers détectés prédominamment :

● contre la simplification et la banalisation du paysage

- **grâce à une diversification des cultures** par introduction d'une culture supplémentaire dans l'assolement (mesures 0201 et 0202), implantation d'une culture supplémentaire sur sol laissé nu en hiver (mesures 0301 et 0305), conversion à l'agriculture biologique (mesure 2100), ou par de la jachère dans la monoculture de banane (mesure 0203), par la division des parcelles par l'implantation de haies (mesure 0701), de bande enherbée (mesure

0702), par une culture différente (mesure 0703) ;

- **en redonnant une place à l'herbe** dans les zones d'élevage intensif par reconversion de terres arables en herbages extensifs (mesure 0101), en prairies temporaires (mesure 0102) ou par une conversion du système vers l'herbe (mesures 0103 et 0104) ;

- **en positionnant la jachère de façon pertinente** par rapport à des logiques environnementales ou paysagères soit par des dispositifs enherbés en remplacement de culture arable (mesure 0401), soit par une bonne localisation du gel PAC (mesure 0402), ou par implantation de dispositifs enherbés dans les tournières (mesure 0403) ;



Pays de Caux (Seine-Maritime)

Diversifier les cultures renforce le grain du paysage.



Val d'Agout (Tarn)

Passer d'un système d'élevage hors-sol à un **système herbager** redonne de la vie au paysage.



Pays de Caux (Seine-Maritime)

Utiliser la **jachère** sous forme de bande enherbée antiérosive permet une meilleure compréhension paysagère du système hydraulique.

● **contre la fermeture des paysages**

notamment en zone de déprise par l'ouverture des parcelles embroussaillées (mesures 1901 et 1902), le maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive, estives, alpages, parcours, landes, prairies jamais retournées (mesure 1903), l'écobuage raisonné (mesure 1905), l'entretien des espaces sylvopastoraux (mesure 1906) ;



Vosges

Mot d'ordre :
"Redonner de la lumière aux vallées".

● **contre le brouillage du paysage**

en zone péri-urbaine en y favorisant le maintien et l'entretien de vergers (mesure 2501), de surfaces maraîchères (mesures 2502), de surfaces en grande culture (mesure 2503), de surfaces en herbe (mesure 2504).



Île-de-France

Renforcer l'agriculture périurbaine.

L'arbre

Des mesures correspondent à la plantation, à l'entretien ou à la réhabilitation des différentes structures arborées suivantes : **haies** (mesures 0501, 0601, 0602), **alignements ou arbres isolés** (mesures 0502, 0615),

arbres sur talus (mesures 0503, 0614), **bosquets** (mesures 0505, 0506, 0616), **vergers abandonnés** (mesure 1801), **sylvopastoralisme** (mesure 1906), **agroforesterie** (mesures 2201, 2202), **lisières** (mesure 0618),



Chalabrais (Aude)

Forêt donnant un effet de parc, grâce à la transparence du sous-bois pâturé.



Brie (Seine-et-Marne)

Bosquet, point focal pour le paysage et refuge pour la biodiversité.



Brie (Seine-et-Marne)

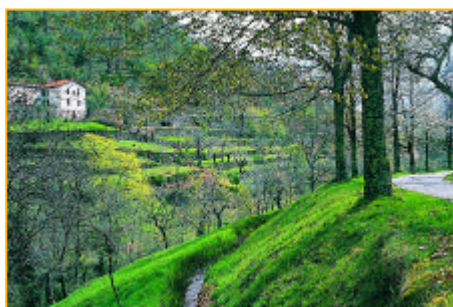
Perspective donnée par l'alignement d'arbres accentuant l'impression d'immensité du plateau.

Les mesures suivantes correspondent à la réhabilitation, l'entretien ou la création des différents éléments du système hydraulique : **cours d'eau**, **points d'eau**, **mares** (mesures 0504, 0608 à 0611), **fossés** (mesure 0603), **berges** (mesure 0604), **béalières** (mesure 0612), **systèmes d'irrigation gra-**

vitaires traditionnels (mesure 0613), adoption du **drainage réversible par fossé** (mesure 2302), et à l'entretien des **zones d'expansion des crues** par une gestion écologique (mesure 1201) ou grâce au maintien de parcelles en vignes enherbées (mesure 1203);



Pays de Caux (Seine-Maritime)
Reconstitution d'une mare.



Vallée de l'Eyrieux (Ardèche)
Irrigation traditionnelle par submersion.



Vallée de l'Eure
Remise en herbe permettant l'accès visuel et physique du bord de la rivière.

La pierre

Les mesures correspondent à la réhabilitation, l'entretien ou la mise en valeur de **murets** (mesure 0605),

terrasses (mesures 0606, 1804), **chemins** (mesure 0607).



Entrevaux (Alpes de Haute-Provence)
Calade permettant l'accès aux olivettes.



Vallée de la Plaine (Vosges)
Pavage en grès rose des Vosges.



Cévennes (Gard)
Cultures d'oignons en terrasses irriguées.

Pour l'ensemble de ces structures paysagères, il faut veiller à la cohérence entre les logiques de fonctionnement des systèmes agroécologiques et les logiques paysagères liées au renforce-

ment de l'identité des lieux et à l'amélioration du cadre de vie. La mesure 3000 concernant la planification environnementale peut être utilisée pour travailler sur ces cohérences.

Les actions présentées plus haut concernent plus particulièrement l'évolution des systèmes de production. Certaines ont également un rôle patrimonial important mais leur objectif reste principalement agricole. Les mesures suivantes correspondent plutôt aux services non marchands rendus par les agriculteurs comme prestataires de

services pour la collectivité, dans la protection ou la mise en valeur d'éléments du patrimoine paysager non directement productifs.

Dans la réalité, les séparations ne sont pas si nettes et il est toujours préférable de rechercher pour le projet les synergies entre logique de production et logique de protection.

On considère ici les actions patrimoniales ayant rapport au paysage du point de vue :

● écologique

Plusieurs mesures concernent des actions en faveur de la protection et de la gestion d'espèces ou d'espaces naturels rares ou menacés : mise en défens de parcelles en céréales à paille pour maintenir les **plantes messicoles** et la **biodiversité** en général (mesure 1402),



Les Dombes (Ain)

Paysage naturel très architecturé par une mise en valeur agricole qui a su utiliser la riche biodiversité de ce milieu.

reconversion des terres arables en **cultures d'intérêt faunistique et ou floristique** (mesure 1403), transformation de luzernières en **luzernières à outardes** (mesure 1404), prise en compte d'une gestion contraignante ou extensive ou non utilisation de milieux particuliers tels que **marais, tourbières, rose-lières, landes sèches à bruyères** ou de **cultures remarquables, bananeraies d'altitude, plantes à parfum** à objectif paysager (mesures 1802, 1803 et 1805 à 1810). Elles concernent également la **gestion extensive des pelouses** (mesure 2003), **et des prairies**, par la fauche (mesure 2001) ou par le pâturage (mesure 2002) ou leur préservation (mesure 2004).

● génétique



Vosges

Le soutien à la relance de la race vosgienne contribue à la diversité biologique et à l'identité paysagère.

Les mesures 1504 et 1505 permettent de favoriser la **relance d'espèces agricoles, animales ou végétales, menacées** qui peuvent avoir un rôle dans la diversité paysagère ou l'identité régionale.

● architectural



Aveyron

Le patrimoine architectural vernaculaire constitue un capital à condition d'être entretenu.

La mesure 0617 concerne la **mise en valeur du bâti agaire** ; le volet économique et social peut concerner d'autres actions telles que la **destruction de ruines et de points noirs paysagers**, la **mise en valeur des abords de ferme**, des aménagements particuliers liés à l'**accueil** (parking, salle de vente), une aide à la **réflexion architecturale et paysagère** des bâtiments neufs...

Ces mesures n'ont pas obligatoirement un impact direct sur les systèmes de production agricole mais elles correspondent aussi à des services rendus par l'agriculteur pour la mise en valeur ou l'entretien du paysage et notamment en ce qui concerne :

- **l'accès et la mise en scène du paysage** par l'entretien des chemins ou des abords routiers, l'installation de systè-

mes de passages de clôtures, l'aménagement de points de vue,

- **la réalisation de documents** : observatoires photos, création d'images favorisant les dynamiques de développement local et mettant en valeur le rôle des agriculteurs envers la qualité des paysages.

Ces mesures concernent le volet économique et social des CTE.

Le suivi de l'impact paysager des CTE

Il ressort de la présentation ci-dessus qu'il serait réducteur de chercher à identifier des CTE spécifiquement paysagers. Il est plus important de s'intéresser aux critères permettant de comprendre comment cette problématique est prise en compte dans l'ensemble des projets des agriculteurs. Quelques pistes peuvent ici être proposées :

- **là où existe une charte de paysage**, réaliser un **tableau de bord** du nombre de CTE mettant en œuvre les mesures paysagères retenues dans la charte ;

- **définir des indicateurs chiffrés** adaptés à chaque région comme par exemple l'évolution des différentes composantes du paysage (sol, eau, arbre, pierre), la part des prairies permanentes, le kilométrage de haies plantées ou des éléments tels que les chemins entretenus, le nombre de bâtiments réhabilités. Mais ces indicateurs ne donnent qu'une approche quantitative des évolutions ;

- **constituer des observatoires photographiques** dans quelques exploitations volontaires d'une petite région pour mieux percevoir la pertinence paysagère des mesures choisies et pour communiquer de façon plus visuelle.



Vallée de l'Eyrieux (Ardèche)

Découverte du paysage grâce à l'entretien d'un chemin rural.

Documents de référence

- ♦ "Guide pratique du contrat territorial d'exploitation", ministère de l'agriculture et de la pêche, février 2000
- ♦ cte.agriculture.gouv.fr
- ♦ "Agriculteurs et Paysages, dix exemples de projets de paysage en agriculture", Régis Ambroise, François Bonneaud, Véronique Brunet-Vinck Educagri éditions, octobre 2000

Textes juridiques

- ♦ Loi n° 99-574, du 09/07/1999, d'orientation agricole
- ♦ Décret n° 99-874, du 13/10/1999
- ♦ Circulaire DEPSE/SDEA/C99-7030, du 17/11/1999

Bassin versant de la Fontaine du Theil (Ille-et-Vilaine)

Le bassin versant de la Fontaine du Theil a été choisi pour mener une expérimentation animée par l'AGPM TECHNIQUE en collaboration avec de nombreux partenaires : UIPP, ITCF, IDF, Institut de l'élevage, Conseil régional de Bretagne, Conseil général d'Ille-et-Vilaine, Chambre d'agriculture d'Ille-et-Vilaine, Chambre régionale, ENSA de Rennes, CEMAGREF, SRPV, Communauté européenne, les Cuma, Etudes et chantiers, Conseil supérieur de la pêche, la Truite tamoutaise, Fédération de pêche, organismes économiques et autres acteurs locaux.

Il a semblé intéressant de lier aux approches agronomiques une approche paysagère afin de mieux com-

prendre l'organisation du territoire et le rôle des structures paysagères par rapport au système hydraulique.

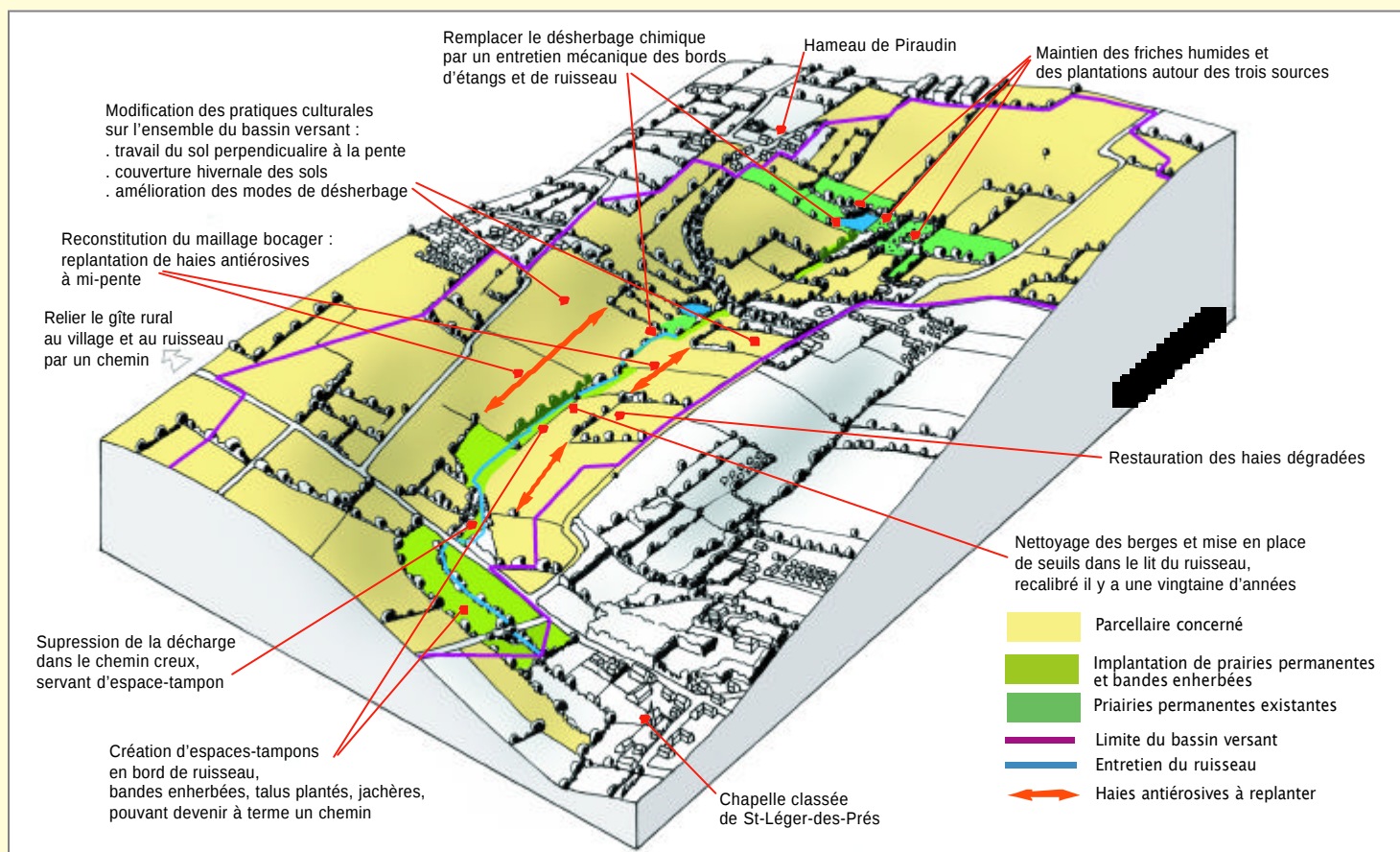
L'objectif hydraulique :

Réduire la pollution de l'eau provenant des engrais et des pesticides.

Le parti paysager :

- Rendre accessible le cours d'eau et le relier à un réseau de chemins.
- Donner une place aux bandes enherbées, aux arbres, aux haies, aux chemins qui constituent les éléments d'un nouveau système bocager complexe comportant du maïs, des cultures et des pâtures.

Un projet collectif sur 128 hectares visant une reconquête de la qualité de l'eau et du paysage bocager

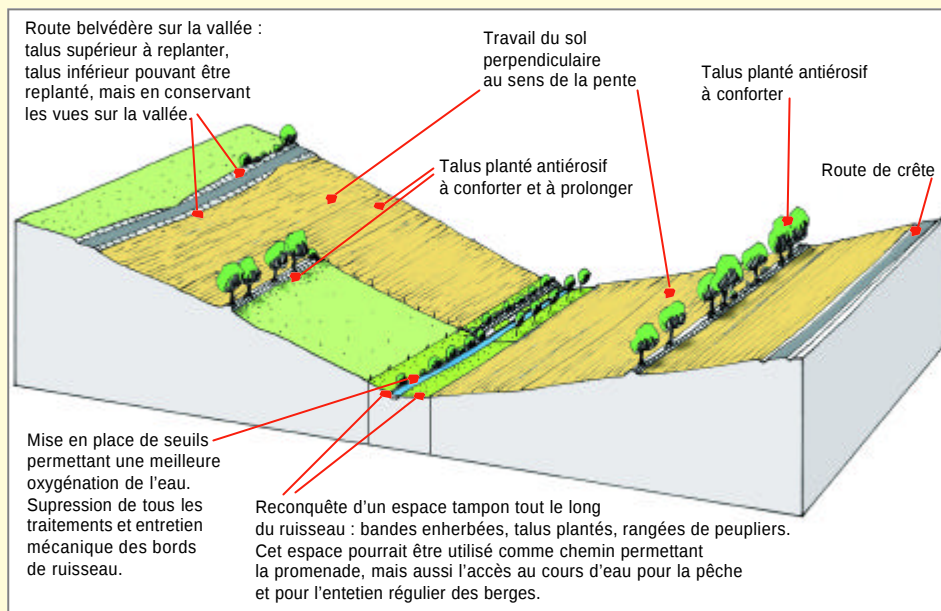
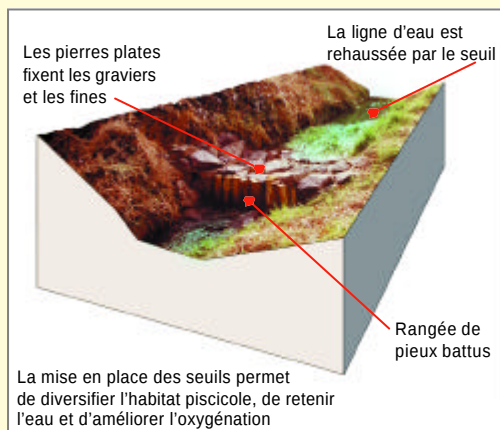


Les principaux acteurs mobilisés :

- **Les communes** pour l'entretien des chemins.
- **Etudes et chantiers, la Truite tamoutaise et la Fédération de pêche** pour la remise en état et l'entretien du cours d'eau et la mise en place de seuils favorisant une meilleure oxygénation de l'eau.
- **Les agriculteurs** qui restructurent leur parcellaire et modifient leurs pratiques culturales. Les premiers résultats obtenus permettent de donner des orientations pour imaginer les mesures qui pourront être contractualisées dans le cadre d'un CTE, ainsi que leurs principes de localisation :

- . Abandon du désherbage chimique des bords de fossés, d'étangs et de ruisseaux.
- . Création d'espaces-tampons en fond de vallon, renforçant la trame bocagère : prairies, bandes enherbées, talus plantés d'une haie, arbres.
- . Changement du sens de travail du sol (perpendiculaire à la pente), couverture hivernale des sols (phacélie).
- . Localisation des entrées de parcelles dans les points hauts.
- . Suppression des points de pollution ponctuels dus à l'activité agricole : diagnostic des pulvérisateurs et plan d'action pour améliorer l'emploi des produits phytosanitaires.

Coupes de principe des aménagements dans la vallée



Principes de traduction du projet global d'aménagement du bassin versant dans un CTE à l'échelle d'une exploitation



Tableau des mesures CTE envisageables

Codification des actions	Légende carte	Libellé des actions	Parcelles de l'exploitation concernée
0102A		Reconversion des terres arables en prairies	8, 9
0301A		Implantation d'une culture intermédiaire sur sol laissé nu en hiver	5, 6, 10
0501A		Plantation et entretien d'une haie	2, 6
0503A		Plantation d'arbres sur talus	2
0506A		Création de talus	2
0615A		Entretien des arbres isolés	2
0602A		Entretien régulier des haies	1, 2, 5, 6, 7, 8, 9, 10
0801A20 0903A10 0903A20 0909 A 1002A		Modifier les techniques de lutte par les herbicides Adapter la fertilisation en fonction des résultats d'analyse (sols,...) Substitution partielle d'azote minéral par de l'organique Analyse d'effluents + pesée des épandeurs en vue d'une gestion raisonnée de l'épandage	1, 2, 5, 6, 7, 10
0801A10	Toutes les parcelles	Diagnostic des parcelles à risques	1, 2, 5, 6, 7, 8, 9, 10
01..... : mesures ayant un impact sur le paysage			

Contacts : AGPM TECHNIQUE, joel.thierry@agpm.com
Dessins : françois.bonneaud@free.fr

LES CONSTRUCTIONS AGRICOLES

Lycée agricole de Quimper Bréoulou au Fouesnant

Hangar pour ranger le matériel agricole et stocker le fourrage. La charpente en acier galvanisé, le bardage de clins de sapins qui peut être à claire-voie et une simple couverture de bac acier laqué une face composent un bâtiment d'une grande sobriété. Cette réalisation modeste mais juste a reçu le Prix Architecture Bretagne 2000.

Maître d'ouvrage :
Conseil régional de Bretagne,
maître d'œuvre :
Armand Le Garrec
et Hubert Le Quéau.

Contact :
Maurice Leluyer, proviseur du lycée
Tél. 02 98 56 00 04



"Le monde rural est moderne. Notre société doit être capable de créer un paysage qui soit le reflet de cette inscription dans la modernité. Il ne s'agit pas de nier la valeur patrimoniale des territoires, il s'agit de s'inscrire dans le sens de l'histoire et d'affirmer notre siècle, avec une population à la culture plus urbaine, avec sa nouvelle économie agricole...et avec ses bâtiments qui soient signifiants de cette nouvelle économie".

Marc Verdier, architecte DPLG in "Bâtiments agricoles : le besoin d'architecture"
Aménagement et Nature n°141 juin 2001.

Les bâtiments agricoles, résultats d'usages, de styles, de cultures, de matériaux particuliers, ont longtemps contribué à la constitution des identités locales. Les plus beaux, les mieux conservés sont d'ailleurs largement utilisés dans tous les documents de promotion. Aujourd'hui, plus de 10 millions de m² de bâtiments agricoles se construisent chaque année ce qui représente plus de 35 % des surfaces des constructions non résidentielles. La surface moyenne actuelle d'un bâtiment est de 470 m². Ces constructions, très souvent situées au milieu d'un territoire agricole ouvert, ont un impact paysager particulièrement important qui nécessite d'engager une véritable réflexion sur leur implantation et sur leur qualité architecturale et paysagère.

Les problématiques sont différentes selon le type de bâtiment.

Les bâtiments traditionnels

La période récente a été marquée par de nombreux regroupements d'exploitations conduisant à l'abandon de l'utilisation et de l'entretien d'un certain nombre de bâtiments traditionnels, mal adaptés aux techniques modernes.

Dans certains cas, leur réutilisation à des usages d'exploitation ou d'habitation par les agriculteurs eux-mêmes est envisageable sous réserve de travaux de modernisation. Des architectes conseils, des spécialistes des fer-

mes et bâtiments anciens peuvent aider à réfléchir aux meilleures solutions pour moderniser, conforter, valoriser ce capital architectural, sans détruire ses éléments les plus identitaires.

Réhabiliter



Var

Une maison de pierre et deux fois deux platanes, voilà les ingrédients qu'un paysan éclairé du XVIII^e ou du XIX^e siècle a su combiner de façon particulièrement harmonieuse pour témoigner, comme tant d'autres à son époque, de cette culture paysagère provençale, chantée par les poètes, admirée par les plus grands peintres, décrite par les premiers grands voyageurs, fondatrice du succès touristique de cette région.

Changement d'affectation

Parfois, les bâtiments n'ont plus d'intérêt direct pour les agriculteurs, ni du point de vue de l'habitat ni de l'exploitation agricole. Avant de les supprimer ou de les laisser tomber en ruine, il faut envisager toutes les solutions permettant de les réutiliser à d'autres fins (habitation, accueil touristique,

entrepôts industriels...), notamment quand ils présentent une valeur patrimoniale particulière ou lorsqu'ils constituent un élément essentiel de la composition globale des bâtiments encore en service (un côté d'un bâtiment en U par exemple).

Les lieux d'accueil pour le tourisme, gîtes, fermes pédagogiques, fermes auberges... ainsi que les exploitations faisant de la vente directe sont des endroits de dialogue entre l'agriculture et le reste de la société. Ce sont des espaces privilégiés pour faire reconnaître le rôle que jouent les agriculteurs dans la création et la gestion des paysages. Ce sont également des endroits où les efforts particuliers réalisés en ce domaine (chemins, visites, embellissements) trouvent une valorisation directe.



Gîte rural dans la Haute-Vienne



Gîte rural dans la Drôme

Protéger le petit patrimoine vernaculaire

Les petits bâtiments tels que pigeonnier, cabane de vigne, borie, grenier-fort..., méritent souvent d'être conservés, simplement comme éléments de la mémoire familiale, rap-

pels des projets, du travail, du mode de vie des anciens, objets d'inspiration pour imaginer le futur. Les CTE constituent un outil bien adapté à cette problématique.

Destruction

Enfin, quand aucune utilisation n'est possible, il vaut mieux, sauf cas exceptionnel, détruire les bâtiments plutôt que les laisser tomber en ruine. Une

ruine donne un sentiment d'échec et pose, en outre, des problèmes de sécurité et de responsabilité.

La réhabilitation des bâtiments contemporains

Si certaines constructions récentes sont réussies, la plupart n'ont pas bénéficié, malgré les obligations réglementaires découlant de la loi sur l'architecture de 1977 et du décret de 1994 sur le volet paysager, d'une réflexion architecturale ou d'inscription dans le site à l'échelle de l'impact visuel qu'elles engendraient. De ce point de vue et de façon schématique, on peut dire qu'à la différence des périodes plus anciennes, les bâtiments agricoles n'ont pas contribué à donner une bonne image de l'agriculture contemporaine au reste de la société. Néanmoins ces constructions existent,

et il convient de les améliorer notamment quand l'exploitation est en contact direct avec le public : accueil, vente directe, proximité urbaine...

Le travail réalisé dans de nombreux départements montre qu'il est possible d'engager des actions de réhabilitation ou d'embellissement grâce à des aménagements paysagers, parfois simples (plantations d'arbres ou de plantes grimpantes, nettoyage et rangement des abords de ferme), parfois beaucoup plus importants (enduis, bardages, réfection ou coloration de toiture, voire destruction).

textes juridiques

- ◆ Loi n° 77-2 du 03/01/1977 sur l'architecture
- ◆ Loi n° 94-112 du 09/02/1994 portant diverses dispositions en matière d'urbanisme et de construction
- ◆ Décret n° 94-408 du 18/05/1994 relatif au volet paysager du permis de construire



Plateau de Sault (Aude)

Travaux réalisés dans le cadre de la charte "paysage de qualité, territoire de caractère", en Pyrénées Audoises. Contact : adacpa@cb-house.fr ou antenne.quillan@aude.chambagri.fr

Les projets de constructions

Les nouveaux projets ont souvent des tailles importantes. Ils vont marquer fortement et durablement le paysage.

● L'exigence de qualité

Le monde agricole ne peut rester en marge des efforts engagés par d'autres corporations pour améliorer la qualité architecturale de leurs bâtiments et leur bonne insertion dans le paysage. L'exigence de qualité est une exigence économique, culturelle et sociale.

● L'intervention d'un architecte et d'un paysagiste

Elle permet d'enrichir la simple réponse à un programme technique d'une réflexion sur le site d'implantation, sur la qualité architecturale et sur l'aménagement des abords. Le recours à l'architecte est d'ailleurs aujourd'hui obligatoire pour tous les bâtiments dont la surface de toiture est supérieure au seuil de 800m² et tout les permis de construire doivent comporter un volet paysager.

● L'analyse

Faut-il mettre en valeur un bâtiment grâce à un jeu de mise en scène ? Faut-il, au contraire, limiter son impact visuel en essayant de l'intégrer discrètement dans l'environnement voire parfois de le

masquer ? Faut-il oser des formes et des matériaux nouveaux ? Quel traitement particulier adopter dans des sites protégés ? Avant de prendre tel ou tel parti, chaque projet demande une analyse particulière.

Le site d'implantation

Il doit être choisi en prenant en compte plusieurs critères :

Dunières (Haute-Loire)

Intégration paysagère du bâtiment, grâce à une bonne utilisation du relief et des matériaux de construction.
Constructeur : Durieux
Contacts :
- Marie-Thérèse
Chaumat, Les Ballayes
- Promobois
Tél. 04 73 98 71 10



- Les données naturelles : pente, exposition, vents en rapport avec les terrassements et les économies d'énergie
- La fonctionnalité des circulations dans et autour des bâtiments ; évacuations des jus de lisiers, fumiers, ...
- Le paysage : comment va-t-on se situer dans le paysage (visible de loin, sur une hauteur) ? par rapport au village et au reste de la ferme ? par rapport aux accès (routes, chemins) ?

L'architecture et la composition des bâtiments

Le nouveau bâtiment doit être conçu en rapport avec la localisation et l'architecture des bâtiments existants: respect du plan initial en "U", en "L", création d'une nouvelle cour, d'une autre entrée...

Le parti architectural doit prendre en compte l'ordonnancement des bâti-

ments, les hiérarchies, les rythmes, les volumes, les éléments donnant une unité à l'ensemble : alignement, symétrie, matériaux, couleurs, clôture, végétation, qualité des finitions, tout en améliorant la fonctionnalité quotidienne pour l'agriculteur et sa famille.

L'aménagement des abords : un complément indispensable

Si intégrer, c'est se fondre dans le paysage ou au contraire recomposer le paysage autour du nouvel élément

que l'on a rajouté. Des plantations de haies ou un alignement d'arbres peuvent mettre en valeur une entrée de ferme. Un verger peut entourer les bâtiments ou constituer un écran visuel. Des arbres peuvent également servir à marquer des repères, des lieux-clefs de l'exploitation (deux arbres entourant l'entrée de la ferme ou d'un champ). L'emplacement des aires de stockage ou des ensilages doit être réfléchi pour ne pas constituer un premier plan de bâche plastique et de pneus en guise d'accueil.

Drôme

Entrée d'une exploitation agricole.



Les partenaires de la construction agricole

Dans certains départements, des groupes de réflexion se sont constitués pour analyser l'ensemble des points de blocage, définir une politique locale adaptée aux enjeux de chaque territoire, éviter une trop grande disparité dans les réponses architecturales, trouver des partenaires techniques et financiers, se former.

Les participants peuvent être nombreux car l'architecture des bâtiments agricoles concerne :

- les agriculteurs et leurs représentants.
- les architectes des SICA d'habitat rural,
- les architectes et paysagistes conseils des CAUE, des parcs naturels, des DDE ou DDAF quand ils existent,
- les services de la DDAF,
- les conseillers bâtiments des chambres d'agriculture ou d'autres organisations professionnelles agricoles,
- les services du patrimoine, éventuellement l'architecte des bâtiments de France,
- l'association Maisons Paysannes de France,
- les opérateurs et organismes qualifiés pour traiter les problèmes techniques et financiers de réhabilitation en milieu rural notamment dans le cadre d'opération

programmées d'amélioration de l'habitat (office d'HLM, PACT-ARIM, ANAH),

- les banques,
- les architectes concepteurs privés,
- les constructeurs,
- les services chargés de donner un avis sur le permis de construire,
- les lycées agricoles.

Impulser la création de tels groupes de travail constitue une bonne manière d'encourager à l'amélioration architecturale et paysagère des constructions agricoles. Nous avons hérité d'un patrimoine bâti souvent sobre et de qualité, qui fait l'intérêt des paysages ruraux actuels. Des constructions agricoles fonctionnelles et économes doivent trouver leur place dans les paysages ruraux de demain et exprimer, par leur aspect, la qualité du projet d'agriculture durable.

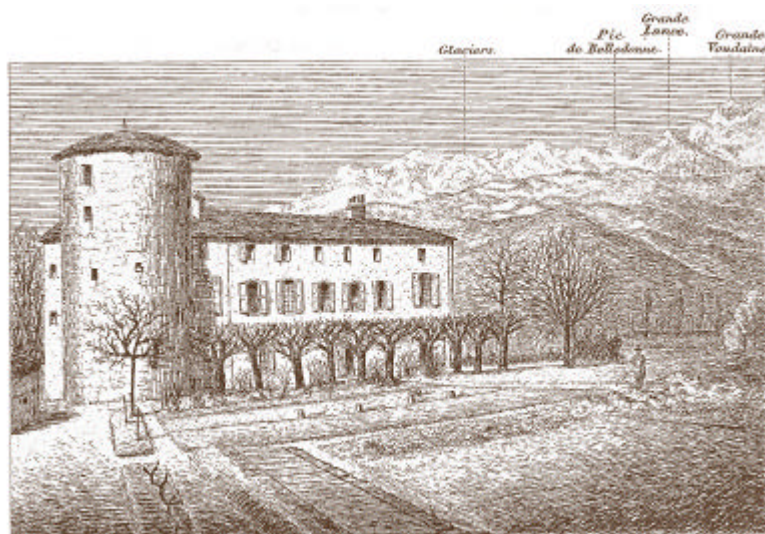
Documents de référence

♦ "Guide d'observation du patrimoine rural", 2000 et "Guide de valorisation du patrimoine rural", 2001, ministère de l'agriculture et de la pêche. Tél. 01 49 55 59 35

♦ "La ferme réinventée constructions agricoles du XIXe siècle", Editions du Conseil général de Loire-Atlantique, 2001

♦ "Guide méthodologique pour l'aménagement paysager des abords de ferme", M.N. Buchou, M.H. Loze, A. Velche, supplément au n° 80 de Chambres d'Agriculture, novembre 1997

♦ "Bâtiments agricoles architecture et devenir du paysage", Association Française de Génie Rural, 1998. Tél. 01 49 55 59 89



Dessin extrait de "La terre récompensée, primes d'honneur, 1857-1895" CD-Rom Educagri Editions 2002

Ferme-école de la Bâtie (Isère)

Les fermes écoles hier, les lycées agricoles aujourd'hui, tout comme les exploitations expérimentales des instituts techniques ou de recherche, servent de référence pour les futurs agriculteurs et pour les visiteurs. Leur aspect véhicule les valeurs que défend l'agriculture à une époque donnée. L'orientation vers une agriculture durable est au cœur des nouveaux programmes d'étude et de recherche, elle s'exprime également dans l'espace à travers les choix concernant les systèmes de production et l'architecture des bâtiments d'exploitation et d'accueil. Les expériences menées dans le cadre du programme "action-démonstration" sont de bons exemples de ces évolutions.

Contact :
DGER FOPDAC - Tél. 01 49 55 52 49

La Ferme du Champ à Saint-Régis-du-Coin, 1100 m d'altitude



Plutôt que de chercher à investir dans le foncier et le matériel de traction, le choix retenu a été de valoriser au mieux la production de lait de brebis grâce à la transformation en fromage et à la vente directe.

Le bâtiment devenait alors l'élément central du projet agricole. Conçu par les deux exploitants, il comprend une chèvrerie de 120 places, une grange, une fromagerie-

rie et un système de traitement des effluents.

Comme l'ancienne ferme, le nouveau bâtiment est construit sur deux niveaux : chèvrerie et grange ; la façade est orientée vers le Sud, avec la masse de la grange comme barrière au vent du Nord. La salle de vente prolonge la fromagerie et délimite la cour d'accueil du public.



Le "bois cordé" pour la salle de vente, la salle de traite, la chèvrerie.

La structure du bâtiment est une ossature bois portant une charpente bois traditionnelle en sapin de pays, couverte de fibro-ciment de couleur rouge. Par contre les murs sont réalisés selon deux techniques nouvelles compatibles avec l'autoconstruction.



Les "bottes de paille crépies" pour les murs de l'élevage des jeunes et de la grange. (photo prise avant de crépir).



Espace d'accueil du public : parking, entrée fromagerie et salle de traite. Le bois cordé se marie aux dalles de granit.



Le bois cordé s'harmonise avec les murs de pierre voisins. La forme de la voûte de la porte de grange traditionnelle est reprise dans le bardage bois de la façade sud de la chèvrerie.

Le système d'épuration des effluents de fromagerie, également autoconçu et autoréalisé, comporte une fosse "toutes eaux" de 4 m³ se déversant sur 4 tranchées à pouzzolane réparties en 2 niveaux successifs permettant d'utiliser successivement une fermentation

anaérobie puis une fermentation aérobie. En utilisant la pente naturelle du terrain le dispositif fonctionne sans dépense d'énergie. Cette réalisation a été désignée lauréate du Trophée Eco-Pilat 1997.

Contact : Philippe Heitz et Cécile Bolin, La Ferme du Champ
42 660 Saint Régis du Coin - Tél : 04 77 51 87 32

Autres exemples d'architecture agricole contemporaine



Les Terres Blanches, Le Monestier sur Gazeilles (Haute-Loire).
Bâtiment pour vaches laitières, constructeur Chanal Delabre.

Contacts :

- Pierrette Nicolas - Tél. 04 71 03 84 60
- Promobois - Tél. 04 73 98 71 10

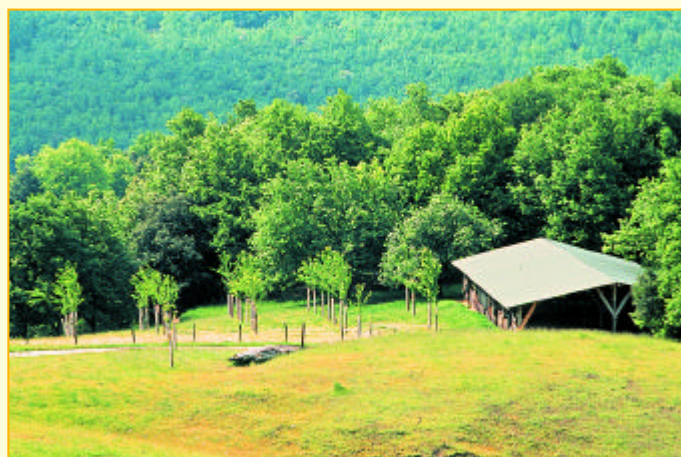


Le Chambon-sur-Lignon (Haute-Loire).
Manège construction bois, constructeur Bâtimob.

- Contacts :** - M. Castagnier - Tél. 04 71 65 75 90
- Promobois - Tél. 04 73 98 71 10



Détail d'un poulailler dans le Loiret.



Pomy (Aude) cf page 80. Le choix du plein-air intégral pour les brebis induit la construction d'un simple abri discret pour les agnelages. L'ancienne bergerie est transformée en gîte rural.

Contact : J. et M. Baudeuf - Tél. 04 68 69 50 78

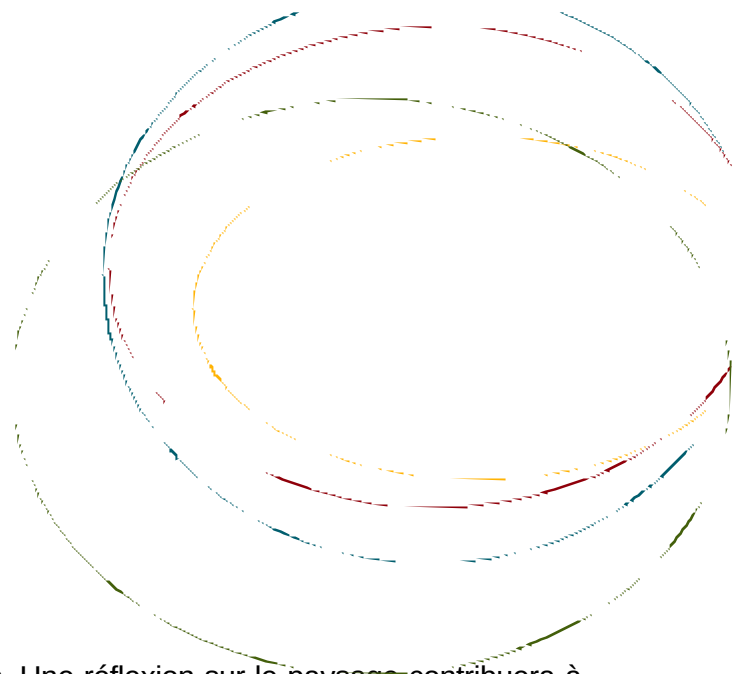


Marché aux bestiaux à Laneuveville-devant-Bayon (Meurthe-et-Moselle).
La construction d'une halle en bois témoigne de la modernité des nouveaux équipements d'élevage.
Architectes : A-M. Dumont-Hennequin, J.Haenel



Coopérative fruitière des Hauts-Fleury à Mieussy (Haute-Savoie).
Fabrication, affinage, expédition, commercialisation, accueil touristique avec le "Musée Paysan".
Contact : Christian Jaillet et J.M. Perroulaz architectes
Tél. 04 50 36 81 47

Conclusion



Notre société doit répondre à de nouveaux défis. Une réflexion sur le paysage contribuera à améliorer les réponses qui y seront apportées.

- Les paysages français, habités, entretenus, valorisés par des usages multiples et complémentaires, aussi bien au niveau de la parcelle qu'à l'échelle d'une petite région ou d'un "pays", constituent une spécificité, qui bénéficie à tous. En cela, les soutiens publics apportés à l'agriculture et à la forêt au titre de la multifonctionnalité trouvent un sens nouveau, que tous les acteurs ont intérêt à s'approprier davantage.
- Les efforts en faveur de la qualité des produits, concernant aussi bien le haut de gamme que les produits courants, doivent s'appuyer sur des systèmes de production prenant mieux en compte les caractéristiques naturelles des territoires concernés. En ce sens, elles convergent avec la recherche de paysages plus diversifiés, plus typés permettant d'affirmer une relation entre la qualité des produits et la qualité des paysages.
- Les transformations à venir du territoire et la reconquête des campagnes par les villes nécessitent que les agriculteurs et les forestiers abordent cet enjeu de façon positive. L'originalité de la place qu'ils occupent dans l'espace par rapport aux autres acteurs sociaux les met en position de contribuer à l'élaboration de nouveaux projets de paysage. De nouveaux partenariats doivent être organisés avec les professionnels du paysage pour aider le monde agricole et forestier à formaliser ses propositions.

Les méthodes, les outils et surtout les expériences présentées dans ce document font la preuve qu'il est possible d'agir de façon consciente sur le paysage en améliorant tout à la fois la situation des agriculteurs et des forestiers, celle des territoires et des autres habitants et en ménageant l'avenir pour les générations futures. Le paysage envisagé dans une logique de projet constitue un excellent thème fédérateur pour mobiliser de façon transversale les différentes administrations, les organismes de recherche, de développement, d'enseignement ainsi bien sûr que les agriculteurs et les forestiers qui sauront les premiers convaincre le reste de la société des rôles essentiels qu'ils peuvent continuer à assurer en faveur des paysages.

Bibliographie

agriculture-forêt-paysage

complémentaire aux ouvrages cités dans le texte

Paysage d'aménagement, structures paysagères, systèmes agraires

- "Le paysage dans les espaces agricoles franciliens", IAURIF et DRIAF Ile de France, 2002
- "Guide méthodologique pour une gestion concertée des paysages dans un projet de territoire", J. Breuil, T. Joliveau, Y. Michelin, L. Vigouroux, Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne, ENITAC, CRENAM, 2002
- "Le vignoble dans le paysage", Les cahiers itinéraires d'ITV France, 2002
- "Territoire du bocage, un paysage à lire", textes réunis et présentés par Odile Marcel, Triages A&L, Ateliers/Editions Tarabuste, 2002
- "Agricultures, forêts et paysages" Aménagement-Nature n° 141 juin 2001
- Conseil National du Paysage séance inaugurale du 28 mai 2001 "La demande sociale de paysage" rapport d'Yves Luginbühl, "Vers un paysage plus global, au delà du rural et de l'urbain" rapport de Bernard Lassus <http://www.environnement.gouv.fr>
- "Vives Campagnes", sous la direction de Denis Chevallier, revue Autrement, n° 194, 2001
- "Paysage et Aménagement", Les cahiers du Conseil Général des Ponts et Chaussées, n° 1 octobre 2000
- "Gestion des espaces naturels, agricoles et forestiers", Fédération des parcs naturels régionaux de France, série de six plaquettes : "Paysages de zones humides", "Paysages de bocage", "Paroles de paysages", "Terrasses agricoles", "Pâturages boisés", "Feu pastoral", 2000
- "Paysages de Marais" sous la direction de Pierre Donadieu, éditions de Monza, 1996
- "Pour nos paysages", Chambre d'Agriculture des Ardennes et Centre d'Initiation à la Nature de la Neuville aux Haies, plaquette, 1996
- "Les paysages ruraux européens principes de création et de gestion", Sébastien Giorgis, Editions du Conseil de l'Europe, 1995
- "Paysage paysages", Jean Cabanel, éditions de Monza, 1995
- "Les jardins de Vulcain : paysages d'hier, d'aujourd'hui et de demain dans la chaîne des Puys du Massif Central français", Yves Michelin, Editions de la MSH, 1995
- "Paysages de Terrasses", Régis Ambroise, Pierre Frapa, Sébastien Giorgis, éditions Edisud, 1989, réédité 1993
- "Pays, paysans, paysages dans les Vosges du Sud", sous la direction de Jean-Pierre Deffontaines, INRA, 1977, réédité 1993
- "Comprendre un paysage", Bernadette Lizet et François de Ravignan, INRA, 1987

Géographie et paysage

- "Tableau de la Géographie de la France", Paul Vidal de la Blache, 1903, éditions de la Table Ronde, 1994
- "Les mots de la Géographie", Roger Brunet, Robert Ferras, Hervé Théry, éditions Reclus/la Documentation Française, 1993
- "Atlas des paysages ruraux de France", sous la direction de Pierre Brunet, éditions Jean-Pierre De Monza, 1992
- "Atlas de la France verte", François de Ravignan et Pierre Roux, éditions Jean-Pierre de Monza, 1990
- "Atlas aérien de la France", Pierre Deffontaines, éditions Gallimard, 1955
- "La France-Géographie-Tourisme", Larousse, 1952

Histoire et paysage

- "Paysages de France", Anne Fortier-Kriegel, éditions PUF, 1996
- "Au bonheur des campagnes (et des provinces)", Bertrand Hervieu et Jean Viard, Editions de l'Aube, 1996
- "Histoire du paysage français", Jean-Robert Pitte, éditions Taillandier, 1983
- "Saint Bernard l'art cistercien", Georges Duby, éditions Champs Flammarion, 1979
- "Histoire de la campagne française", Gaston Roupnel, réédition chez Plon, 1974

Représentation et paysage

- "Naissance du paysage français", Jean Chatelut, Tarabuste Editeur 2001
- "64 poèmes du ciel et de la terre", Michèle Métail, centre d'art et du paysage de Saint-Benoît-du-Sault, éditions Tarabuste, 2000
- "France terre de paysages", Jean Cabanel et Raymond Sauvaire, éditions Hazan, 1999

Ecologie et paysage

- "Ecologie du Paysage", Françoise Burel et Jacques Baudry, éditions Tec & Doc, 1999
- "Le guide illustré de l'écologie", Bernard Fischesser et Marie-France Dupuis-Tate, éditions de la Martinière, 1996
- "Paysage et Friche", Jacques Sgard, Chambres d'Agriculture, juillet 1991

Architecture, patrimoine, tourisme et paysage

- "Bâtiments agricoles et Paysages de Touraine", Anne Velche et Chambre d'Agriculture d'Indre et Loire, 2002
- "Les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager - ZPPAUP", ministère de la Culture et de la Communication, 2001
- "Patrimoine et Paysages Culturels", Renaissance des cités d'Europe éditions Confluences octobre 2001
- "Piloter le tourisme durable", AFIT 2001
- "Tourisme et CTE", ministère de l'agriculture et de la pêche, DERF, 2001

Techniques d'agriculture durable et paysage

- "Agricultures et environnements", CD-Rom, Educagri éditions, 2001
- "Une approche de l'agriculture durable, l'expérience des plans de développement durable", CD-Rom, Solagro, 2000
- "Vers l'agriculture durable", Brigitte Briel et Lionel Vilain, éditions Educagri, 1999
- "Une troisième voie en grande culture", Philippe Viaux, éditions Agridécisions, 1999
- "De l'exploitation agricole à l'agriculture durable", Lionel Vilain, éditions Educagri, 1999
- "L'entretien courant des haies", Pierre Bazin, Thomas Schmutz, Renaud Jegat, éditions IDF, 1995
- "Arbres des champs", Philippe Pointereau, Didier Bazile, éditions Solagro, 1995
- "Manuel de l'arbre", E. Cardot, éditions du Touring-Club de France, 1909

Remerciements

Ce document est le résultat des travaux du groupe de travail Espace Rural et Paysage, mis en place par Pierre-Eric Rosenberg, directeur de l'espace rural et de la forêt et animé par son adjointe Sylvie Hubin-Dedenys, Jean-Claude Vial, sous directeur de l'aménagement et de la gestion de l'espace rural, Jean-Dominique Dupont chef du bureau de l'aménagement de l'espace rural et Régis Ambroise, et auquel ont participé :

Mesdames et messieurs Arlette Auduc DAPA, Nicolas Aubert ENITA Bordeaux, Pierre Autissier DEPSE, Max Barbier DGER, Jacques Baudry INRA, Martine Berlan-Darque D4E, Catherine Bersani CGPC, Michel Bertin CGA, Eloïse Bertogli FPNRF, Laure de Biasi IAURIF, Clémentine Bligny ENGREF, Anne Boisroux-Jay DERF, François Bonneaud paysagiste, Patricia Bossard DAF, Jacques Boubeaud EAP Bordeaux, Peter Brehm ONF, Claudie Briand DERF, Jean Cabanel CGPC, Jacqueline Candau CEMAGREF, Charles Cann ENGREF, Mireille Celdran DERF, Georges Celerin IGA, Philippe Chanard DR, Marc Claramunt FFP, Alain Cointat ANDA, Mireille Constant ENFA, Jean-Pierre Creac'h DDAF 35, Cathy Crignon ENGREF, Jean-Baptiste Cuisinier Cabinet du MAAPAR, Ségolène Darly ENSP, Jean-Pierre Débrosse Bergerie Nationale, Bernard Dechambre DAF, Geneviève Defaux FNCAUE, Jean-Pierre Deffontaines INRA, Olivier Dekester CNASEA, Jean-François Delamarre CGPC, Ariane Delilez FFP, Janick Deniaud APCA, Jean-Marie Devillard DPEI, Alain Devoogt TRAME, Pierre Donadieu ENSP, Vanessa Drouot TRAME, France Drugmant FPNRF, Jean Duchesne INH, André Fleury ENSP, Anne Fortier-Kriegel CGPC, Benjamin Fouchard SETRA, Nadège Fourny ITV, Sylvie Gauchet FPNRF, Yves Gorgeu Mairie-Conseils, Jean-François Grenet DAPA, Anne Guillaumin IE, Raphaël Hacquin DAPA, Paul Havet ONCFS, Irène Julliard DNP, Francis Lambert CNJA, Sophie Le Floch CEMAGREF, Denis Legrand FPNRF, Dominique Legros DEPSE, Pascal Lemeray DEPSE, David Leveque, Robert Levesque SCAFR, Robert Lifran INRA, Claude Loiseau FNE, Yves Luginbühl CNRS, Bruno Malinverno DAPA, Odette Manchon DERF, Noëlle Mansoux DEPSE, Catherine Marette AFIT, Denis Martin DEPSE, Jacques Matheron DRIAF, Philippe Merot INRA, Yves Michelin ENITA Clermont-Ferrand, Brigitte Midoux IGA, Jean Moulias IGA, Anne-Claire Mulot ENGREF, Jean Mus EMJP, Henri Olivier EMJP, Aline Ortolé FNSEA, Vincent Pasquier FNE, Marie-Christine Paternelle ACTA, Françoise Péliissier DERF, Eric Perrot SCOM, Guy Peterschmitt DDAF 68, André Pfimlin IE, Vincent Piveteau ENGREF, Guy Poirier CGA, Jean-Charles Poutchy-Tixier DR, Morgan Priol DEPSE, Danielle Pujol DRIAF, Alain Riquois CGGREF, Marie-Armelle Robert DERF, Joël Rochard ITV, Jean-Claude Rouard IGA, Olivier Rousset DEPSE, Yves Salmon FNSEA, André Saurin CGGREF, Pierre Schmeltz DR, Jean-François Seguin DNP, Slak ENITA Bordeaux, Ildiko Szita DERF, Daniel Terrasson CEMAGREF, Jean-Paul Teyssandier AFIT, Marie-Christine Thenot SCAFR, Franck Thomas FNCUMA, Michel Thomas FNSEA, Manuel de Tillesse ONCFS, Monique Toubanc ENSP, Ghislaine Urbano DAF, Cyrille Van Effenterre ENGREF, Georges Vedel ANDA, Anne Velche paysagiste, Louis-Lyonel Voiron Cabinet du MAAPAR, Sophie Vuccino DERF, Joëlle Weill DAPA.

Ont également contribué à l'élaboration de ce document : Hélène Alvares Correa Géomètre, Evelyne Barthélémy DERF, Jean et Mireille Baudeuf agriculteurs, Nicole Bernard SCOM, Anne Bodin SCOM, Cécile Bolin agricultrice, Marie-Claude Ciavaldini DNP, Hervé Cividino CAUE 45, Didier Clinard agriculteur, Brigitte Croissant agricultrice, Maguelonne Dejeant-Pons Conseil de l'Europe, Fabrice Durieux SICA PG, Michel Fropier PNR Pilat, Christelle Gernigon ONF, Sébastien Giorgis agence Paysages, Philippe Heitz agriculteur, Michel Jabrun PNR Pilat, Jean-Sébastien Laumond Communauté de Communes de la Haute-Bruche, Pascal Lecoeur EDE 29, Maurice Leluyer EPL Le Fouesnant, Daniel Menet IGN, Claude Milhaud agriculteur, Caroline Mollie Ville de Nice, Frédérique Pierre DDAF 50, Lucien Pagès SIME, Jacques PORCHER agriculteur, Jean-Pierre Quéré agriculteur, Jacky Riquet CA 11, Joël Thierry AGPM Technique, Denis Thomas CA 54, Marie-Anne Vautrin DERF, Marc Verdier école d'architecture de Nancy, Pascal Xicluna SCOM.

Sigles et adresses utiles

ACTA, association de coordination technique agricole, 149, rue de Bercy 75012 Paris

AFIT, agence française d'ingénierie touristique, 2, rue de Linnois 75015 Paris

AGPM TECHNIQUE, institut technique du maïs, 21 chemin de Pau 04121 Montardon

ANAH, agence nationale pour l'amélioration de l'habitat, 17, rue de la Paix 75002 Paris

ANCRPF, association nationale des centres régionaux de la propriété forestière, 27, rue de Chaillot 75016 Paris

ANDA, association nationale pour le développement agricole, 25-27, avenue de Villiers 75017 Paris

APCA, assemblée permanente des chambres d'agriculture, 9, avenue Georges V 75008 Paris

BN, bergerie nationale parc du Château 78120 Rambouillet

CEMAGREF, centre d'études du machinisme agricole du génie rural et des eaux et forêts, Parc de Tourvoie BP 44 92163 Antony Cedex

CGA, conseil général d'agronomie, 251, rue de Vaugirard 75732 Paris cedex 15

CGGREF, conseil général du Génie Rural des Eaux et des Forêts, 251, rue de Vaugirard 75732 Paris cedex 15

CGPC, conseil général des ponts et chaussées (METLTM), tour Pascal B 92055 La Défense cedex 04

CNASEA, centre national pour l'aménagement des structures et des exploitations agricoles, 7, rue Ernest Renan 92136 Issy-les-Moulineaux

CNJA, centre national des jeunes agriculteurs, 14, rue de la Boétie 75008 Paris

CNRS, centre national de la recherche scientifique, 3, rue Michel-Ange 75794 Paris cedex 16

CP confédération paysanne, 81, avenue de la République 93170 Bagnolet



DAF, direction des affaires financières (MAAPAR), 78, rue de Varenne 75349 Paris 07 SP

DAPA, direction de l'architecture et du patrimoine (MCC), 8, rue Vivienne 75002 Paris

DATAR, délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale, 1, avenue Charles Floquet 75007 Paris

DDAF, direction départementale de l'agriculture et de la forêt ((MAAPAR)

DDE, direction départementale de l'équipement (METLTM)

DE, direction de l'eau (MEDD)

DEPSE, direction des exploitations, de la politique sociale et de l'emploi (MAAPAR), 78, rue de Varenne, 75349 Paris 07 SP

DERF, direction de l'espace rural et de la forêt (MAAPAR), 19, avenue du Maine, 75732 Paris cedex 15

DGER, direction générale de l'enseignement et de la recherche (MAAPAR), 1 ter, rue de Lowendal, 75700 Paris 07 SP

DGUHC, direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction (METLTM)

DIREN, direction régionale de l'environnement (MEDD)

DNP, direction de la nature et des paysages (MEDD)

DPEI, direction des politiques économique et internationale (MAAPAR), 3, rue Barbet de Jouy 75349 Paris 07 SP

D4E, direction des études économiques et de l'évaluation environnementale (MEDD), 20, avenue de Ségur 75007 Paris

DR, direction des routes (METLTM)

DRAC, direction régionale des affaires culturelles (MCC)

DRAF, direction régionale de l'agriculture et de la forêt (MAAPAR)

DRE, direction régionale de l'équipement (METLTM)

ENGREF, école nationale du génie rural des eaux et des forêts 19, avenue du Maine 75015 Paris

FFP, fédération française du paysage, 4, rue Hardy 78000 Versailles

FNC PACT-ARIM, réhabilitation de l'habitat ancien, 27, rue de La Rochefoucault 75009 Paris

FNCAUE, fédération nationale des conseils en architecture urbanisme et environnement, 20-22, rue du Commandeur 75014 Paris

FNCUMA, fédération nationale des coopératives d'utilisation de matériels agricoles, 49, avenue de la Grande Armée 75116 Paris

FNE, France nature environnement, 57, rue Cuvier 75005 Paris

FNHDR, fédération nationale de l'habitat et du développement rural, 27, rue de La Rochefoucault 75009 Paris

FNSAFER, fédération nationale des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural, 3, rue de Turin 75008 Paris

FNSEA, fédération nationale des syndicats d'exploitation agricole, 11, rue de la Baume 75008 Paris

FPNRF, fédération des parcs naturels régionaux de France, 4, rue de Stockholm, 75008 Paris

IAURIF, intitut d'aménagement et d'urbanisme pour la région Ile de France, 15, rue Falguière 75740 Paris cedex 15

IDF, institut pour le développement forestier, 23, avenue Bosquet 75007 Paris

IE, institut de l'élevage, 149, rue de Bercy 75595 Paris cedex 12

IGA, inspection générale de l'agriculture, 251, rue de Vaugirard 75732 Paris cedex 15

IGN, institut géographique national, 2, avenue Pasteur BP 68, 94160 Saint-Mandé

INAO, institut national des appellations d'origine, 138, avenue des Champs Elysées 75008 Paris

INRA, institut national de la recherche agronomique, 147, rue de l'Université 75007 Paris

ITCF, institut technique des céréales et des fourrages, 8, avenue du Président Wilson 75016 Paris

ITV, institut technique du vin, 19, rue du général Foy 75008 Paris

Mairies-Conseils, 106, rue de l'Université 75007 Paris

MAAPAR, ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales, 78, rue de Varenne 75349 Paris 07 SP

MEDD, ministère de l'écologie et du développement durable, 20, avenue de Ségur 75007 Paris

METLTM, ministère de l'équipement, du transport, du logement, du tourisme et de la mer, La Grande Arche 92055 La Défense cedex 04

MCC, ministère de la culture et de la communication, 8, rue Vivienne 75002 Paris

ONCFS, office national de la chasse et de la faune sauvage, 5, rue de Saint Thibault Auffargis, 78610 Le Perray en Yvelines

SDAP, services départementaux de l'architecture et du patrimoine

SCAFR, société centrale d'aménagement foncier rural, 3, rue de Turin 75008 Paris

SCOM, service de la communication, 78, rue de Varenne 75349 Paris 07 SP

SET, secrétariat d'état au tourisme, 2, rue de Linnois 75015 Paris

SETRA, service d'études techniques des routes et autoroutes, 46, avenue Aristide Briand 92220 Bagneux

TRAME, tête de réseau pour l'appui méthodologique aux entreprises, 9, rue de la Baume 75008 Paris

UNCPIE, union nationale des centres permanents d'initiative à l'environnement, 26, rue Beaubourg 75003 Paris

UNHLM, union nationale des habitations à loyer modéré, 14, rue Lord Byron 75008 Paris

VIVEA, fondation en formation pour les entrepreneurs du vivant, 81, boulevard Berthier 75017 Paris

Les écoles de paysagistes

EAP, école d'architecture et de paysage de Bordeaux, Domaine de Raba, 33405 Talence cedex

ENSNP, école nationale supérieure de la nature et du paysage, 5-7, rue des Grands-Champs 41029 Blois cedex

ENSP, école nationale supérieure du paysage, 4, rue Hardy 78000 Versailles

EMJP, école méditerranéenne des jardins et du paysage, Bastide du Peyrard, BP 62, 06332 Grasse

ESAJ, école supérieure d'architecture des jardins, 49, rue de Bagnolet 75020 Paris

INH, institut national d'horticulture, 2, rue Le Nôtre 49000 Angers

Crédits iconographiques

a	b
c	d

Photographies

Raymond Sauvaire, photographe principal :
couverture et pages 10(a), 12, 13, 21(a b, c, d, e, f), 46, 48(b, c), 54, 58(a), 61(a, b, c, d, e, f), 66(b), 69, 73, 80, 83(a,b,c,d), 84(c, d), 85(a, c, e), 86(b,c), 87(d), photographies provenant d'une commande réalisée par le ministère de l'agriculture et de la pêche, et l'association nationale pour le développement agricole dans le cadre de l'expérimentation des plans de développement durable,
M. Abadie, page 41(a,b)
Régis Ambroise, pages 23, 28, 48(a), 56, 57(a,b), 58(b), 59, 66(a), 84(e,), 85(b,d,f), 86(a), 91
APAFRM, pages 64(a, b), 65
Archives du MAAPAR (RTM), page 41(a, b)
Archives départementales des Alpes-Maritimes, page 42(a)
Auvergne-Promobois, pages 94(a), 97(a, b)
Photothèque direction des routes, photographe : A. Bérenguier, page 16
Michael Cardew, page 72(a, b, c)
Michel Fropier, pages 10(c), 40(a, b, c, d)
Hjalmar DAHM-SICAPG, page 47
Christèle Gernigon, pages 78(a), 79(a, b)
Philippe Heitz, page 96(a, b, c, d, e)
Michel Jacquinet, page 56(b)
Christian Jaillet, page 99(f)
Jean-Sébastien Laumond, pages 70, 71
Pascal Lecoeur, pages 38(b), 39(c, d, e, f)
Maurice Leluyer, page 90
Caroline Mollie, pages 42(b), 43(a b)
Vincent Motte, page 8
Lucien Pagès, page 50(b)
MAAPAR, Sylvana Reggiardo, pages 74(b), 92(b), 94(b)
François Rétif, page 19(a, b, c, d)
Jacky Riquet, page 93(a, b)
Sophie Ristelhueber, page 36(a)
Raymond Roig, page 67
Jacques Simon, page 44
Syndicat mixte des Marches de Bretagne, page 49
MAAPAR, Norbert Toussaint, pages 74(a), 84(b)
MAAPAR, Laure Vasconi, page 92(a)
Anne Velche, pages 10(b), 38(b,c), 39(b,c,d,e,f)
Marc Verdier, page 97(c,e)

Cartes et dessins

Archives du MAAPAR, pages 12, 13, 62(a, b), 95
Bibliothèque Nationale, pages 24, 25
François Bonneaud paysagiste DPLG, pages 33(a), 34, 35, 88, 89(a, b, c)
CBC Communication réalisation graphique, pages 77, 78(a, b, c)
Christèle Gernigon, page 78(b, c), croquis de base
Imagerie Virtuelle Aigle Nice, pages 42(b), 43(b)
Institut Géographique National, pages 33(a,b), 36(b), 60, 77, 82, 86, 89(c)
Rosée des Pyrénées, pages 50 (a), 51
Anne Velche paysagiste DPLG pages 38(a), 39(a)
Office National des Forêts, service départemental du Puy-de-Dôme, page 77
Patrick Pigache, CEZ, page 82

Rédaction et recherche iconographique :

Régis Ambroise, MAAPAR / DERF et Damien Hubert, stagiaire IHEDREA

Maquette :

Evelyne Simonnet, MAAPAR / DERF /CIFAR

Imprimerie :

Compédit Beauregard - 61600 La Ferté-Macé

Ce document est consultable sur le site du ministère de l'agriculture,
de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales :

www.agriculture.gouv.fr